



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2020



L'ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE

Les Instituts IEDOM et IEOM consacrent l'illustration des rapports annuels d'activité 2020 à l'économie du numérique, secteur dynamique et en pleine expansion. Les nouvelles technologies du numérique, et notamment la digitalisation des processus, sont source de croissance et d'opportunités nouvelles pour de nombreux secteurs d'activité en ce sens qu'elles offrent des possibilités de simplification et d'efficacité accrues face aux risques de toute nature auxquels nous sommes amenés à faire face.

LES AGENCES VITRINES DES OUTRE-MER



IEOM - Agence de Nouvelle-Calédonie

19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex
Directeur : Yann Caron
@ direction@ieom.nc
☎ (687) 27 58 22



IEOM - Agence de Polynésie française

21, rue du Docteur-Cassiau
BP 583
98713 Papeete
Directeur : Fabrice Dufresne
@ direction@ieom.pf
☎ (689) 40 50 65 00



IEOM - Agence de Wallis-et-Futuna

BP G-5
98600 Uvea
Directeur : Véronique de Raulin
@ direction@ieom.wf
☎ (681) 72 25 05

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



La crise sanitaire, apparue au premier trimestre 2020, grève toutes les économies ultramarines depuis maintenant plus d'un an, avec un impact sur l'activité économique finalement plus limité qu'attendu en début de crise. En effet, pour l'année 2020, le recul du PIB s'annonce globalement moindre que ce qui avait été anticipé excepté pour la Polynésie française.

La première explication de cette résilience des entreprises ultramarines réside, comme pour l'Hexagone, dans l'ampleur des dispositifs de soutien mis en place par les gouvernements, l'État, les banques. Pour la zone Pacifique, s'est ajoutée l'importante mobilisation de l'IEOM au travers de sa politique monétaire. En effet, face à cette crise d'ampleur mondiale, le dispositif d'intervention de l'IEOM s'est adapté en changeant d'échelle, avec un niveau d'intervention qui a été multiplié par douze entre fin décembre 2019 et fin avril 2021 pour atteindre au total 150 milliards de F CFP de lignes de refinancement en faveur du secteur bancaire. Par ailleurs, l'IEOM s'est fortement mobilisé auprès des acteurs économiques et du grand public, pour les accompagner dans leurs démarches et avec une attention particulière portée à l'accompagnement des très petites entreprises. Ainsi, les entreprises ont largement eu recours aux différents dispositifs qui ont été mis en place : prêts garantis par l'État (PGE), fonds de solidarité, ainsi que des mesures de sauvegarde de l'emploi.

Sur le plan sectoriel, tout l'écosystème touristique a été durement touché avec, pour la Polynésie française, une fréquentation qui a été divisée par trois. Le secteur du BTP a lui aussi été affecté à la fois par le confinement et par la désorganisation des chaînes d'approvisionnement. Il a néanmoins assez bien résisté en Polynésie française mais s'est inscrit en recul en Nouvelle-Calédonie. La filière nickel au travers de ces trois opérateurs enregistre une année difficile, loin de ses objectifs financiers, avec en marge des tensions qui ont perturbé l'activité de la filière et n'ont pas permis au territoire de tirer pleinement parti de la bonne tenue du cours mondial. En outre, la réduction des vols commerciaux a lourdement impacté les exports de poissons et de vanille en provenance de la Polynésie française et a également pénalisé la filière de perliculture dans un contexte conjoncturel mondial morose.

Enfin, l'activité bancaire a été particulièrement dynamique en 2020, l'encours total brut des crédits consentis dans les Outre-Mer s'élevant à près de 75 milliards d'euros, soit une progression de 10 % sur l'année. Cette hausse s'explique notamment par l'octroi des PGE pour près de 3,3 milliards d'euros, au bénéfice de 18 260 entreprises ultramarines, dont 2 163 entreprises de la zone Pacifique.

Sur 2021, l'ampleur du rebond sera dépendante de la campagne vaccinale mais également du retour de la confiance des ménages, qui ont constitué une épargne forcée qui représente un réservoir potentiel de consommation. La situation du secteur du tourisme sera sans doute la plus préoccupante puisque les chefs d'entreprise n'anticipent pas de rattrapage de leur chiffre d'affaires, après un effondrement de 45 % de celui-ci en 2020. Cette anticipation traduit l'absence de visibilité réelle pour l'ensemble de l'écosystème touristique (hôtellerie, restauration, services, transports...), situation préjudiciable au redémarrage économique de la Polynésie française notamment.

2021 apparaît donc comme une année-charnière avec un besoin de confiance accru des entreprises comme des ménages, avec en Nouvelle-Calédonie l'enjeu de la préparation du 3^e référendum d'autodétermination et des négociations sur la sortie des accords de Nouméa ; et en Polynésie française, avec le besoin impératif de visibilité sur la reprise du tourisme à l'échelle mondiale. Pour Wallis-et-Futuna, ce sera l'enjeu d'une réouverture de l'archipel après l'épisode pandémique de début 2021.

Plus que jamais l'IEOM sera mobilisé sur l'accompagnement des territoires à la sortie de crise mais aussi, à partir de septembre 2021, sur l'introduction de la nouvelle gamme de pièces en franc Pacifique.

MARIE-ANNE POUSSIN-DELMAS
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'IEOM

A stylized signature in purple ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

OCÉAN
PACIFIQUE

WALLIS-ET-FUTUNA

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉ DE L'IEOM

Polynésie française

Wallis-et-Futuna

Nouvelle-Calédonie

SOMMAIRE

1

1. PRÉSENTATION DE L'IEOM	8
Missions et stratégie de transformation	10
Gouvernance	15
Conventions et partenariats	25

2

2. ACTIVITÉ DE L'IEOM	26
Stratégie monétaire	28
Stabilité financière	44
Services à l'économie	58
Spécificités ultramarines	74

3

3. ANNEXES	82
Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique	84
Principales évolutions juridiques et réglementaires en 2020 liées à l'IEOM et à son activité	86

4

4. COMPTES ANNUELS DE L'IEOM	90
Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	92
Bilan, compte de résultat et hors-bilan	101
Annexe aux comptes annuels	103



AVANT-PROPOS

L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2020

Un choc sans précédent dans l'ensemble du monde

L'activité mondiale a connu une très nette contraction en 2020 suite à la pandémie de Covid-19 qui a touché l'ensemble de la planète. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2021, le PIB mondial a reculé de 3,3 % sur l'année. Pour 2021, les perspectives restent particulièrement incertaines et dépendront principalement de la trajectoire de la crise sanitaire. Les mesures supplémentaires de soutien budgétaire prises dans quelques grandes économies et la reprise attendue au deuxième semestre grâce aux vaccins permettent au FMI d'anticiper une croissance de l'économie mondiale de 6 %.

Dans les économies avancées, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020. Aux États-Unis, le PIB s'est replié de 3,5 % sur un an, principalement sous l'effet du recul des dépenses de consommation. S'il s'agit de la plus forte baisse enregistrée depuis 1946, le choc a toutefois été moins important que dans la zone euro où le PIB s'est contracté de 6,6 % en 2020. Cette différence s'explique principalement par une politique d'endiguement moins stricte aux États-Unis et une reprise d'activité plus marquée au deuxième semestre. Au Royaume-Uni, le PIB a chuté de 9,9 % en 2020, soit la baisse la plus importante des pays du G7. Au Japon enfin, le PIB a reculé de 4,8 %, tiré à la hausse par le dynamisme de la consommation des ménages et des exportations en fin d'année.

“ Dans la zone euro, le PIB s'est contracté de 6,6 % en 2020 ”

Pour 2021, le FMI anticipe une croissance de 5,1 % dans les pays avancés. Les nouvelles mesures de soutien monétaire et budgétaire annoncées aux États-Unis devraient permettre au pays de voir son PIB croître de 6,4 % tandis que la zone euro enregistrerait une croissance de 4,4 %. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 5,5 % sur l'ensemble de l'année, avec une activité plus particulièrement dynamique au second semestre. La croissance française serait ainsi sensiblement identique à celle du Royaume-Uni (+5,3 %) mais supérieure à celle estimée par le FMI pour l'Allemagne (+3,6 %), l'Italie (+4,2 %) et le Japon (+3,3 %).

“ En 2020, un repli du PIB de 2,4 % en Australie et de 3,0 % en Nouvelle-Zélande ”

Dans la zone Pacifique spécifiquement, le PIB australien s'est contracté de 2,4 % en 2020 avant un rebond estimé à 4,5 % en 2021. La Nouvelle-Zélande a globalement suivi une trajectoire similaire avec un repli du PIB de 3,0 % en 2020 et une croissance qui pourrait atteindre 4,0 % en 2021.

Dans les pays émergents et en développement, la baisse du PIB a été moins marquée que dans les pays avancés en 2020 (-2,2 %). Cela s'explique essentiellement par la croissance enregistrée en Chine sur l'année (+2,3 %) qui résulte d'un rebond de l'économie dès le deuxième trimestre. Les autres grands émergents ont vu leur économie plus lourdement impactée par la crise sanitaire puisque l'Inde, le Brésil et la Russie ont respectivement enregistré un repli de leur PIB de 8,0 %, 4,1 % et 3,1 % selon le FMI. En 2021, ce groupe de pays pourrait voir sa croissance s'établir à 6,7 %, tirée à la hausse par le net rebond anticipé en Inde (+12,5 %) et en Chine (+8,4 %). La reprise serait plus lente dans les pays émergents et en développement d'Amérique latine (+4,6 %).



1. Présentation de l'Institut d'émission d'outre-mer

P. 10

MISSIONS ET STRATÉGIE
DE TRANSFORMATION

P. 15

GOUVERNANCE

P. 25

CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Polynésie française. Installation d'une nouvelle parabole sur le site de Tahiti Nui Télécom à Papeete Tahiti.
© Office des Postes et Télécommunications



Polynésie française. Ruche connectée : le capteur LeadBees dédié au suivi de la colonie est installé dans la ruche. Au contact des abeilles, les données essentielles comme la température, l'humidité ou l'activité des abeilles sont collectées, analysées et sauvegardées dans le Cloud pour une consultation à distance par l'apiculteur. © Kevin Heremoana Besson

Missions et stratégie de transformation

Missions

L'IEOM met en œuvre les missions de banque centrale dans son périmètre d'intervention, qui relèvent de 4 missions distinctes : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et spécificités ultramarines.

“ L'IEOM émet ses propres signes monétaires, libellés en franc Pacifique (F CFP) ”

Stratégie monétaire

Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres signes monétaires, libellés en franc Pacifique (F CFP), monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Les agences de l'IEOM ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et pièces de monnaie dans leur périmètre d'intervention.

Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l'Institut contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et pièces de monnaie en franc Pacifique dans leur périmètre d'intervention. À ce titre, elles en assurent le tri ou en contrôlent le recyclage externe.

Conduite de la politique monétaire

L'IEOM met en œuvre la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. La politique monétaire de la zone franc Pacifique poursuit 3 objectifs : favoriser le développement durable et le financement de l'économie réelle des territoires, contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit, assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

La politique monétaire s'articule autour des instruments suivants : les lignes de refinancement, la facilité de prêt marginal, le réescompte, la facilité de dépôt, les réserves obligatoires, le dispositif de liquidité d'urgence. Elle s'appuie pour ce faire sur la cession de créances privées sur les entreprises et de créances privées additionnelles (en l'occurrence des crédits à l'habitat).



L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a été créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Il assure le rôle de banque centrale pour les collectivités françaises du Pacifique : **Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.**

Stabilité financière

Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement. Il participe en outre au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges inter-bancaires.

Production d'informations relatives à la communauté bancaire

L'Institut apporte un certain nombre de services à la communauté bancaire, comme la centralisation et la restitution aux établissements de crédit des informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations sociales, les parts de marché ou encore les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. L'IEOM gère également une centrale des bilans.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Un conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission est chargé par le Directeur général de l'Institut d'apporter son appui au pilotage et à l'organisation de la mission de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) propre à l'IEOM. Pour le compte de l'ACPR, il participe à la sensibilisation des organismes financiers d'outre-mer en matière de LCB-FT et de contrôle des pratiques

commerciales (CPC) et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier (CIF).

Relais des autorités nationales et européennes de supervision

L'IEOM assure dans son périmètre d'intervention le relais des autorités nationales de supervision ainsi que de réglementation bancaire et financière : Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), Autorité des marchés financiers (AMF).

Services à l'économie

Cotation des entreprises

L'IEOM attribue aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes. Cette cotation permet notamment de déterminer si tout ou partie des crédits qui leur sont octroyés sont éligibles au dispositif de refinancement de l'IEOM.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis novembre 2008. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

Prévention et traitement du surendettement

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu en 2004, dans son principe, aux collectivités d'outre-mer du Pacifique¹. Le décret d'application a été adopté en 2007 pour la Nouvelle-Calédonie. L'extension à la Polynésie française du dispositif de traitement du surendettement, suite à l'adoption par l'Assemblée de Polynésie française, en décembre 2011, d'une « loi du Pays » créant une commission de surendettement, est intervenue en août 2012. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, l'IEOM assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte des collectivités. Dans ce cadre, il a en charge le traitement des dossiers de surendettement des particuliers et exerce un rôle d'observatoire des situations de surendettement, qui donne lieu à la tenue de statistiques et à la rédaction d'un rapport d'activité annuel pour les deux collectivités. Au titre de la prévention des situations de surendettement, l'IEOM assure également un rôle d'information et d'animation auprès de l'ensemble des acteurs concernés : sphère sociale, établissements de crédit, bailleurs sociaux.

“ Au titre de la prévention des situations de surendettement, l'IEOM assure un rôle d'information et d'animation ”

Droit au compte

L'IEOM intervient dans le traitement des demandes d'exercice du droit au compte qui permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte.

Gestion des fichiers

L'IEOM déclare certaines informations dans le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) : examen en commission de surendettement, reconnaissance des situations de surendettement, mesures prises par les commissions et incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux particuliers.

L'IEOM intervient aux côtés de la Banque de France dans le dispositif réglementaire de traitement des incidents de paiement des particuliers et gère à ce titre le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). FICOM centralise les informations permettant d'identifier l'ensemble des comptes, sur lesquels peuvent être tirés des chèques,

détenus par les personnes physiques ou morales et ouverts dans les collectivités d'outre-mer.

L'IEOM permet l'exercice du droit d'accès au FICP et au Fichier central des chèques impayés (FCC).

Gestion des comptes du Trésor public

L'IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accrédités dans chaque collectivité française du Pacifique.

Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)

La stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière des publics « EDUCFI » a pour objectif de permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux décisions du quotidien. Désignée par le ministère des Finances comme opérateur national de cette stratégie en avril 2016, la Banque de France a pour mission de la traduire par des actions concrètes auprès du grand public, des enseignants, des travailleurs sociaux sur l'ensemble du territoire hexagonal et, depuis 2018, auprès des entrepreneurs. Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, c'est l'IEOM qui est en charge de cette mission. À ce titre, les agences IEOM initient des actions de sensibilisation et de formation, en lien avec les sphères éducative et sociale.

Spécificités ultramarines

Études économiques par géographie, sectorielles ou transverses

L'IEOM est chargé d'une mission d'observation des économies ultramarines. Cette activité a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Les travaux d'analyse de l'IEOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et à la diffusion d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières diffusées notamment par le biais de son site internet.

Expertise auprès de décideurs publics

Outre ses travaux d'analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés.

¹ Ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 « relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna ».

Actions de place

Le siège et les agences de l'IEOM organisent régulièrement des actions de place où y participent. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place économique et financière de leur périmètre d'intervention.

Balances des paiements

L'IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : il réalise la collecte des données, ainsi que l'élaboration et la publication de rapports annuels sur les balances des paiements.

Stratégie de transformation : Bilan du plan Ambitions 2020 Outre-mer et nouvelles perspectives

L'année 2020 marque la fin du plan stratégique Ambitions 2020 Outre-mer et a donné lieu à la réalisation d'un bilan dans l'ensemble des agences comme au siège. Ce bilan a été complété d'un retour d'expérience sur l'exercice des activités de l'Institut d'émission dans le contexte de la pandémie.

Avec ce plan stratégique, l'IEOM portait l'ambition de renforcer la qualité du service rendu, de contribuer à éclairer les décisions des acteurs publics et privés et d'améliorer la performance dans chacun de ses métiers. Ce plan visait également à rendre l'Institut plus visible, plus performant et plus innovant au service des territoires ultramarins.

À l'issue de ce plan, l'IEOM a démontré sa capacité à se transformer dans l'exercice de ses missions principales que sont la stratégie monétaire, la stabilité financière et les services à l'économie.

Sur la base de ce bilan et du retour d'expérience, l'IEOM s'est engagé, entre novembre et décembre 2020, dans une démarche collaborative de réflexion stratégique pour son nouveau plan d'entreprise « Horizons 2024 ».



Polynésie française. Nurserie de coraux du CRILOBE à Moorea. Sondes connectées pour la surveillance en temps réel de la qualité de l'eau (2019). © BiOceanOr

Pour ce faire, 5 axes ont été définis pour conduire cette réflexion, avec des thèmes larges pour favoriser des échanges ouverts et transverses : consolider notre efficacité, assurer notre résilience, innover, augmenter notre influence, et adapter notre politique des ressources humaines aux nouveaux défis.

À l'issue de cette réflexion, le plan stratégique « Horizons 2024 » sera formalisé dans le courant du premier semestre 2021 avec la définition de ses nouveaux objectifs pour les 4 prochaines années.



“ Une mobilisation importante
autour du nouveau plan Horizons 2024 ”

Le lancement du nouveau plan d'entreprise Horizons 2024

INTERVIEW DE

PASCAL RICHER, DIRECTEUR ADJOINT

Quel bilan faites-vous du précédent plan Ambitions 2020 Outre-mer ?

Partie prenante des travaux de réflexion sur ce plan en 2016, j'ai retrouvé l'Institut d'émission à l'heure du bilan d'Ambitions 2020 Outre-mer. Je peux, ainsi, mesurer et apprécier le travail accompli ces quatre dernières années : les réalisations sont nombreuses et les résultats tangibles. Sur la période 2016-2020, l'IEOM a consolidé sa position de référent de place, éclairant par ses analyses et publications les décideurs de la sphère publique et privée, à l'image des études d'impact de la crise sanitaire sur les économies ultramarines réalisées au cours de l'année 2020. La modernisation de la politique monétaire constitue l'un des projets emblématiques de l'IEOM, qui a permis d'accompagner les économies des territoires de la zone Pacifique dans le contexte de la crise sanitaire. Il convient également de souligner le lancement du projet de nouvelle gamme de pièces. L'effort collectif s'est également porté sur la mise en œuvre d'évolutions structurantes, qu'elles soient organisationnelles ou applicatives, dans l'ensemble des métiers. Je pense en particulier aux domaines des entreprises, du surendettement, des opérations bancaires ou encore de la comptabilité, de la gestion et des ressources humaines. Ces résultats témoignent de la capacité de l'Institut à se transformer.

Quelle a été la démarche de réflexion adoptée pour le futur plan et quelles en ont été les modalités organisationnelles en cette période de pandémie ?

La démarche de réflexion stratégique a débuté dès l'été 2020, avec l'élaboration en agences comme au siège d'un bilan du plan Ambitions 2020 Outre-mer ainsi que d'un retour d'expérience sur la période de confinement. La réflexion s'est ensuite poursuivie, entre novembre et décembre, autour de 5 axes de réflexion : Influence, Résilience, Innovation, Efficience et Politique RH, en privilégiant une démarche collaborative. L'objectif était que l'ensemble des collaborateurs des agences comme du siège, quel que soit leur métier, puissent se prononcer sur ces axes dans le cadre d'ateliers de réflexion. La crise sanitaire n'a cependant pas permis de tenir ces ateliers en présentiel en Polynésie française, ce qui nous a conduits à solliciter les collaborateurs *via* un questionnaire en ligne. La mobilisation a partout été importante et les restitutions ont été riches, avec des propositions d'actions concrètes qui constituent la base du plan Horizons 2024.

Gouvernance

Les statuts

L'IEOM est un établissement public national. Ses statuts¹ sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer aux articles L. 712-4 et suivants, articles R. 712-2 et suivants.

Les organes de gouvernance

Le Directeur général

Le Directeur général de l'IEOM est nommé par le Gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance. Il est assisté d'un directeur et d'un directeur adjoint.

Le Conseil de surveillance

L'IEOM est administré par un Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article R. 712-11 du Code monétaire et financier, composé de 10 membres :

- Le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président du Conseil de surveillance



Direction IEOM 2020 (de gauche à droite) : Stéphane Foucault, Marie-Anne Poussin-Delmas, Pascal Richer. © C. Boulze

- Le Directeur général du Trésor ou son représentant
- 1 représentant du Ministre chargé de l'Économie
- 2 représentants du Ministre chargé des Outre-mer
- 1 représentant de la Banque de France
- 3 personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna
- 1 représentant du personnel.

¹ Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 3 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992, n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.

Le Conseil de surveillance. Sur la 1^{re} ligne (de gauche à droite) : Sylvie Goulard, Jérôme Reboul, Sophie Brocas, Nathalie Aufauvre, Stéphanie Seguin. Sur la 2^e ligne (de gauche à droite) : Yvonnick Raffin, Louis Mapou, Soane Paulo Mailagi, Isabelle Richard, Heimata Tapare-Taua. Sur la 3^e ligne (de gauche à droite), assistent également au Conseil de surveillance : Marie-Anne Poussin-Delmas, Stéphane Foucault, François Alland, commissaire du Gouvernement, Hervé Gonsard, représentant Banque de France au comité d'audit © Crédit photo : Marthe Lemelle, Groupe UNI, Présidence de la Polynésie française, Nathalie Dupont-Teaha, Philippe Jolivel, Christophe Boulze



Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 prévoit que le Commissaire du Gouvernement et un second représentant de la Banque de France, membres de droit du Comité d'audit, peuvent participer aux réunions du Conseil de surveillance avec voix consultative.

En 2020, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni 5 fois : le 18 mars, le 17 avril, le 27 mai, le 1^{er} septembre et le 16 décembre, sous la présidence de M^{me} Sylvie Goulard, second sous-gouverneur de la Banque de France.

À fin décembre 2020, la composition du Conseil de surveillance était la suivante :

Président :

- M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France représenté par M^{me} Sylvie Goulard, second sous-gouverneur

Représentant la Banque de France :

- M^{me} Nathalie Aufauvre

Représentant le Ministre chargé de l'Économie :

- M. Jérôme Reboul

Représentant le Ministre chargé de l'Outre-mer :

- Emmanuel Berthier, puis M^{me} Sophie Brocas depuis le 17 décembre 2020
- M. Étienne Desplanques, puis M^{me} Isabelle Richard depuis le 29 septembre 2020

Représentant le Directeur général du Trésor :

- M^{me} Stéphanie Seguin

Représentant les collectivités d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie : M. Louis Mapou
- Polynésie française : M. Teva Rohfritsch, puis M. Yvonnick Raffin depuis le 2 décembre 2020
- Wallis-et-Futuna : M. Soane Paulo Mailagi

Représentant le personnel :

- M. Heimata Tapare-Taua

Le Commissaire du Gouvernement

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 a institué un Commissaire du Gouvernement auprès de l'IEOM. Il est nommé par le Ministre chargé de l'Économie. Sa mission est de s'assurer que l'IEOM exerce son activité d'intérêt public conformément aux textes qui le régissent.

Les organes de contrôle

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance avait décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit est présidé par M^{me} Nathalie Aufauvre.

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 institutionnalise le Comité d'audit dont l'existence est désormais consacrée dans les statuts de l'IEOM. Le Comité d'audit comprend 4 membres :

- 2 membres du Conseil de surveillance désignés en son sein ;
- le second représentant de la Banque de France et le Commissaire du Gouvernement, membres de droit.

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne de l'IEOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. Un Comité de contrôle interne pilote la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

Les contrôles externes

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un commissaire aux comptes désigné par le Conseil de surveillance.

L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances.



Une femme directrice d'agence à Wallis-et-Futuna

INTERVIEW DE

VÉRONIQUE DE RAULIN, DIRECTEUR DE L'AGENCE DE WALLIS-ET-FUTUNA

Alors que jusqu'à présent, toutes les agences étaient dirigées par un homme, vous avez pris les fonctions de directeur d'agence à Wallis-et-Futuna en septembre 2020. Quels obstacles avez-vous rencontrés ?

La principale difficulté restait que les décideurs au sein de l'IEOM étaient des hommes. Depuis 2017, date à laquelle une femme a été nommée à la direction générale de l'IEOM, une marche vers la féminisation des fonctions de direction a été engagée au siège et vient de s'étendre aux agences avec ma nomination. Je ne veux pas croire que ces changements interviennent pour respecter le cadre des dispositions législatives sur la parité mais parce que la valeur et les compétences de ces femmes sont reconnues à l'identique de leurs collègues masculins.

Tous secteurs confondus, la représentativité des femmes aux postes de direction reste encore faible, y compris chez nos partenaires externes : faites-vous également ce constat ?

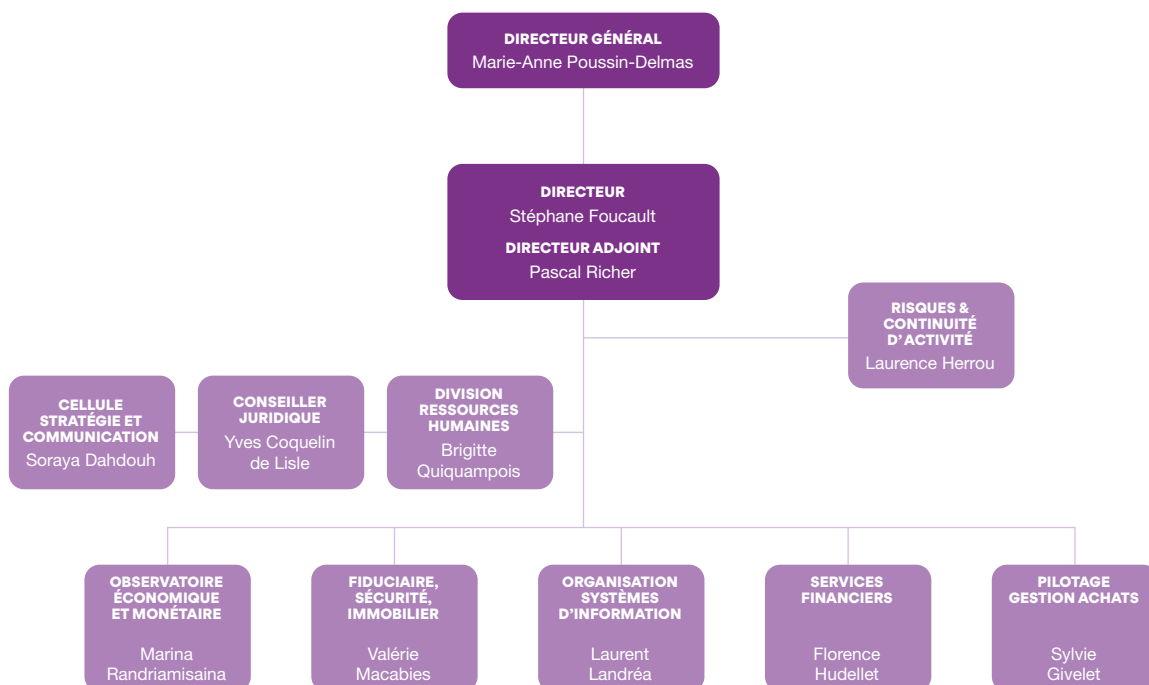
Je constate que la situation est assez homogène, que ce soit en Métropole ou dans les territoires d'outre-mer et tous secteurs confondus (banques, administrations et entreprises). Autant une part non négligeable de femmes occupent des postes de cadre, autant cette part diminue de façon drastique lorsqu'on arrive aux plus

hautes fonctions de direction. Le terme de « plafond de verre » apparut pour qualifier ce phénomène reste encore une réalité tangible, notamment dans les territoires ultramarins.

Quelles seraient selon vous les pistes de réflexion pour un modèle d'entreprise qui promeuve davantage l'accès des femmes aux postes à responsabilités ?

Dans le langage lui-même, on associe un genre à une fonction. Vous avez commencé l'interview par « Vous avez pris les fonctions de directeur d'agence » alors que le titre est « Une femme directrice d'agence ». Cela contribue aussi à la difficulté de féminiser les fonctions. Marie-Anne Poussin-Delmas est « directeur général de l'IEOM » (et « président de l'IEDOM »). De nombreux postes de « caissiers » ont été confiés à des femmes mais nous n'utilisons pas le terme de « caissière » qui fait davantage référence à une caissière de supermarché. De même pour les directrices qui nous ramènent à l'enfance sur les bancs de l'école.

Ensuite, le fait d'avoir des femmes aux fonctions décisionnaires va initier de façon naturelle un changement dans les choix de recrutement et de promotion. Arrivera un moment où la notion de parité n'aura plus lieu d'être. Là encore, il n'est pas question de sororité ou de combat féministe, juste d'utiliser les qualités de chacun au meilleur de ses capacités. Il faudra encore un peu de temps pour obtenir ce résultat, mais je suis optimiste par nature.



L'organisation

Le siège

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les activités du siège de l'IEOM et de celui de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont assurées par les mêmes personnes. Les dépenses de fonctionnement sont par conséquent réparties entre les 2 instituts.

Le Comité de direction est composé du Directeur général de l'IEOM, du Directeur, du Directeur adjoint, des responsables de division en charge des différents métiers et des responsables d'agence. Il se réunit à périodicité hebdomadaire en différentes formations afin d'associer les directions d'agence.

Nouvelle-Calédonie. Mise en service des extensions 4G sur les sites NEAVIN (Ponérihouen) et TOUHO (Touho). © OPT-NC



Les agences

L'Institut d'émission dispose de 3 agences dans les collectivités françaises du Pacifique. Ces agences sont installées à Nouméa en Nouvelle-Calédonie, à Papeete en Polynésie française et à Mata'Utu à Wallis-et-Futuna.

Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ces comités sont un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, mais aussi de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale provenant d'acteurs aux profils variés.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

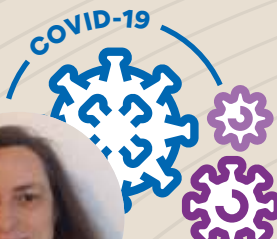
L'IEOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.



Outils de banque à distance (application mobile, site transactionnel)
© BCI, SGCB

Les directeurs d'agence de IEOM (de gauche à droite) : Yann Caron (Nouvelle-Calédonie), Véronique de Raulin (Wallis-et-Futuna) et Fabrice Dufresne (Polynésie française) © Philippe Jolivel, IEOM





Le déploiement des accès distants suite à la crise sanitaire

INTERVIEW DE

LAURENT LANDRÉA, RESPONSABLE DE LA DIVISION ORGANISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION AU SIÈGE
LAURENCE HERROU, RESPONSABLE DE LA DIVISION RISQUES ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ AU SIÈGE

La crise sanitaire a été un accélérateur du déploiement des accès distants, comment avez-vous concilié l'urgence et le déploiement au regard des contraintes opérationnelles ?

L'enjeu a été d'adapter en urgence l'environnement informatique des agences et du siège. En effet, il n'y a pas d'accès distant et donc de télétravail sans renforcement de la sécurité informatique. Les équipes informatiques locales ont joué un rôle essentiel au succès du plan d'action qui s'est déroulé tout au long de l'année 2020. Elles ont en particulier permis d'équiper les collaborateurs d'un poste de travail conforme aux nouveaux standards sécuritaires et pris en charge leur accompagnement pour qu'ils s'approprient ce nouveau matériel, y compris en situation de télétravail. Compte tenu de l'éloignement géographique et de la suspension des déplacements liés à la pandémie, la messagerie et la visioconférence au poste de travail ont été des outils déterminants pour assurer la continuité des activités et maintenir le lien social au sein des équipes.

Vous avez participé activement, en lien avec les métiers, au déploiement de nouveaux applicatifs Ressources humaines, Comptabilité et Gestion, quelles ont été les principales contraintes pour leur déploiement ?

La dématérialisation des échanges avec nos partenaires externes permises par ces applicatifs et le recours à des offres applicatives de type « Cloud », ont été des évolutions majeures. Elles permettent une simplification et une automatisation des tâches ; mais elles s'accompagnent des vulnérabilités apportées par une plus grande ouverture du système d'information sur le monde extérieur. Notre contrainte principale consiste donc à ouvrir notre système d'information à ces nouveaux services, tout en renforçant la sécurité de notre SI afin de limiter notre exposition aux nouvelles vulnérabilités. Il faut donc trouver un équilibre entre contraintes de sécurité et simplification fonctionnelle pour les utilisateurs. Nous avons adapté nos méthodes de travail afin de mieux analyser les risques attachés aux applications « Cloud » et de réduire les risques associés, en particulier en instituant un comité d'architecture et un suivi des actions de remédiation. Ce surcroît de complexité technique est compensé par la facilité d'emploi des applications « Cloud » par les utilisateurs. Peu importe que vous soyez dans l'agence, en télétravail ou en mission, vous avez l'assurance que l'application reste disponible dès lors que vous avez accès à internet.

Existe-t-il des synergies dans le domaine informatique entre les 3 agences IEOM du Pacifique et le siège ?

Nous nous efforçons d'avoir un système d'information homogène entre les agences et le siège. En effet, nous partageons beaucoup de services communs, comme la gestion des identités, l'architecture de nos réseaux ou la défense périmétrique du système d'information. Cette homogénéité des services communs facilite l'intégration des nouveaux projets dans les 3 agences et le partage des connaissances. Nous devons cependant composer avec 2 difficultés principales que sont la faiblesse des débits réseaux entre la Métropole et le Pacifique, et la différence de taille des agences. L'agence de Nouvelle-Calédonie apporte un soutien permanent à l'agence de Wallis-et-Futuna, ce qui facilite grandement l'intégration des nouvelles solutions. Chaque agence peut également développer une expertise propre dont il peut faire bénéficier une autre agence. Par exemple, la Polynésie française a conçu une nouvelle application de gestion du surendettement, REORA, qui pourra être adaptée aux besoins de la Nouvelle-Calédonie. De son côté, la Nouvelle-Calédonie a modernisé sa solution de transfert de fichiers vers les banques et le Trésor et fait profiter la Polynésie française de son expérience. Plus largement, c'est la collaboration des personnels des agences et du siège qui permet de coconstruire des solutions adaptées et d'en mutualiser les coûts.

Les ressources humaines

La diversité des ressources humaines de l'IEOM traduit le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs mis à disposition par l'IEDOM et par l'Agence française de développement (AFD).

“ L'année 2020 a été marquée par le respect des derniers engagements pris dans l'accord d'adaptation sociale résultant de la fin de l'UES entre l'AFD, l'IEDOM et l'IEOM ”

Le personnel du siège comprend des salariés recrutés par l'établissement siège de l'IEDOM, des agents mis à disposition par l'AFD, ainsi que quelques agents membres du personnel des agences, en mobilité.

L'année 2020 a été marquée par le respect des derniers engagements pris dans l'accord d'adaptation sociale résultant de la fin de l'Unité économique et sociale (UES) entre l'AFD, l'IEDOM et l'IEOM, qui portent sur la négociation d'un statut du personnel harmonisé.

La division des Ressources humaines (DRH) a été créée le 1^{er} janvier 2018. Cette structure constitue désormais le point d'entrée unique sur l'ensemble de la fonction Ressources humaines (RH) couvrant le siège et les agences des collectivités d'outre-mer (COM). Cette division a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique RH, d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

PERSONNEL PERMANENT

Le personnel permanent en poste à l'IEOM au 31 décembre 2020 est de 139 personnes réparties comme suit :

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Nouvelle-Calédonie	37	37	35
Polynésie française	31	29	30
Wallis-et-Futuna	5	5	5
Total agences	73	71	70
Siège	70	66	69
TOTAL*	143	137	139

* L'effectif est établi en nombre de personnes et comprend le personnel affecté à chaque établissement.

La fonction Ressources humaines à l'IEOM

Depuis sa création, la fonction Ressources humaines (RH) des Instituts d'émission poursuit sa forte évolution. La division des Ressources humaines assure un rôle de coordination des processus RH. Elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion), pourvoit au recrutement des équipes du siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences, et apporte son appui à la gestion RH de ces dernières.

La DRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d'agence sur l'accompagnement tant des agents que des organisations à l'évolution des métiers et des missions.

Elle coordonne également la gestion des relations sociales au siège et en agence.

Elle met en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagne la transformation de l'IEOM.

L'année 2020 a été consacrée en partie à la gestion de la crise sanitaire et au maintien du dialogue social dans le cadre de la négociation de l'harmonisation des statuts du personnel des 3 agences. D'importantes mesures de prévention de la pandémie ont été mises en place par l'IEOM dans chacun de ses établissements, en fonction des mesures décidées par les autorités locales aux différentes périodes. L'enjeu a été d'assurer la continuité d'activité durant les périodes de restriction des déplacements tout en veillant à la protection de la santé des salariés.

*“ Assurer la continuité
d'activité tout en protégeant
la santé des salariés ”*

Nouvelle-Calédonie. Inauguration de la Station N à Nouville, un nouveau lieu de travail totalement dédié à l'écosystème de la Tech. Ce lieu servira à créer une synergie entre les acteurs du secteur, favoriser les échanges, soutenir les initiatives et l'innovation. N pour Nouville, Nouméa, Nouvelle-Calédonie, Numérique. La station N pourrait être opérationnelle courant 2021. © Service Communication du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie



Par ailleurs, l'année a été marquée par la poursuite du projet de mise en place d'un système d'information RH (SIRH), avec notamment le déploiement des modules de gestion administrative et de gestion des carrières intégrant un processus d'évaluation annuelle entièrement dématérialisé.

La formation en 2020

Au cours de l'année 2020, 110 collaborateurs du siège et des agences ont suivi plus de 270 formations. La crise sanitaire a conduit à l'annulation des formations en présentiel prévues pendant le confinement, notamment suite à la suspension des vols internationaux mais certaines d'entre elles ont pu être assurées en distanciel.

“ Près de 125 actions de formation à distance en 2020 grâce à l'accès au site Université BDF ”

Au total, près de 125 actions de formations à distance ont été suivies par 64 collaborateurs, grâce à l'accès au site Université Banque de France (BDF), mettant à disposition l'offre de formation de la BDF. Les formations obligatoires portant sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ont représenté presque la moitié des formations à distance suivies en 2020. Les formations dédiées à l'analyse financière et aux fondamentaux de la comptabilité ont été poursuivies à l'agence de Polynésie française. Au titre des évolutions du domaine des RH, des sessions relatives à la prise en main des applicatifs du nouveau système d'information RH (SIRH) ont été réalisées avec les équipes RH des agences, les managers et les collaborateurs. D'autres actions ont accompagné le déploiement du nouveau système d'information relatif au budget, aux achats et à la gestion.

Par ailleurs, près de 1350 heures de formation ont été dispensées en présentiel auprès de 66 collaborateurs des agences et du siège. Dans le cadre du déploiement de Windows 10, les formations ont principalement porté sur l'utilisation de la suite Office (Word, Excel). Mais elles ont également concerné le management, le développement des compétences personnelles et la prévention des risques liés aux gestes et aux postures.



Nouvelle-Calédonie. Déploiement de la fibre optique. © OPT-NC



“*L’adhésion de l’ensemble des collaborateurs à ce nouvel outil : un enjeu important pour qu’il soit pleinement opérationnel*”

Le déploiement du SIRH en agence

INTERVIEW DE

BRIGITTE DUBOIS-DUVIVIER, RESPONSABLE COMPTABILITÉ, GESTION ET RESSOURCES HUMAINES, À L’AGENCE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Comment le SIRH a-t-il modifié le pilotage du métier en agence ?

Le SIRH (Système d’information des Ressources humaines) regroupe l’ensemble des informations RH sur une même base partagée par le siège et les agences. Cette base est accessible de n’importe quel poste de travail connecté à internet, en toute sécurité, et alimente l’intégralité des modules RH, tels la gestion des temps et activités, l’administration du personnel, les carrières, la formation et la gestion des postes. Ces fonctionnalités, accessibles à tous les salariés grâce à un portail unique, modifient en profondeur la façon de travailler en agences ainsi que la relation avec la DRH du siège.

Quel a été le principal défi à relever pour son déploiement ?

L’étape de recueil des données a été décisive pour constituer la base d’analyse et de paramétrage du SIRH. Il fallait notamment intégrer les procédures et les aspects légaux spécifiques à chaque collectivité du Pacifique. L’adhésion de l’ensemble des collaborateurs à ce nouvel outil est également un enjeu important

pour qu’il soit pleinement opérationnel. Les actions de formation et d’accompagnement des agents sont donc des facteurs décisifs pour l’appropriation de l’outil.

En quoi ce nouvel outil peut-il contribuer à une meilleure organisation de la fonction RH ?

Dans ce système collaboratif, les agents sont acteurs car ce sont eux qui mettent directement à jour leurs données personnelles, ce qui permet aussi un gain de temps au service RH. Ils ont également un accès permanent à leurs informations RH et aux outils de gestion, par exemple pour poser leurs congés ou préparer leur évaluation annuelle. La centralisation des données permet un suivi plus rapide et précis dans la réalisation des objectifs. Par ailleurs, un SIRH commun permet une homogénéité, une automatisation et une fiabilité des informations extraites à partir d’une base de données unique pour la production des reportings essentiels au domaine RH de l’entreprise : bilan social, bilan formation, pyramide des âges, nuage indiciaire...

Conventions et partenariats

Les relations de l'IEOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le ministère de l'Économie et des Finances, l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Agence française de développement (AFD) sont régies par des conventions. En parallèle, afin d'améliorer l'expertise et la connaissance de son périmètre d'intervention, le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) a été développé pour mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

La convention du 27 août 2020 signée entre l'IEOM et l'ACPR fixe les règles de leur coopération. L'IEOM est ainsi amené à réaliser des études sur les organismes financiers soumis au contrôle de l'ACPR et implantés en Outre-mer, à prêter son concours à des missions de contrôle sur place, en particulier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de pratiques commerciales. L'IEOM intervient aussi dans la détection de situations d'exercice illégal d'activités bancaires et d'assurance. En contrepartie, le Secrétariat général de l'ACPR fournit à l'IEOM des données utiles pour l'appréciation de la situation des établissements de crédit et des sociétés d'assurance exerçant outre-mer. De plus, le Secrétariat général de l'ACPR a nommé un correspondant Outre-mer qui assure la liaison avec l'IEOM pour les activités relatives à la LCB-FT, et dans une moindre mesure à la protection de la clientèle.

Avec l'État

En application des dispositions des articles L. 712-4-1, L. 712-5 et L. 712-5-2 du Code monétaire et financier, l'IEOM est chargé dans son périmètre d'intervention d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la participation à la gestion du Fichier central des chèques (FCC) et la tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 12 décembre 2012 entre l'État et l'IEOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM pour la réalisation de ces prestations. Des conventions déterminent également les modalités de gestion du compte

d'opérations de l'IEOM ouvert dans les livres du Trésor, ainsi que les modalités de tenue du compte de l'État dans les livres de l'IEOM.

Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEOM. Quelques agents de l'AFD continuent d'exercer leur activité professionnelle à l'IEOM dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Les accords-cadres CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004, puis renouvelé en 2007, en 2010 et en 2014, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE, l'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française). Les finalités du partenariat CEROM sont de plusieurs ordres : promouvoir l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ; construire un réseau d'échange de bonnes pratiques et de comparaison de méthodes entre les parties ; renforcer la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

“ L'IEOM est chargé dans son périmètre d'intervention d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État ”

Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, une convention a été signée entre l'AMF et l'IEOM le 10 février 2010. Aux termes de cette convention, l'AMF peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).



2. Activité de l'IEOM

P. 28

STRATÉGIE MONÉTAIRE

P. 44

STABILITÉ FINANCIÈRE

P. 58

SERVICES À L'ÉCONOMIE

P. 74

SPÉCIFICITÉS ULTRAMARINES



Nouvelle-Calédonie. Boîtier de fibre optique. © OPT-NC

Stratégie monétaire

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres billets et pièces, libellés en franc Pacifique, monnaie ayant cours légal dans ces collectivités.

Le privilège de l'émission monétaire, exercé depuis 1888 par la Banque de l'Indochine, a été confié à l'Institut d'émission d'outre-mer le 1^{er} avril 1967. Il fait obligation à l'Institut d'émission de satisfaire les besoins en numéraire des collectivités de sa zone d'intervention, mais aussi d'assurer la qualité physique de la circulation fiduciaire par le tri des billets et des

pièces versés par les banques afin d'éliminer les coupures en mauvais état.

Les billets de l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France dans son imprimerie de Chamalières. Les pièces sont produites par la Monnaie de Paris dans ses ateliers de Pessac.

La création du franc CFP résulte de circonstances historiques. En raison de l'installation de bases américaines dans les collectivités françaises du Pacifique pendant la Deuxième Guerre mondiale, le dollar américain a circulé concurremment avec le franc métropolitain qui servait d'unité monétaire.

Lors de la dévaluation du franc par rapport au dollar US, intervenue le 25 décembre 1945, la monnaie circulant dans les collectivités du Pacifique est devenue le franc CFP, tout en conservant sa parité avec le dollar, soit 49,60 F CFP pour 1 \$ US. De ce fait, le franc CFP s'est trouvé avoir une parité de 2,40 anciens francs métropolitains (soit 100 F CFP = 240 F). La parité de 1 \$ US = 49,60 F CFP a ensuite été maintenue lors des dévaluations ultérieures du franc français. La parité du franc CFP par rapport à ce dernier a donc évolué ainsi depuis son origine :

- 26 janvier 1948 : 100 F CFP = 432 F
- 18 octobre 1948 : 100 F CFP = 531 F
- 27 avril 1949 : 100 F CFP = 548 F
- 20 septembre 1949 : 100 F CFP = 550 F (5,50 F avec le passage au nouveau franc le 1^{er} janvier 1960).

Parité franc CFP/euro

Par un décret du 16 décembre 1998, complété par un arrêté du 31 décembre 1998, le Gouvernement français a décidé que la parité du franc CFP serait exprimée en euro à compter du 1^{er} janvier 1999 dans un rapport de : 1 000 F CFP = 8,38 €.

FCFP

Banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'Institut d'émission d'outre-mer exerce des missions de banque centrale, des missions de service public et des missions d'intérêt général. Par la politique monétaire qu'il met en œuvre, il est un acteur important du développement économique et social de ces collectivités.

À partir de cette date, la parité du franc CFP est restée fixe avec le franc français et a donc suivi très exactement les variations du taux de change du franc français par rapport aux devises étrangères, à l'occasion de chacune des modifications de celui-ci. Au moment du passage à l'euro, le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est devenue, par simple conversion, 8,38 € pour 1 000 F CFP.

Les billets

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des billets d'une valeur faciale de :

- 10 000 F CFP
- 5 000 F CFP
- 1 000 F CFP
- 500 F CFP

La création d'une gamme de billets au nom de l'Institut d'émission d'outre-mer a été décidée par son Conseil de surveillance lors de sa première réunion du 25 octobre 1967. Les billets de la Banque de l'Indochine mis en circulation par l'IEOM ont ainsi été progressivement retirés de la circulation à partir du 1^{er} juillet 1970, avant

d'être privés du cours légal le 1^{er} juillet 1971. Compte tenu des échanges de billets importants effectués en 1970 et 1971, les billets en circulation à la fin de l'année 1971 étaient uniquement des billets « IEOM ».

Les billets de cette première gamme libellés au nom de l'IEOM ont été mis en circulation selon le calendrier suivant : avril 1969 (billet de 1 000 F CFP), septembre 1969 (100 F CFP), janvier 1970 (500 F CFP), janvier 1971 (5 000 F CFP). Le 1^{er} octobre 1986 a été mis en circulation un billet d'une valeur faciale de 10 000 F CFP. Le billet de 100 F CFP a disparu de la gamme en 1976, remplacé par une pièce.

L'ancienne gamme de billets en franc CFP a ainsi bénéficié d'une longévité exceptionnelle (plus de 40 ans pour les billets de 500, 1 000, 5 000 F CFP et près de 30 ans pour le billet de 10 000). Néanmoins, les coupures de cette gamme commençaient à montrer certains signes d'obsolescence.

Aussi, le 20 janvier 2014, l'IEOM a mis en circulation une nouvelle gamme de billets plus compacts, plus modernes, mieux sécurisés et facilement reconnaissables par les malvoyants.

Au 31 décembre 2020, les émissions nettes de billets, en valeur, pour l'ensemble de la zone franc CFP (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française) s'élevaient à 63,1 milliards de F CFP (équivalant à 528,8 millions d'euros) contre 59,0 milliards de F CFP (494,4 millions d'euros) en 2019, soit une augmentation de 6,9 % en valeur par rapport à l'exercice précédent. Une augmentation en volume pour ces mêmes émissions nettes est également enregistrée en 2020 à hauteur de 3,1 %.

“Émissions nettes de billets
par rapport à 2019 :
+6,9 % en valeur
+3,1 % en volume”

Mouvements aux guichets

En 2020, sous l'effet des conséquences de la crise sanitaire, les opérations aux guichets de l'IEOM ont diminué tant en volume qu'en valeur.

Les mouvements aux guichets ont porté sur 120,2 millions de billets versés et prélevés contre 127,5 en 2019, soit une diminution de 5,7 %.

Toutes agences confondues, les versements ont représenté 59,8 millions de billets en 2020 contre 63,8 en 2019 (-6,2 %) et les prélèvements 60,4 millions contre 63,7 en 2019 (-5,2 %).

Par géographie, le flux de versements et de prélèvements enregistrés aux guichets se répartit de la façon suivante : Nouvelle-Calédonie 57 %, Polynésie française 42 % et Wallis-et-Futuna 1 % (sans changement significatif par rapport à l'exercice précédent).

Les pièces

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des pièces d'une valeur faciale de :

- 100 F CFP
- 50 F CFP
- 20 F CFP
- 10 F CFP
- 5 F CFP
- 2 F CFP
- 1 F CFP

BILLETS EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Billets de :	Nombre (en milliers)				Valeur (en millions F CFP)			
	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
10 000 F CFP	3510	3419	3761	10,0 %	35104	34195	37611	10,0 %
5000 F CFP	3179	3031	3140	3,6 %	15897	15153	15702	3,6 %
1000 F CFP	7765	7832	7926	1,2 %	7765	7832	7926	1,2 %
500 F CFP	3597	3702	3715	0,3 %	1798	1851	1857	0,3 %
Total	18051	17984	18542	3,1 %	60564	59031	63096	6,9 %

LES MOUVEMENTS DE BILLETS AUX GUICHETS EN NOMBRE

Billets de :	Versements (en milliers)					Prélèvements (en milliers)				
	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Par rapport à 2019	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Par rapport à 2019
10 000 F CFP	6222	120	8144	14487	-5,1 %	6354	146	8328	14828	-2,3 %
5000 F CFP	10320	190	5076	15587	-8,5 %	10416	209	5072	15696	-7,1 %
1000 F CFP	15358	373	10743	26473	-5,3 %	15293	401	10873	26567	-5,2 %
500 F CFP	1946	16	1297	3259	-6,7 %	1970	16	1286	3272	-9,1 %
Total	33846	699	25260	59806	-6,2 %	34033	772	25559	60364	-5,2 %

Au 31 décembre 2020, le montant des pièces en circulation s'élevait à 5,1 milliards de F CFP (42,7 millions d'euros) contre 4,9 milliards de F CFP (41,4 millions d'euros) au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 2,6 % sur un an.

Les mouvements aux guichets de l'IEOM ont porté sur 16,5 millions de pièces, dont 4 millions versées et 12,5 millions prélevées, pour un montant total (prélèvements et versements) de 478 millions de F CFP (soit 4 millions d'euros).

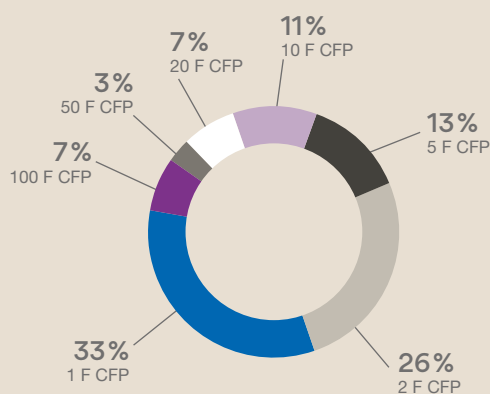
PIÈCES EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Pièces de :	Nombre (en milliers de pièces)			Valeur (en millions de F CFP)		
	2019	2020	Variation 2020/2019	2019	2020	Variation 2020/2019
100 F CFP	27 305	28 064	2,8 %	2 731	2 806	2,8 %
50 F CFP	11 687	12 001	2,7 %	584	600	2,7 %
20 F CFP	28 567	29 185	2,2 %	571	584	2,2 %
10 F CFP	43 228	44 463	2,9 %	432	445	2,9 %
5 F CFP	52 776	54 245	2,8 %	264	271	2,8 %
2 F CFP	105 253	107 285	1,9 %	211	215	1,9 %
1 F CFP	136 406	138 575	1,6 %	136	139	1,6 %
Total général	405 222	413 818	2,1 %	4 929	5 059	2,6 %

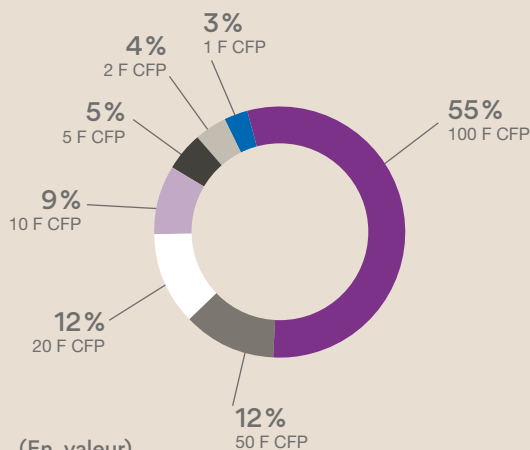
LES MOUVEMENTS DE PIÈCES AUX GUICHETS EN NOMBRE

Pièces de :	Versements (en milliers)					Prélèvements (en milliers)				
	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Par rapport à 2019	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Par rapport à 2020
100 F CFP	1 057	7	229	1 293	-4,5 %	1 506	15	531	2 052	-2,7 %
50 F CFP	493	3	52	548	27,1 %	684	7	171	862	10,1 %
20 F CFP	400	3	129	531	-20,6 %	702	11	436	1 149	-7,8 %
10 F CFP	280	2	107	389	-6,4 %	864	20	740	1 624	-1,3 %
5 F CFP	203	2	92	297	-24,6 %	790	25	950	1 765	-3,8 %
2 F CFP	349	1	122	472	29,3 %	856	25	1 624	2 505	-24,5 %
1 F CFP	300	1	143	443	53,0 %	456	32	2 124	2 612	-39,0 %
Total	3 082	19	873	3 974	1,4 %	5 858	134	6 577	12 569	-17,4 %

PART DE CHAQUE COUPURE DANS LA CIRCULATION



(En nombre)



(En valeur)



Lancement de la nouvelle gamme de pièces pour le franc Pacifique¹

INTERVIEW DE

VALÉRIE MACABIES, RESPONSABLE DE LA DIVISION FIDUCIAIRE, SÉCURITÉ, IMMOBILIER AU SIÈGE

ALAIN CHEVILLON, CHARGÉ DE MISSION FIDUCIAIRE

ERICA GERBIER, CAISSIER, RESPONSABLE DU SERVICE MONNAIE FIDUCIAIRE DE L'AGENCE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

MARIANISTE TUULAKI, CAISSIER DE L'AGENCE DE WALLIS-ET-FUTUNA

PATRICK SEBBAN, CAISSIER, RESPONSABLE DU SERVICE MONNAIE FIDUCIAIRE DE L'AGENCE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Quels sont les objectifs visés par le lancement de cette nouvelle gamme de pièces pour le franc Pacifique ?

La rénovation de la gamme de pièces s'inscrit dans la continuité de la rénovation de la gamme de billets engagée en 2014.

Trois constats ont motivé la décision de remplacement de la gamme. Tout d'abord, ces pièces sont anciennes, rappelons par exemple que les pièces de 1 F, 2 F et 5 F ont été émises il y a près de 40 ans. Ensuite, leur format les rend encombrantes et lourdes, la pièce de 50 F en est une bonne illustration. Enfin, les coupures composant la gamme ne répondaient plus aux besoins et aux habitudes de consommation actuels. En effet, les petites pièces sont très peu voire pas utilisées comme moyen de paiement tandis que la pièce de 100 F est très utilisée parce qu'il manque une coupure intermédiaire entre la pièce de 100 F et le billet de 500 F. Pour répondre à ces enjeux, la décision a donc été prise par le Conseil de surveillance de l'IEOM, instance de gouvernance qui associe l'État, les représentants des 3 collectivités et la Banque de France, de remplacer l'ancienne gamme par de nouvelles pièces plus légères, plus pratiques, avec un impact environnemental moindre et plus adaptées, avec l'introduction d'une nouvelle pièce de 200 F.

Par ailleurs, les nouvelles pièces reprendront

les signes identitaires des 3 collectivités d'outre-mer présents sur les billets et pièces en F CFP actuels, permettant ainsi de disposer d'une gamme unifiée et représentative de la richesse des 3 géographies.

Quelles sont les spécificités de cette nouvelle gamme de pièces ?

La nouvelle gamme de pièces est plus resserrée, allant du 5 F CFP au 200 F CFP, avec 6 coupures au lieu de 7 dans la gamme actuelle.

Les nouvelles pièces ont été frappées avec des caractéristiques de diamètre, épaisseur, alliage et poids qui facilitent leur reconnaissance notamment avec un diamètre croissant en fonction de la valeur faciale par catégorie de couleur : argenté, doré et bicolore. Elles sont par ailleurs très esthétiques, composées d'un motif central principal et de motifs de petites dimensions en couronne ou en frise.

- pour la pièce de 5 F CFP : la flore avec, au centre, les fleurs de tiaré et de frangipanier, et en couronne, les pins colonnaires et les feuilles de taro ;
- pour la pièce de 10 F CFP : la pirogue, au centre, et la faune marine en couronne, sternes blanches, raies, huîtres et perle ;
- pour la pièce de 20 F CFP : la faune avec les poissons Napoléon, Ange, Cocher et du corail au centre, tortues et petits poissons incrustés en couronne ;



- pour la pièce de 50 F CFP : les oiseaux dont des perruches cornues au centre et en couronne, le cagou, l'arbre à pain, les feuilles de fougère et de niaouli ;
- pour la pièce de 100 F CFP : l'habitat avec au centre un Maré, et en couronne, des cases rondes, fale, massues, pilons, tapa et fleurs de tiaré ;
- pour la pièce de 200 F CFP : au centre 3 flèches faitières, tambour et ukulélé, puis en couronne, tapa de Wallis, tiki, chambranles de case.

Selon vous, quelles sont aujourd'hui les attentes du public vis-à-vis de la monnaie fiduciaire ?

Le public a besoin d'un moyen de paiement qui reste gratuit et qui ne peut être refusé contrairement au chèque ou la carte bancaire. C'est également un moyen de paiement fiable, et de qualité qui garantit au consommateur un bon niveau de confidentialité et de sécurité sans céder au tout-digital, notamment en cas de dysfonctionnement d'un système de paiement.

Justement, ce changement de gamme de pièces est-il encore pertinent face au développement des moyens de paiement sans contact ?

Bien que le taux de bancarisation progresse en Polynésie, il reste inférieur à celui de la Métropole avec 0,8 compte à vue par habitant. Le paiement en espèces, et par conséquent le rendu en monnaie, sont donc encore largement répandus, en particulier parmi la population des seniors. Une gamme de pièces plus moderne, plus légère contribuera à améliorer le quotidien des particuliers, notamment pour l'usage des appareils non équipés du « sans contact » comme la majorité des distributeurs alimentaires, monnayeurs de parking, laveries automatiques ou services photo en libre service. Ce changement de gamme de pièces accompagne logiquement le développement des moyens de paiement sans contact, notamment avec l'introduction de la pièce de 200 F, afin d'élargir la gamme des moyens de paiement proposés au public.

1. www.ieom.fr/nouvelles-pieces/

L'entretien de la monnaie fiduciaire

L'activité de tri des billets et les taux de récupération

Le nombre de billets soumis au tri en 2020, au titre des 2 gammes (ancienne et nouvelle), a atteint 57 154 276, contre 62 711 742 au cours de l'année 2019, soit une diminution de 8,9 %. À l'issue du tri de la nouvelle gamme, le nombre de billets valides, toutes coupures confondues, ressort à 45 331 819 en 2020, contre 49 879 196 en 2019, soit un taux de récupération constaté de 79,3 % à fin 2020, contre 79,5 % à fin 2019.

Le tableau ci-dessous indique les taux de récupération observés en fin d'année pour chaque coupure de la nouvelle gamme (les billets de l'ancienne gamme étant pour leur part intégralement détruits). Le taux de récupération varie significativement d'une coupure à l'autre en fonction de l'usage qu'en fait le public.

TAUX DE RÉCUPÉRATION DES COUPURES

Billets de :	2017	2018	2019	2020
10 000 F CFP	92 %	92 %	91 %	92 %
5 000 F CFP	90 %	88 %	87 %	87 %
1 000 F CFP	74 %	71 %	72 %	72 %
500 F CFP	50 %	50 %	51 %	40 %

Le recyclage des billets par des opérateurs

Le 18 décembre 2015, le Conseil de surveillance de l'IEOM a fixé les règles relatives au recyclage des billets en franc CFP. Ainsi les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique qui souhaitent alimenter des automates en libre service avec des billets en franc CFP n'ayant pas été prélevés auprès de l'IEOM, doivent signer au préalable des conventions de recyclage avec ce dernier. Aucune convention de ce type n'était signée au 31 décembre 2020.

“ 4 opérateurs pour le traitement des pièces ”

Le traitement des pièces par des opérateurs

Au 31 décembre 2020, les 4 opérateurs signataires de la « Convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEOM » sont des sociétés de transport de fonds installées en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.



LE RECYCLAGE DES BILLETS

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un niveau satisfaisant l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets

neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Depuis sa création en 1967, l'IEOM avait le monopole du recyclage des billets. Par décision du Conseil de surveillance du 18 décembre 2015, les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets à titre professionnel, peuvent exercer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par la décision et par les textes des conventions. Ces derniers mentionnent, par ailleurs, les contrôles dévolus à l'IEOM, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des billets.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, les 4 opérateurs ont traité dans leurs ateliers 69,2 millions de pièces en 2020 contre 73,6 millions l'année précédente, soit une diminution de 6 %, du fait de la crise sanitaire.

Politique monétaire

En 2020, l'IEOM a considérablement amplifié la politique monétaire en faveur des économies de la zone franc Pacifique confrontées à la crise sanitaire. L'encours des lignes de refinancement a ainsi été porté de 11,6 milliards de F CFP fin 2019, à 125,0 milliards de F CFP fin 2020. Le Conseil de surveillance de l'IEOM, réuni à plusieurs reprises en séances extraordinaires, a en effet décidé d'intensifier l'utilisation des « lignes de refinancement », d'augmenter leur durée jusqu'à 36 mois, d'agir sur les taux, enfin d'élargir les créances éligibles à la garantie

des opérations de politique monétaire. Une offre massive de liquidités a ainsi été apportée au système bancaire des COM du Pacifique, à des taux historiquement bas, afin de répondre au mieux aux enjeux de la crise sanitaire en permettant de soutenir la production de crédit, notamment des PGE (prêts garantis par l'État), et de financer ainsi les entreprises.

Cette politique monétaire résolument accommodante a été rendue possible par la démarche de modernisation de la politique monétaire de l'IEOM lancée en 2015, et notamment grâce au projet GIPOM¹ qui s'est poursuivi et accéléré en 2020, avec certaines fonctionnalités utilisées dès avril 2020, et un portail ouvert fin novembre 2020 aux établissements de crédit.

¹ GIPOM : Gestion informatisée de la politique monétaire.



LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier dans ses alinéas 2 à 4 dispose que : « *L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours* ».

Cette politique monétaire de la zone franc Pacifique poursuit les 3 objectifs suivants :

- Favoriser le développement durable et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone d'émission.

LE CADRE OPÉRATIONNEL

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire ont été refondues à l'occasion de la mise en production du projet GIPOM. La NIEC (Documentation générale de politique monétaire de l'IEOM) regroupe désormais l'ensemble de la réglementation. Ce document est disponible sur le site internet de l'IEOM¹. En 2020, les instruments utilisés par l'IEOM ont été les suivants :

- Le réescompte
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt et la facilité de prêt marginal
- Les lignes de refinancement
- Les réserves obligatoires.

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte progressive de la politique monétaire de la zone franc Pacifique. L'objectif de ce projet est de moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et celle du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Ce grand chantier de modernisation s'est poursuivi en 2019 et 2020 avec la mise en place du dispositif de liquidités d'urgence (DLU) puis des lignes de refinancement (LR), enfin de l'élargissement des créances admises en garanties des opérations de politique monétaire. Le 30 novembre 2020, un premier lot du projet GIPOM (Gestion informatisée de la politique monétaire) comprenant une interface web accessible aux établissements de crédit a été livré. Ce premier lot permet de gérer le dispositif de réescompte et le dispositif de garantie de l'IEOM.

Le projet GIPOM se poursuit avec, en 2021, l'intégration de la gestion des positions globales dans l'applicatif. Les nouvelles fonctionnalités permettront de gérer l'ensemble des instruments de refinancement de l'IEOM au travers de GIPOM et faciliteront la gestion de trésorerie des établissements de crédit.

Le réescompte sur les entreprises est conservé, mais simplifié, et devient un véritable outil de développement économique dédié aux plus petites entreprises.

¹ <https://www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation/>

ÉVOLUTION DES TAUX DIRECTEURS DE L'IEOM

	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016	17/12/2019	19/03/2020	17/04/2020	27/05/2020	01/09/2020
Taux de la facilité de prêt marginal	0,30 %	0,30 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	0,05 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de la facilité de dépôt	0,00 %	-0,10 %	-0,20 %	-0,20 %	-0,20 %	-0,20 %	-0,20 %	-0,20 %
Taux des lignes de refinancement à 6 mois				0,20 %	0,00 %	-0,10 %	-0,10 %	-0,10 %
Taux des lignes de refinancement à 12 mois							-0,10 %	-0,10 %
Taux des lignes de refinancement à 24 mois ciblés*						-0,30 %*	-0,30 %*	-0,30 %*
Taux des lignes de refinancement à 36 mois								0,00 %

* Le taux de cette ligne de refinancement dépend du respect d'une cible de production de crédit définie par l'IEOM. Le taux bonifié est de -0,30 %, le taux nominal est de -0,10 %.

Source : IEOM - Avis aux établissements de crédit et Appels d'offres

Nouvelle-Calédonie. L'OPT est en charge du déploiement de la fibre optique. © OPT-NC



Principes généraux

Les garanties associées aux opérations de politique monétaire

Pour bénéficier d'une opération de refinancement de l'IEOM, les établissements de crédit doivent céder des actifs à l'IEOM aux dispositifs de garantie ou de réescompte. L'IEOM admet comme actifs éligibles des créances sur des entreprises et, depuis 2020, des créances privées dites additionnelles. Les actifs sont cédés soit au dispositif de garantie, soit au dispositif de réescompte. Les actifs cédés au dispositif de réescompte sont réescomptés et ne garantissent que le réescompte. Ceux cédés au dispositif de garantie garantissent les refinancements autres que le réescompte. Les actifs cédés au dispositif de garantie sont valorisés et versés dans un panier unique de garanties (ou panier unique, PUG), sous réserve d'une quotité qui est affectée à un panier exclusivement dédié au dispositif de liquidités d'urgence (DLU).

Le PUG de politique monétaire constitué auprès de l'IEOM doit permettre de couvrir l'ensemble des opérations de politique monétaire garanties de l'IEOM, à l'exception du réescompte. Le PUG consolide l'ensemble des actifs apportés par une contrepartie en garantie des opérations de politique monétaire de l'IEOM. Le panier fonctionne sur le principe de mise en réserve commune, contrairement au principe d'affectation utilisé pour le réescompte : les garanties ne sont pas rattachées à une opération mais couvrent un ensemble d'instruments de refinancement de politique monétaire. L'IEOM vérifie en permanence que la valorisation globale des garanties est supérieure ou égale à la somme des refinancements qui lui sont adossés.

Les instruments de politique monétaire

Les lignes de refinancement

En 2020, l'IEOM a transformé sa « ligne de refinancement à 6 mois » (LR6) en un instrument modulable dans sa maturité : les « lignes de refinancement » (LR). Les lignes de refinancement sont des instruments de politique monétaire garantis par le panier unique qui permettent à l'IEOM, sur son initiative, d'apporter des refinancements aux établissements de crédit à des maturités de court, de moyen ou de long terme.

ÉLARGISSEMENT DES ACTIFS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF DE GARANTIE AUX CRÉANCES PRIVÉES ADDITIONNELLES

En 2020, les actifs éligibles au dispositif de garantie ont été élargis aux créances privées additionnelles, dites ACC (pour « *Additional Credit Claims* »), constituées de créances privées immobilières. Cet élargissement a été déployé en avance de phase du projet GIPOM et a permis d'accroître significativement la capacité d'intervention de l'IEOM.

Les lignes de refinancement constituent désormais les principales opérations de refinancement en montant. Les encours de cet instrument représentent 82 % de l'encours total en moyenne sur l'année 2020 et 97 % fin 2020.

Dispositif de réescompte

Le réescompte est le dispositif de refinancement historique de l'IEOM. Il permet à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités à une semaine en contrepartie d'une cession temporaire de créances sur les entreprises dites éligibles.

Au-delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte des crédits aux entreprises dit « à taux privilégié » contribue à orienter la distribution du crédit vers des petites entreprises, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits réescomptés. Ce « taux de sortie » maximal correspond au taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques. Cette marge est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006.

Sur décision du Conseil de surveillance, le taux de réescompte est maintenu à 0,00 % depuis le 21 juin 2016. Le taux de sortie maximum des crédits réescomptés est donc depuis cette date de 2,75 %.

Le dispositif de réescompte a évolué en 2020, et inclut désormais une décote appliquée par l'IEOM aux créances réescomptées, tout en supprimant le dispositif de garantie complémentaire qui y était associé.

Dispositif de liquidités d'urgence (DLU)

Le DLU est un dispositif d'urgence permettant d'accorder un prêt à un établissement de crédit solvable faisant face à une crise de liquidité. Cet instrument permet de renforcer la stabilité financière de la zone, en ajoutant un outil de refinancement de dernier ressort. À ce titre, le DLU a remplacé le mécanisme de refinancement additionnel (MRA), abrogé en 2020.

Le collatéral de ce dispositif est constitué de 20 % de la valeur retenue (après application d'une décote) des créances cédées au dispositif de garantie de l'IEOM.

Les réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique les réserves obligatoires sont, depuis décembre 2017, exclusivement assises sur les exigibilités, c'est-à-dire sur la quantité de dépôts gérés par les banques.

Le système des réserves obligatoires de l'IEOM contribue à la stabilité financière de la place.

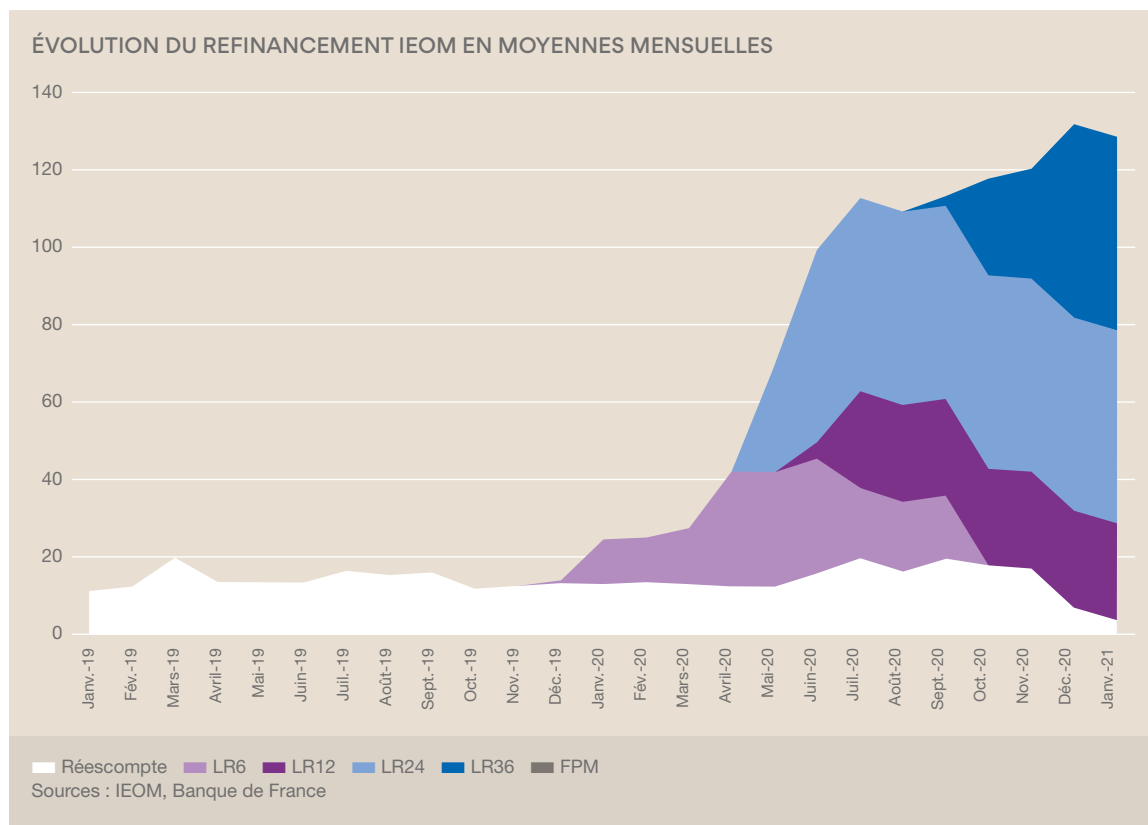
Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

La facilité de dépôt

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements au sein de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt se situe en « territoire négatif » depuis le début de l'année 2016. Depuis le 21 juin 2016, ce taux s'élève à -0,20 %.

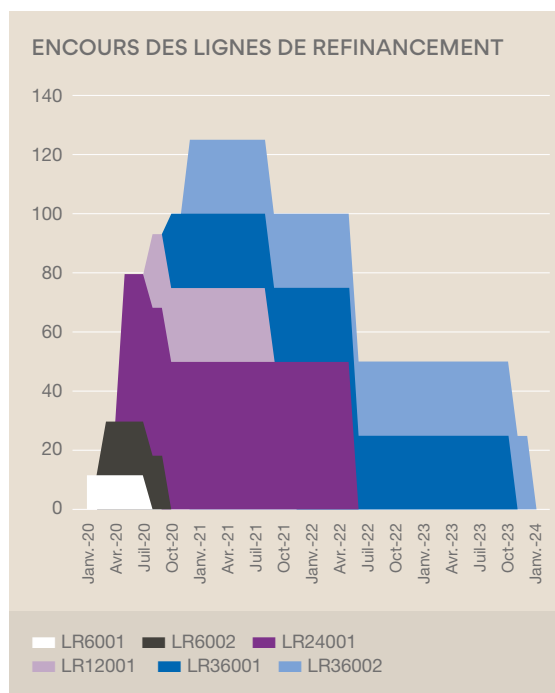
La facilité de prêt marginal (FPM)

En l'absence de marché interbancaire structuré au sein de la zone, la facilité de prêt marginal (FPM) fait office d'instrument de gestion de trésorerie pour les établissements de crédit. Cet instrument leur permet en effet d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 48 heures ou de procéder à des arbitrages financiers. Le système de sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie. Le taux de la facilité de prêt marginal s'élève à 0,25 % depuis le 21 juin 2016.



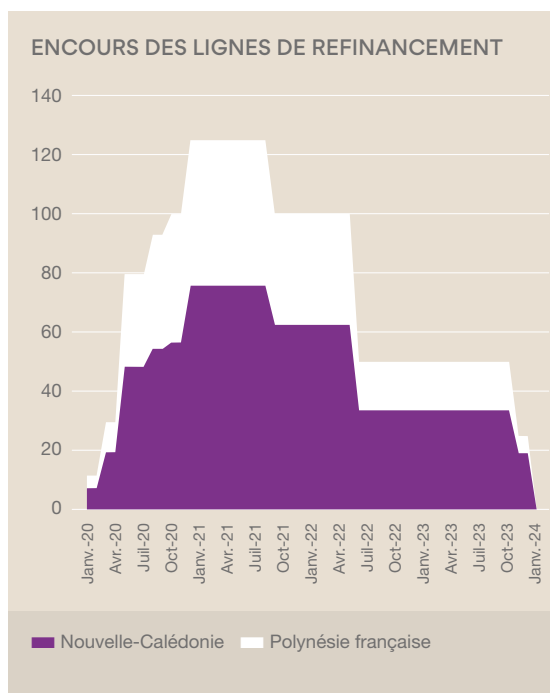
Le refinancement IEOM en 2020

L'encours de refinancement a augmenté de 525 % (soit +104 milliards de F CFP) entre l'encours moyen de janvier 2020 et celui de janvier 2021. Ce changement d'échelle s'explique par l'injection de 125 milliards de F CFP de liquidités, réalisée via les 5 lignes de refinancement allouées en 2020.



Les lignes de refinancement

Cinq lignes de refinancement ont été allouées en 2020, pour un montant total de 143,1 milliards de F CFP (dont 125 milliards de F CFP d'injections nettes). L'IEOM a alloué ces fonds afin de permettre aux établissements de crédit de la zone de répondre aux besoins de financement des agents économiques dans le contexte de la crise sanitaire. Ces mesures ont notamment permis d'accompagner les politiques publiques engagées par les gouvernements à l'échelon national et local (notamment les prêts garantis par l'État), en confortant la capacité de financement du système bancaire.





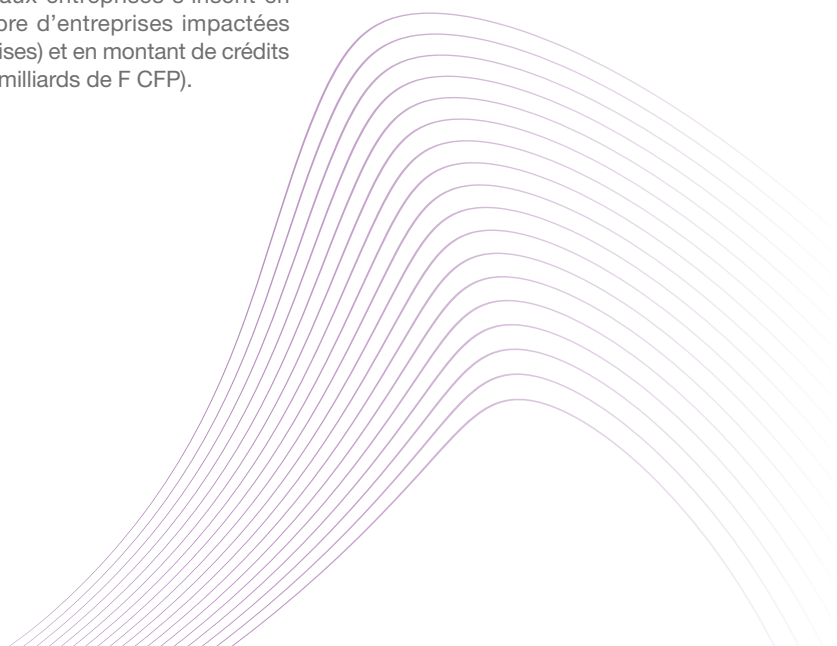
Polynésie française. Atterrage du câble à Makemo (île de l'archipel des Tuamotu). © Groupe OPT

Le réescompte de crédit

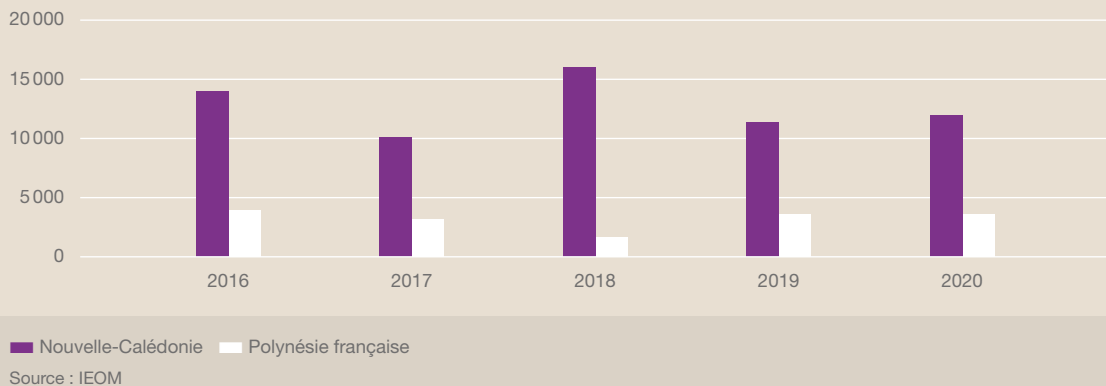
Le portefeuille moyen annuel mobilisé auprès de l'IEOM en 2020 s'établit à 15,5 milliards F CFP pour 1 468 entreprises contre 14,0 milliards de F CFP pour 1 399 entreprises en moyenne en 2019, soit une hausse de 10,8 % en montant de crédits mobilisés et de 4,9 % en nombre d'entreprises impactées.

En Nouvelle-Calédonie, le portefeuille moyen annuel de réescompte des crédits aux entreprises s'inscrit en hausse en 2020 en nombre d'entreprises impactées (+3,2 %, soit 1 152 entreprises) et en montant de crédits mobilisés (+5,1 %, à 12,0 milliards de F CFP).

En Polynésie française, le portefeuille moyen annuel de réescompte augmente en 2020 en nombre d'entreprises impactées (+10,0 %, soit 316 entreprises) et en montant de crédits mobilisés (+35,7 %, à 3,6 milliards de F CFP).



ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE MOYEN ANNUEL DE CRÉDITS MOBILISÉS (en millions de F CFP)

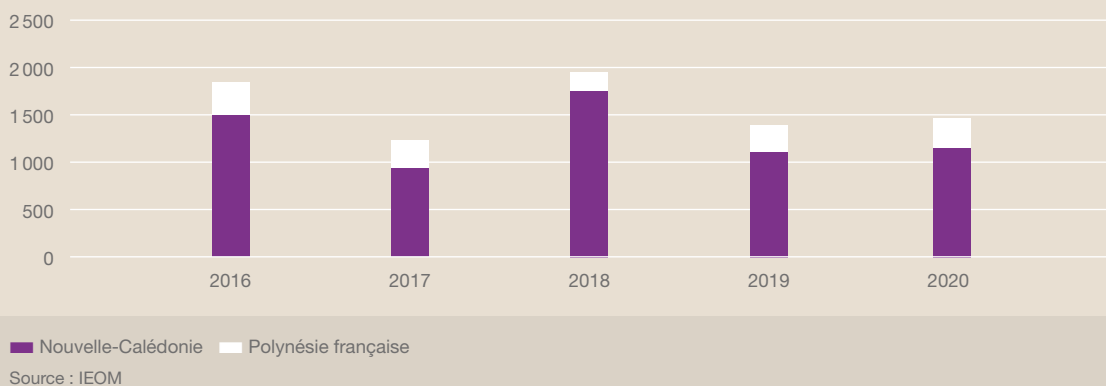


MONTANT ANNUEL MOYEN DES CRÉDITS MOBILISÉS (en millions de F CFP)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Nouvelle-Calédonie	13 944	10 060	15 843	11 399	11 977	5,1 %
Polynésie française	3 958	3 146	1 737	2 630	3 568	35,7 %
Ensemble des COM	17 903	13 206	17 580	14 029	15 545	10,8 %

Source : IEOM

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE MOYEN ANNUEL D'ENTREPRISES IMPACTÉES (en nombre)



NOMBRE ANNUEL MOYEN D'ENTREPRISES IMPACTÉES

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2019/2018
Nouvelle-Calédonie	1 499	939	1 740	1 111	1 152	3,6 %
Polynésie française	349	303	202	288	316	10,0 %
Ensemble des COM	1 848	1 242	1 943	1 399	1 468	4,9 %

Source : IEOM

Les réserves obligatoires

Les taux de réserves obligatoires actuellement applicables dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont présentés dans le tableau ci-contre.

Les montants

À fin décembre 2020, le montant des réserves obligatoires à constituer pour la période allant du 21 janvier 2021 au 20 avril 2021 par les établissements de crédit intervenant dans la zone franc Pacifique s'élevait à 11,6 milliards de F CFP, affichant une hausse de 12,9 % sur un an.

Les établissements de crédit néocalédoniens constituent 50 % du total des réserves obligatoires de l'ensemble de la zone et ceux de Polynésie française, 45 %. Le solde (5 %) concerne Wallis-et-Futuna, ainsi que les établissements assujettis intervenant dans ces géographies, mais non implantés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Réserves sur les exigibilités (comptes de résidents)

Exigibilités à vue	1,00 %
Comptes sur livrets ⁽¹⁾	1,00 %
Autres exigibilités inférieures à 2 ans	1,00 %
Exigibilités supérieures à 2 ans	0,00 %

Réserves ordinaires sur les emplois (en pourcentage du montant des encours)

Emplois ⁽²⁾	0,00 %
------------------------	--------

(1) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d'épargne-logement

(2) Exonération pour les emplois refinançables

RÉSERVES OBLIGATOIRES À CONSTITUER⁽¹⁾ (en milliards de XPF)

Date d'arrêté	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/03/20	30/06/20	30/09/20	31/12/20	Variations sur un an
Période de constitution	du 21/01/17 au 20/04/17	du 21/01/18 au 20/04/18	du 21/01/19 au 20/04/19	du 21/01/20 au 20/04/20	du 21/04/20 au 20/07/20	du 21/07/20 au 20/10/20	du 21/10/20 au 20/01/21	du 21/01/21 au 20/04/21	
Réserves obligatoires à constituer	29,0	26,9	9,8	10,3	10,3	10,7	11,1	11,6	12,9 %
Nouvelle-Calédonie	16,6	15,5	5,4	5,5	5,4	5,5	5,6	5,8	5,1 %
Polynésie française	11,2	10,7	3,9	4,3	4,3	4,6	4,9	5,3	23,5 %
Wallis-et-Futuna	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	28,1 %
Autres	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	7,4 %

(1) Les établissements de crédit intervenant dans les COM, mais non implantés localement, constituent leurs réserves en Métropole.



Refonte de la politique monétaire

INTERVIEW DE

KEVIN DURAND, CHARGÉ DE MISSION POLITIQUE MONÉTAIRE AU SIÈGE - LIOVA ROMÉO, CHARGÉ DE MISSION POLITIQUE MONÉTAIRE AU SIÈGE - VÉRONIQUE CHAMAILLARD, RESPONSABLE ADJOINT DE LA DIVISION ORGANISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION AU SIÈGE - ABDALLAH AKIOUL, PRESTATAIRE - ANTHONY BOUGUIER, EXPERT TECHNIQUE TRANSVERSAL À L'AGENCE DE NOUVELLE-CALÉDONIE - VALÉRIE KIEOU, RESPONSABLE DU SERVICE POLITIQUE MONÉTAIRE ET SERVICES BANCAIRES (PMSB) À L'AGENCE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Quelles sont les grandes lignes du projet GIPOM de refonte de la politique monétaire ?

Le projet GIPOM (Gestion informatisée de la politique monétaire) vise à moderniser la politique monétaire de l'État dans la zone franc Pacifique pour accroître la capacité d'intervention de l'IEOM et l'efficacité de la transmission de la politique monétaire à l'économie réelle. La modernisation des outils de politique monétaire passe notamment par la mise en place d'un panier unique de garanties composé de créances sur les entreprises et les particuliers, la mise en œuvre d'opérations de refinancement via des procédures d'appels d'offres et une simplification du dispositif de réescompte pour assurer le financement des petites et moyennes entreprises à un coût modéré. Les établissements de crédit ont accès au portail GIPOM pour gérer en temps réel leurs interactions avec l'IEOM. Le lot 1 de GIPOM, déployé en fin d'année 2020, permet de gérer la cession à l'IEOM des créances en garantie. Ce déploiement a notamment permis d'allouer des lignes de refinancement, qui ont permis de multiplier par 10 le financement IEOM entre décembre 2019 et décembre 2020.

Comment le déploiement de GIPOM a-t-il été accueilli par les acteurs bancaires en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ?

La mise en production de GIPOM a été très favorablement accueillie. Son déploiement s'est accompagné d'un soutien sans précédent

de l'IEOM aux établissements de crédit afin de leur donner les moyens d'accompagner les entreprises et les ménages fragilisés par la pandémie de la Covid-19 (octrois de prêts garantis par l'État, report d'échéances bancaires). La part du refinancement de l'IEOM s'élève à ce jour à plus de 7 % du bilan des banques (contre moins de 1 % en 2019). Les prochains développements de GIPOM auront pour objectif de mettre à disposition des trésoriers de banque un outil de pilotage de leur flux de trésorerie.

Quels sont les prérequis techniques et les contraintes opérationnelles d'un tel projet ? Cela a-t-il influé sur la décision de lotir le projet ?

Le lotissement du projet GIPOM a répondu prioritairement au besoin de financement des établissements de crédit défini par le Conseil de surveillance de l'IEOM et auquel participent les représentants des territoires aux côtés de l'État. Pour ce projet, les Instituts ont fait un choix fort en adoptant, pour la première fois, la méthode agile « Scrum ». Il s'agit d'une nouvelle approche de gestion de projets plus rapide et flexible pour le développement de nouveaux produits. Le principe de base étant que l'équipe projet avance ensemble et soit toujours prête à réorienter le projet au fur et à mesure de l'avancement des développements. Chaque étape donne naissance à un cycle de développement de 3 à 4 semaines. Comme il est presque impossible de tout prévoir et de tout anticiper dans le cycle de vie d'un projet, elle laisse donc la place aux imprévus et aux changements.

Stabilité financière

Surveillance des systèmes et des moyens de paiement scripturaux

Chaque collectivité du Pacifique dispose de son propre système interbancaire d'échanges pour compenser les opérations de moyens de paiement scripturaux. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ces échanges s'opèrent de manière automatisée, *via* respectivement le Système interbancaire d'échanges de Nouvelle-Calédonie (SIENC) et le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF). À Wallis-et-Futuna, compte tenu du faible nombre d'acteurs et d'opérations, ces échanges se font au sein d'une chambre de compensation manuelle, gérée par l'agence de l'IEOM de Mata'Utu.

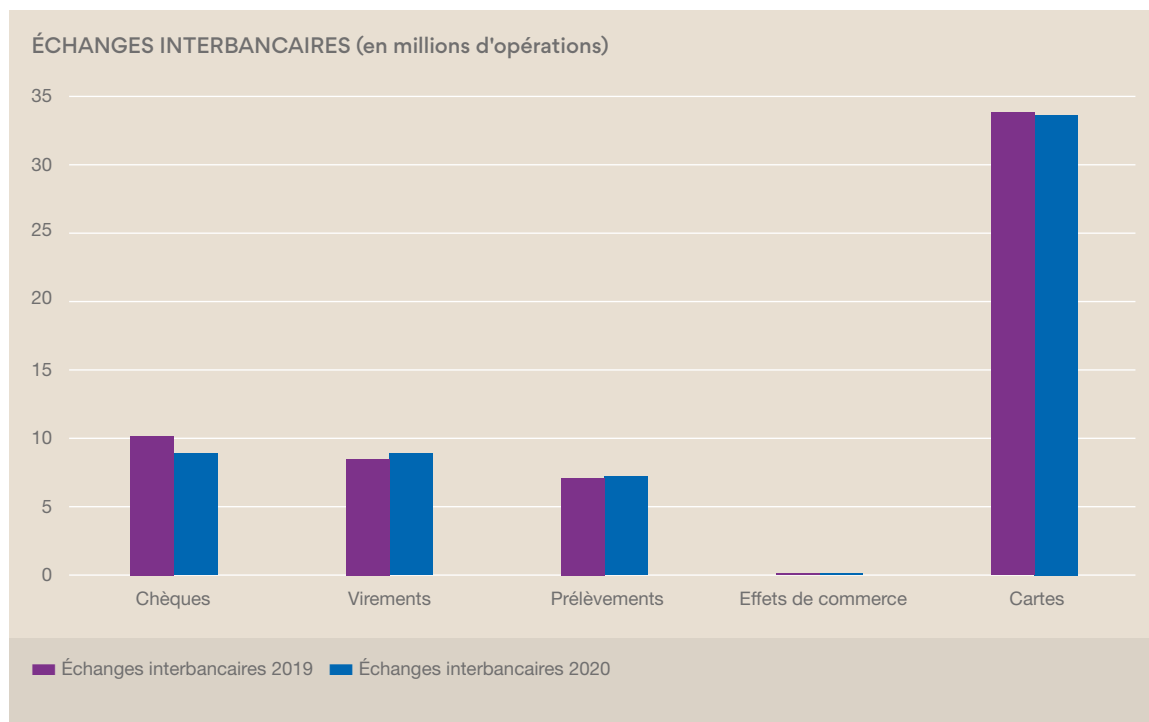
Le Code monétaire et financier donne mission à l'IEOM de veiller à la sécurité et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires ainsi qu'à la sécurité des moyens de paiement scripturaux dans sa zone d'intervention. À ce titre, l'Institut soutient les projets de modernisation et de renforcement de la sécurité des systèmes et des moyens de paiement.

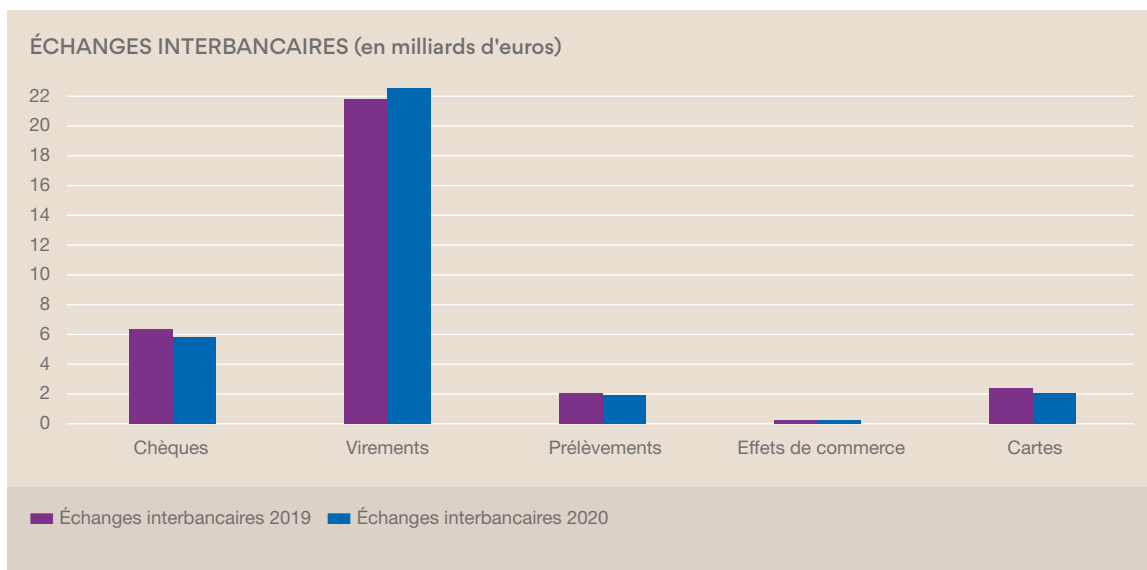
“ L'IEOM soutient les projets de modernisation et de renforcement de la sécurité des systèmes ainsi que des moyens de paiement ”

Utilisation des moyens de paiement scripturaux – échangés en interbancaire – dans les collectivités du Pacifique

Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges interbancaires dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Elles n'intègrent pas les opérations intrabancaires, qui se règlent au sein d'un même établissement.

En 2020, les opérations échangées en interbancaire sur l'ensemble des collectivités du Pacifique ressortent en léger repli, tant en volume – retrait de 1,6 % – (58,7 millions d'opérations en 2020 contre 59,6 millions en 2019) qu'en montant – retrait de 0,7 % – (32,6 milliards d'euros en





2020 contre 32,8 milliards d'euros en 2019). Néanmoins, les géographies présentent des évolutions différentes. Alors que la Polynésie française enregistre une progression de 0,1 % des montants compensés et une contraction de 0,1 % du nombre d'opérations traitées par son système interbancaire d'échanges, la Nouvelle-Calédonie accuse pour sa part un recul de 2,5 % du nombre d'opérations traitées et un repli de 1,2 % des montants compensés. Sur l'archipel de Wallis-et-Futuna, les retraits sont encore plus marqués : -2,8 % en montant et -4,5 % en nombre d'opérations compensées (essentiellement des chèques et des virements).

“ *Le montant des échanges sur cartes bancaires en deçà du niveau de 2018* ”

Par moyen de paiement, les évolutions sont également contrastées :

- L'érosion de l'usage du chèque se poursuit sur la zone Pacifique (-12,6 % en nombre), entraînant un recul des montants compensés (-8,3 %).
- Le virement est le seul moyen de paiement dont les montants compensés progressent (+3,4 %) et représentent 69 % du total des sommes échangées. En outre, leur nombre, comme pour le prélèvement, augmente (+5,0 %).

- La carte bancaire demeure le principal moyen de paiement utilisé (57,3 % du nombre total d'opérations compensées) mais enregistre un léger effritement en volume d'opérations (-0,6 %) alors que les montants compensés se contractent de 13,6 %, ramenant le montant des échanges sur cartes bancaires en deçà du niveau de 2018. Les conditions sanitaires mondiales et les mesures de confinement pourraient expliquer ce recul.

Enfin, l'usage des effets de commerce continue à se comprimer (-9,4 % en nombre), et devient marginal (0,01 % du montant total des opérations échangées) mais porte sur des montants qui demeurent pratiquement inchangés (-0,1 %).

Le suivi du bon fonctionnement des systèmes d'échanges et de la sécurisation des moyens de paiement scripturaux

Publiée en décembre 2014, la politique de l'IEOM en matière de surveillance des moyens et des systèmes de paiement¹ rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'Institut, précise ses objectifs et son périmètre et en décrit le cadre opérationnel. Cette surveillance est en effet essentielle à l'économie et contribue à la stabilité financière comme à la confiance des utilisateurs dans la monnaie. Aux fins d'information du public, l'IEOM maintient également des rubriques dédiées sur son site internet², afin de présenter les moyens

1 https://www.ieom.fr/IMG/pdf/ieom_politique_surveillance_12.2014.pdf

2 <https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/>

de paiement – fiduciaires ou scripturaux – utilisés dans le Pacifique, les infrastructures de paiement de sa zone d'intervention, des statistiques mises à jour annuellement, ainsi que des conseils de prudence à l'attention des utilisateurs de moyens de paiement scripturaux.

Cette mission est assurée au quotidien par les agences, notamment au travers de leur participation aux instances de place, mais également par le siège *via* la conduite d'une mission annuelle de surveillance, à l'occasion de laquelle les établissements et les prestataires techniques locaux sont rencontrés. Les situations spécifiques sont abordées, ainsi que la conformité à la deuxième Directive sur les services de paiement (DSP2) ou encore les conclusions des tests de résilience.

Dans le cadre de sa mission générale de surveillance de la sécurité des systèmes et moyens de paiement scripturaux, l'IEOM apporte également sa contribution à la modernisation des infrastructures d'échanges des collectivités d'outre-mer du Pacifique et à la sécurité des moyens de paiement.

Surveillance des systèmes de paiement

Participant direct, *via* ses agences locales, des systèmes interbancaires d'échanges calédonien et polynésien (SIENC et SIEPF) et surveillant en charge de la conformité de leur fonctionnement, l'IEOM est destinataire de la documentation encadrant le fonctionnement des plateformes de compensation, mais également de données quantitatives permettant le suivi de leur activité. Les agences locales représentent l'IEOM au sein des comités pléniers des 2 SIE en charge de la gouvernance de leur fonctionnement et participent aux évolutions des systèmes. Ces éléments contribuent à l'analyse par l'IEOM des risques qui pèsent sur les infrastructures. À ce titre, l'IEOM se voit communiquer les évolutions prévues et le suivi des incidents, ainsi que les résultats des audits internes.

LE PROJET COPS – COMPENSATION DES OPÉRATIONS DU PACIFIQUE-SUD

Concrétisant plusieurs années de négociations entre les membres des deux GIE gestionnaires des systèmes interbancaires d'échanges (SIE) locaux, entre les deux GIE et l'IEOM, représenté par son siège et les directions locales, les deux places bancaires du Pacifique se sont engagées dans une mise à niveau de leurs protocoles d'échanges des valeurs traitées en compensation en décidant d'adopter les standards de la norme ISO 20022, norme d'échange des moyens de paiement scripturaux retenue sur les principales places bancaires mondiales. Ainsi, en décembre 2020, le GIE du SIE de Nouvelle-Calédonie, puis, en janvier 2021, le GIE du SIE de Polynésie française, ont formellement validé cet accord dans le projet COPS – Compensation des opérations du Pacifique-Sud.

Techniquement, un prestataire informatique polynésien a été retenu pour assurer la conduite des développements requis sur les deux places de compensation.

Le calendrier actuel de réalisation des travaux, adopté par les deux GIE, vise à assurer à l'horizon fin 2024 une ouverture graduelle des flux vers le standard ISO 20022.

« Standard du futur » en matière de messages financiers, la norme ISO 20022 est un standard édicté par l'Organisation internationale de normalisation ISO qui vise à uniformiser les transactions financières internationales pour des institutions financières du monde entier afin de simplifier l'échange de données. Cette norme est basée sur le langage de syntaxe eXtensible Markup Language (XML). Retenu en partie pour sa contribution à l'élaboration d'ISO 15022 et d'ISO 20022, SWIFT, dépositaire du registre central d'ISO 20022, est chargé d'en mettre à jour le contenu et de veiller à son intégrité.

La norme ISO 20022 ne doit pas être confondue avec le standard *Single Euro Payments Area* (SEPA) qui traite des paiements concernant la zone européenne, tout comme sa déclinaison, le standard SEPA COM qui traite pour sa part les paiements entre les COM du Pacifique et la France métropolitaine. Il est à noter que la norme SEPA est définie sur la base du standard ISO 20022.



Polynésie française. Atterrage du câble sous-marin Manatua à Toahotu (Tahiti). © Manatua Consortium

L'IEOM est prescripteur de recommandations à l'égard des acteurs locaux afin de renforcer la robustesse des procédures, des mesures de contingence et des infrastructures techniques. Il suit la bonne prise en compte de ces recommandations.

L'IEOM apporte également son soutien à la modernisation des systèmes d'échanges. Il participe ainsi activement aux côtés des établissements bancaires et des plateformes d'échanges interbancaires au projet de migration des plateformes d'échanges interbancaires locales vers la norme ISO 20022 pour le traitement des virements et prélèvements en franc CFP.

Surveillance des moyens de paiement scripturaux

Depuis 2006, l'IEOM poursuit une action appuyée de surveillance sur la filière chèque. L'objectif est de vérifier que les pratiques et les procédures mises en œuvre par les acteurs impliqués dans cette filière (établissements gestionnaires de chèques, Trésor public, prestataires, systèmes d'échanges locaux) sont conformes aux bonnes pratiques telles que définies dans le Référentiel de sécurité du chèque (RSC), établi en collaboration avec la Banque de France.

Ont ainsi été mises en place, dans les 3 territoires du Pacifique, des procédures liées au RSC et une procédure d'autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel. L'Institut examine les résultats de ces évaluations avec les établissements concernés et formule des recommandations dont il suit l'application d'une année sur l'autre. Depuis 2018, les établissements de crédit sont soumis à la nouvelle version du RSC entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Parallèlement et depuis 2015, l'IEOM procède également auprès des prestataires de services de paiement à une collecte annuelle d'informations statistiques portant sur l'utilisation des moyens de paiement scripturaux et les fraudes enregistrées durant l'exercice d'observation. Ces données permettent à l'Institut de bénéficier, dans sa fonction de surveillance, d'une vision détaillée de l'utilisation et du traitement des différents moyens de paiement, ainsi que des risques associés. Sur la base des réponses collectées, l'IEOM établit un rapport sur la cartographie des moyens de paiement et le recensement de la fraude. Le rapport est disponible sur son site internet¹.

¹ <https://www.ieom.fr/ieom/publications/rapports-annuels/cartographie/>

LA 2^e DIRECTIVE SUR LES SERVICES DE PAIEMENT (DSP2)

Elle porte sur 3 sujets majeurs :

1. Communication sécurisée entre les banques et les tiers agréés en qualité d'agréateurs de comptes et d'initiateurs de paiements : les banques ont l'obligation de mettre à disposition de ces tiers des interfaces (communément appelées API – *Application Programming Interfaces*) qui leur permettent d'accéder aux données de paiement de leurs clients en toute sécurité.

2. Authentification forte pour la consultation des comptes et opérations sensibles :

L'authentification forte consiste à exiger lors d'un paiement à distance ou pour la réalisation d'opérations sensibles sur un espace de banque en ligne (création de nouveaux tiers, émission d'un virement), 2 éléments d'authentification parmi les 3 catégories suivantes :

- Critère de « possession » tel que l'identification du smartphone / carte SIM / Token utilisé pour réaliser l'opération ;
- Critère de « connaissance » tel que la saisie d'un mot de passe personnel théoriquement connu du seul titulaire du compte ;
- Utilisation de caractéristiques propres au titulaire du compte telle que la reconnaissance faciale / vocale / par empreintes digitales.

La mise en application de cette authentification forte devrait permettre une diminution de la fraude sur les paiements à distance et sur les opérations de banque en ligne.

3. Renforcement des droits des consommateurs : remboursement sans délai des opérations contestées par les clients (sauf cas particuliers), interdiction des surfacturations, abaissement de la franchise payée par le client en cas de paiement frauduleux...

Face aux évolutions rapides des moyens de paiement et à la typologie de la fraude associée, le siège et les agences de l'IEOM suivent les problématiques locales de fraude et peuvent contribuer à des actions de communication générales ou ciblées. L'IEOM délivre également des conseils de prudence à destination du grand public, inspirés de ceux délivrés par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) en Métropole. Les documents d'information sont accessibles sur le site internet de l'IEOM¹.

Par ailleurs, l'entrée en application de la deuxième Directive sur les services de paiement (DSP2) dans les communautés du Pacifique en 2021 impose aux acteurs locaux de se conformer aux nouvelles exigences de sécurité qui s'appuient notamment sur des normes techniques de réglementation (NTR) relatives à l'authentification forte du client et sur des normes ouvertes communes et sécurisées de communication. Compte tenu de l'ampleur des chantiers engagés et des bouleversements qu'ils peuvent entraîner – particulièrement dans les relations avec la clientèle –, l'IEOM suit avec attention les conditions dans lesquelles les établissements assurent leur mise en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Production d'informations relatives à la communauté bancaire

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR –, Autorité des marchés financiers – AMF –). L'IEOM assure également la centralisation des bilans dans sa zone d'exercice. Il met par ailleurs à la disposition du public des études et statistiques économiques et financières. L'IEOM suit l'évolution des crédits et de la collecte de dépôts, ainsi que celle des taux débiteurs et des tarifs bancaires pratiqués sur ces territoires.

¹ <https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/autres-moyens-de-paiement/article/conseils-de-prudence-pour-l-utilisation-des-moyens-de-paiement>

“ L’IEOM établit les statistiques monétaires et financières des COM du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire ”

Le suivi de l’activité bancaire

En sa qualité de banque centrale, l’IEOM dispose pour les établissements bancaires intervenant dans sa zone d’émission des informations réglementaires collectées par l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010.

Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité.

Enfin, l’exploitation des données issues du Service central des risques (SCR 2) tenu par l’IEOM complète les analyses en appréciant l’évolution quantitative et quali-

tative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- L’élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits, évolution de la masse monétaire) ; ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l’analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d’intervention de l’IEOM.
- Le calcul des parts de marché, qui permettent à chaque établissement de se positionner sur sa place.
- Le suivi des établissements de crédit et de l’activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

L’IEOM analyse et diffuse sous forme d’études un ensemble d’informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d’émission. Il publie périodiquement des « Infos financières » ou ponctuellement des travaux sur des thèmes spécifiques. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l’IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d’intervention, afin d’assurer l’information régulière de l’ACPR.

Polynésie française. Carte Natitua. © Groupe OPT

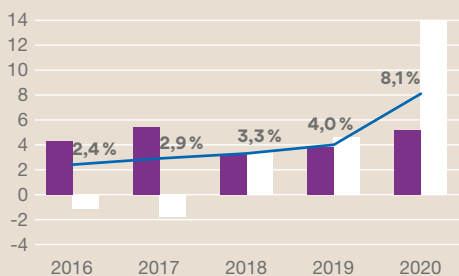


ANALYSE

DE LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE¹

En 2020, la crise sanitaire a eu un impact sur l'ensemble des agents économiques, aussi bien dans l'Hexagone que dans les territoires ultramarins. Au 31 décembre 2020, l'encours des **crédits** consentis dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique s'élève à près de 2042 milliards de F CFP, en hausse de 8,1 % sur l'année. En volume, 72,5 % de ces crédits en cours sont portés par des établissements bancaires locaux.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDIT EN GLISSEMENT ANNUEL (en %)



■ Nouvelle-Calédonie ■ Polynésie française
■ COM du Pacifique

Sources : SURFI, IEOM et Banque de France (Service central des risques).
Encours de crédits bruts de l'ensemble des établissements bancaires (ECZE et ECHZE).

Sur les 4 dernières années, la croissance de l'encours de crédit dans les COM du Pacifique ne cesse de progresser (+2,4 %, +2,9 %, +3,3 %, et +4,0 % respectivement en 2016, 2017, 2018 et 2019). En dépit de la crise sanitaire, cette tendance s'est poursuivie en 2020, et ce grâce au soutien de l'État. En effet, afin de réduire l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises, un dispositif de garantie de l'État a été mis en place, en 2020, pour des prêts accordés par les banques à des entreprises ayant des besoins de trésorerie. Ces prêts garantis par l'État (PGE) constituent le principal facteur de croissance de l'encours total des crédits dans les COM du Pacifique.

Sous l'impulsion des PGE, les crédits d'exploitation poursuivent la tendance haussière entamée en 2017 avec une progression de l'encours de 17,4 % en 2020. L'essor des PGE se reflète dans les crédits de trésorerie aux entreprises qui bondissent de 69,6 % (contre 14,2 % l'année précédente).

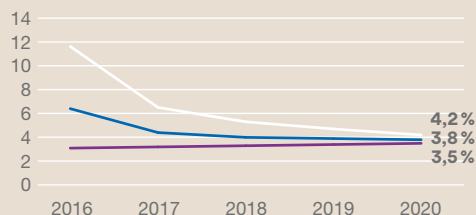
Pour sa part, l'encours des crédits à l'habitat s'élève à 879 milliards de F CFP, soit une hausse de 3,6 % sur un an. Même si cette évolution demeure positive, le rythme de progression de l'encours ralentit pour la 2^e année consécutive (+4,2 % en 2019 contre 5,1 % en 2018) portant ainsi sa part dans le total des concours bancaires à 43 % (46 % en 2019).

En Nouvelle-Calédonie, à fin décembre 2020, l'encours brut total des crédits octroyés aux agents économiques calédoniens par l'ensemble des établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés dans la zone d'émission) atteint près de 1326 milliards F CFP, en hausse de 5,2 % (contre 3,8 % l'année précédente).

En Polynésie française, après une première progression en 2018 de l'encours des crédits depuis 2011, cette tendance se poursuit en 2020 avec une nouvelle hausse des encours de 14,0 % en 2020 (+4,6 % en 2019, +3,4 % en 2018). À fin

¹ Les données présentées dans cette section ont été révisées sur les années précédentes en raison d'un enrichissement de la collecte en 2020. L'intégration de ces nouvelles données peut expliquer certaines évolutions atypiques sur les encours de crédits (hors effet PGE).

ÉVOLUTION DU TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES (en %)



■ Nouvelle-Calédonie ■ Polynésie française
■ COM du Pacifique

Sources : SURFI et IEOM
Périmètre : ECZE uniquement.

décembre 2020, l'encours brut global des crédits accordés aux agents économiques locaux atteint ainsi près de 713 milliards de F CFP. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation de l'encours de crédits aux entreprises (+30,2 %), portés par les crédits de trésorerie.

Depuis plusieurs années, la **qualité des portefeuilles** de prêts des établissements bancaires locaux des COM du Pacifique s'améliore. Alors que le taux de créances douteuses, également appelé taux de « sinistralité » s'établissait à 6,9 % en 2014, il s'affiche désormais à 3,8 % en 2020 (-0,1 point par rapport à 2019).

La diminution des volumes de créances douteuses dans la majorité des géographies associée à un accroissement de l'encours brut total, notamment en raison de l'afflux de PGE, se traduit par un recul du taux de sinistralité. Ce phénomène s'observe sur les portefeuilles bancaires polynésien et wallisien, qui continuent de s'assainir avec une diminution respective de 0,5 point sur l'année. En revanche, la qualité du portefeuille bancaire néocalédonien se dégrade légèrement (+0,1 point) en raison d'une hausse des créances douteuses en 2020.

Dans les territoires ultramarins comme dans l'Hexagone, les mesures sanitaires ont eu un impact sur la consommation des ménages, limités dans leurs déplacements géographiques et confrontés à la fermeture des commerces hors produits de première nécessité, mais aussi des restaurants, des infrastructures de loisirs et de transports. La réduction de la consommation s'est traduite par une épargne dite « forcée » reflétant ainsi les restrictions sanitaires. Dans ce contexte, l'**épargne** collectée par les établissements locaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élève à près de 1565 milliards de F CFP au 31 décembre 2020. L'encours des actifs financiers collectés par les établissements bancaires locaux des COM du Pacifique croît à un rythme soutenu de 6,6 %, après avoir déjà enregistré une hausse de 5,8 % en 2019.

L'épargne globale est principalement constituée de dépôts à vue (49,3 %) et de placements indexés sur les taux du marché (18,0 %), constitués essentiellement de comptes à terme. Elle est complétée par des comptes d'épargne à régime spécial (17,4 %), ainsi que par l'épargne de long

terme² (17,5 %). Dans un environnement de taux bas, la hausse de l'encours de dépôts est alimentée principalement par la hausse des dépôts à vue.

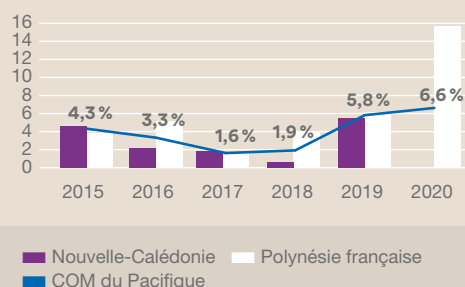
À noter que les placements longs sont principalement gérés à l'extérieur de la zone d'émission et constituent des ressources non directement transformables par les établissements de crédit pour leur activité d'intermédiation.

En Nouvelle-Calédonie, l'activité de collecte marque le pas en 2020. Malgré l'augmentation des dépôts à vue liée à l'épargne forcée des ménages, l'encours des dépôts collectés par le système bancaire local stagne sur un an (après +5,5 % en 2019 et +0,6 % en 2018), en demeurant à 851 milliards de F CFP à fin décembre 2020. Cette situation s'explique par la chute des placements hors zone (-14,1 %), en particulier les titres de créances négociables (-39 milliards F CFP).

En Polynésie française, la croissance de l'encours des actifs financiers collectés par le système bancaire local reste dynamique, en hausse de 15,7 % sur l'année après +6,2 % en 2019, pour atteindre près de 706 milliards F CFP à fin décembre 2020.

² Les données de l'épargne de long terme ne sont pas exhaustives, car les encours des contrats d'assurance-vie n'incluent que les contrats souscrits par les agents économiques auprès des établissements bancaires installés localement. Les contrats souscrits auprès d'établissements bancaires situés hors des géographies concernées ou auprès de compagnies d'assurance ne sont donc pas pris en compte ici.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE DÉPÔTS EN GLISSEMENT ANNUEL (en %)



Sources : SURFI et IEOM
Périmètre : ECZE uniquement.

Enquête sur le coût du crédit

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, l'IEOM collecte auprès des établissements et sociétés financières ayant leur activité dans les COM du Pacifique, toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au

cours du mois aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie qui donne lieu à une publication trimestrielle.

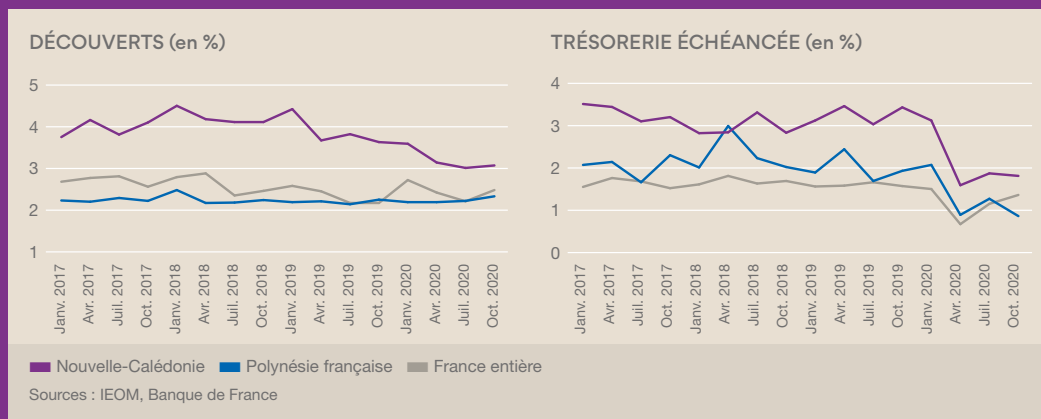
L'ÉVOLUTION DES TAUX DES CRÉDITS AUX ENTREPRISES¹

Les taux des crédits aux entreprises pratiqués dans les deux géographies demeurent majoritairement supérieurs à ceux observés pour la France entière.

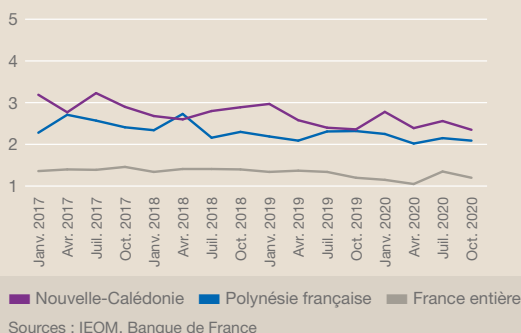
En Polynésie française, le taux moyen des crédits de trésorerie échéancée recule de 107 points de base (pdb) sur un an. Ce repli s'explique principalement par l'octroi de PGE aux entreprises, à des conditions débitrices relativement faibles. En effet, depuis avril 2020, trois quarts des crédits de trésorerie échéancée sont accordés à un taux inférieur à 0,75 %, pour une durée moyenne de 18 mois. En parallèle, le taux moyen des crédits à l'équipement diminue également (-23 pdb) sur un an. La moitié d'entre eux se négocie à un taux inférieur à 2,50 % à fin 2020 (contre 2,75 % à fin 2019). *A contrario*, le coût moyen des crédits immobiliers octroyés aux entreprises s'accroît de 18 pdb sur l'année, à 2,09 %. Ils sont souscrits en totalité à taux fixe et leur durée moyenne est de 17 années. Enfin, le taux moyen des découverts progresse de 8 pdb sur un an, pour s'établir à 2,33 % au 4^e trimestre 2020, soit un niveau inférieur à celui de la France entière.

En Nouvelle-Calédonie, la baisse des taux appliqués aux crédits se prolonge en 2020. Le taux moyen de la trésorerie échéancée diminue de 162 pdb, confirmant son niveau historiquement faible (1,81 %). Cette situation s'explique par la poursuite de l'octroi de PGE qui se substitue en partie à d'autres types de crédits de trésorerie plus coûteux. Il apparaît que la moitié de ces crédits échéancés est souscrite à un taux inférieur à 4,00 % et pour une durée moyenne inférieure à 3 ans. Les taux moyens des crédits d'équipement et des crédits immobiliers se contractent également sur un an (respectivement -1 et -7 pdb) permettant ainsi au premier d'atteindre son plus bas niveau historique (2,35 %) et au second de s'en rapprocher. Pour sa part, le taux moyen des découverts affiche une baisse de 56 points de base, s'établissant ainsi à 3,07 %.

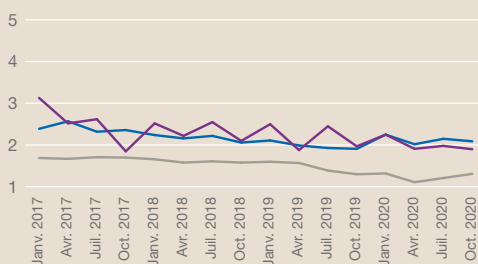
¹ Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse. La Banque de France ne publiant pas de données pour cette catégorie de bénéficiaires, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables.



ÉQUIPEMENT (en %)



IMMOBILIER (en %)



L'ÉVOLUTION DES TAUX DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS

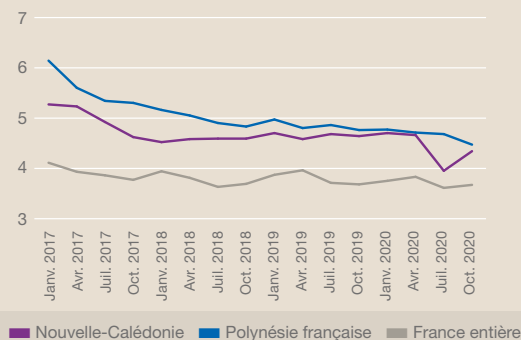
Dans l'ensemble, les taux des crédits aux particuliers sont assez similaires en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, mais restent plus élevés que ceux enregistrés pour la France entière. L'écart entre les taux pratiqués pour la France entière et ceux pratiqués en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française a toutefois tendance à se réduire.

En Polynésie française, le coût du crédit aux particuliers s'affiche en retrait sur l'année tant pour les prêts personnels (-29,5 pdb) que pour crédits à l'habitat (-16,8 pdb). Le taux moyen du crédit à l'habitat atteint son plus bas historique à 1,90 % à fin 2020. En revanche, le taux des découverts croît de 49,4 pdb pour atteindre 9,75 %.

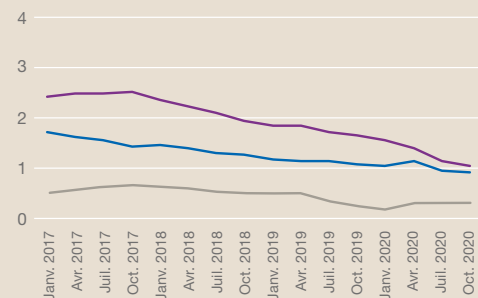
En Nouvelle-Calédonie, le coût du crédit diminue pour l'ensemble des catégories de crédits. Le taux moyen des crédits à l'habitat enregistre une baisse de 22 pdb sur un an, lui permettant de conserver un niveau faible (1,72 %).

En diminution sensible au 3^e trimestre 2020, le taux moyen des prêts à la consommation (4,34 %) rebondit (+39 pdb) à fin 2020, mais reste encore nettement en recul par rapport à fin 2019 (-30 pdb). Concernant le taux moyen des découverts, celui-ci s'établit à 9,49 %, soit son plus bas historique (-34,4 pdb sur un an).

PRÊTS PERSONNELS ET AUTRES CRÉDITS ÉCHÉANCÉS À LA CONSOMMATION



CRÉDITS À L'HABITAT



L'Observatoire des tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la Métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. L'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier dispose qu'« *Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité qui est publié sur son site internet* ».

“ L'Observatoire relève chaque semestre 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs standard ”

Dans l'exercice de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau page 56). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire » (DIT). La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les 4 premières rubriques du

DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 3 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et en Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « *les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole* » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « *faire en sorte qu'en 3 ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 %* ».

Afin d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le Ministre de l'Économie et des Finances et la Ministre des Outre-mer ont confié à la Présidente du CCSF le soin d'élaborer un nouveau rapport¹. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « *s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut-être réalisée, notamment sur les services en ligne* ».

¹ Disponible sur le site du CCSF : Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer.

La Loi de programmation n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de 3 ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent pratiquent dans l'Hexagone. En parallèle, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 23 juillet 2019 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021. De même, un accord de modération tarifaire a été signé en Polynésie française pour une durée de 3 ans à compter du 21 février 2020, dans l'objectif de poursuivre la réduction des écarts moyens constatés entre le territoire et la Métropole.

*“ Modération des tarifs
bancaires : poursuivre la
réduction des écarts constatés
avec la Métropole ”*

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'IEOM a effectué le suivi de cet engagement dans les COM du Pacifique. Toutes géographies confondues, l'engagement de non-augmentation des tarifs en 2019 a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de 3 produits. Ainsi, sous l'effet de l'accord de modération des tarifs bancaires signé en Nouvelle-Calédonie, les tarifs moyens de l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet et de la mise en place d'une auto-

risation de prélèvement sont en net recul au 31 décembre 2019 sur un an (respectivement -30,3 % et -30,0 %). En parallèle, le tarif de la carte de paiement à autorisation systématique diminue de 6,2 % en moyenne en Polynésie française, alors que ceux relatifs à l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (-92,5 %²), à la mise en place d'une autorisation de prélèvement (-37,3 %) et aux virements occasionnels en agence (-3,8 %) baissent dans les îles de Wallis-et-Futuna. À l'inverse, les tarifs des cartes de paiement internationales (à débit différé et à débit immédiat) s'accroissent légèrement en moyenne en Nouvelle-Calédonie (+0,7 %). Ceux des frais de tenue de compte (+0,8 %) et des virements occasionnels en agence (+2,1 %) progressent en Polynésie française.

L'Observatoire des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique au 1^{er} octobre 2020 fait ressortir une stabilité des tarifs moyens par rapport au précédent relevé (avril 2020). Seul le tarif de la carte de paiement internationale à débit immédiat augmente en Nouvelle-Calédonie (+1,6 %). Dans l'Hexagone, sur les 14 tarifs de l'extrait standard, 10 tarifs moyens ont diminué entre 2019 et 2020 et un seul a augmenté. Hors extrait standard, 2 des 3 tarifs réglementés suivis par l'Observatoire sont en baisse par rapport à avril 2020. En raison de ces évolutions, 8 tarifs moyens des COM du Pacifique sur 14 issus de l'extrait standard restent inférieurs ou égaux aux moyennes hexagonales.

² Cette forte baisse reflète l'introduction sur le territoire d'une nouvelle option, intervenue le 1^{er} juillet 2019.

TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1^{er} OCTOBRE 2020 (EN F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ¹
Tarifs de l'extrait standard					
Tenue de compte (par an)	2 061	3 966	7 000	2 969	2 286*
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) (par mois)	75	233	71	147	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	168	SO	NS	175
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	SO	30
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 756	5 657	5 000	5 166	5 021
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 390	5 382	4 953	4 845	4 910
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 592	3 199	3 458	3 413	3 657
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	68	117	0	90	110
« Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement) »	384	431	436	406	493
« Virement occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1 ^{er} virement) »	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	271	0	429	150	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	991	1 027	896
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 834	3 026	2 566	2 919	2 884
Tarifs réglementés					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 485	3 578	2 588	3 519	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 660	5 964	4 976	5 792	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	1 979	2 386	2 251	2 166	

1 Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 286 F CFP (soit 19,16 €) est celui de la moyenne Métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis le 27 août 2020, un nouvel accord entre l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et l'Institut d'émission définit les modalités de coopération en matière de contrôle sur place, de formation et de communication d'informations. Le correspondant outre-mer à l'ACPR assure la liaison avec l'Institut d'émission pour les activités relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), et dans une moindre mesure, aux contrôles des pratiques commerciales (CPC). Dans ce cadre, il contribue à la définition du programme d'enquêtes et de visites sur place de l'ACPR outre-mer, il réalise des entretiens approfondis avec les établissements et organismes installés dans le Pacifique et il prépare et assure l'exécution des contrôles sur place. Il informe l'Institut d'émission des résultats de ces missions, ainsi que des principales évolutions de la réglementation LCB-FT. Il peut aussi participer à des actions de place à la demande de l'Institut d'émission et, le cas échéant, en coordination avec d'autres autorités (en particulier avec Tracfin) afin de sensibiliser les organismes financiers implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC. Il peut effectuer également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Relais des autorités françaises et européennes de supervision

Les missions exercées pour le compte de l'ACPR

Au sein du secrétariat général de l'ACPR, le correspondant outre-mer a pour mission de développer un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEOM. De plus, il prépare, dirige et/ou organise la participation de l'IEOM aux contrôles sur place et permanents. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le correspondant outre-mer à l'ACPR applique les règles et instruc-

tions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux (établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels...). En raison de la crise sanitaire, le correspondant outre-mer n'a pas eu la possibilité de se déplacer afin de réaliser des contrôles sur place et de conduire des visites au sein d'établissements de crédit. De même, contrairement aux années précédentes, des entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT locaux (services de douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...) n'ont pu avoir lieu.

“ Pour le compte de l'ACPR, le correspondant outre-mer coordonne un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place à l'égard des professionnels de la zone IEOM ”

La visite sur place a pour objet de rencontrer, sur plusieurs jours, au sein des organismes financiers, les responsables des différentes unités directement concernées par la LCB-FT (service du contrôle permanent, direction commerciale, direction des risques, service de gestion de patrimoine, service juridique, audit...) et d'examiner leurs actions et leurs dossiers.

Le correspondant outre-mer a conduit d'autres actions de supervision : il a notamment réalisé une série d'entretiens téléphoniques avec les changeurs manuels et les intermédiaires présents en outre-mer afin de mesurer l'impact de la crise sanitaire et économique sur ces secteurs d'activité et d'établir un point d'avancement concernant leur dispositif de LCB-FT.

À la suite du report de l'évaluation de la France par le GAFI (Groupe d'action financière) en 2021 compte tenu de la crise sanitaire, l'année 2020 a été marquée par la poursuite de la préparation de la visite sur place avec la rédaction de l'analyse géographique des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans les territoires d'outre-mer.



Polynésie française. À Tahiti, un partenariat innovant pour la crevetticulture connectée entre BioOceanOr et AquaPAC (2019). © BioOceanOr

Afin d'instituer localement des relais de l'action gouvernementale, l'année 2020 a vu la mise en place d'un réseau de correspondants locaux LCB-FT dans chaque territoire ultramarin. En tant que référent local LCB-FT, chaque personne nommée anime la communauté LCB-FT sur le territoire, notamment composée des autorités judiciaires et des services d'enquêtes. Sa mission est multiple : organiser des sessions de sensibilisation et de formation au bénéfice des professionnels assujettis, contribuer à l'établissement de l'analyse des risques de LCB-FT sur son territoire... Ces référents sont plus spécifiquement en charge du secteur non financier.

Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier.

Services à l'économie

L'Observatoire des entreprises

L'activité de l'Observatoire des entreprises des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique s'articule autour de 3 axes complémentaires :

- **La cotation** : les données sont synthétisées dans une cote traduisant l'appréciation de l'IEOM sur la situation financière de l'entreprise. Cette cote reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de 3 ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (détermination des créances éligibles au dispositif de refinancement des banques par l'IEOM), du contrôle prudentiel (appréciation de la qualité des risques de contrepartie) ainsi que pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises. La cotation a été simplifiée fin 2020 pour améliorer sa lisibilité.
- **Les travaux d'étude** : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.
- **L'accompagnement des entreprises** : le dispositif de la médiation du crédit s'adresse aux entreprises confrontées à des problèmes de financement.

*“ L’IEOM publie
annuellement des
données agrégées par
secteur d’activité sur la
performance des entreprises
ultramarines ”*

Les données recueillies par l’IEOM sur les entreprises sont centralisées dans EDEN. Ces informations sont collectées auprès des entreprises, des banques, des greffes des tribunaux de commerce et des instituts statistiques, des experts comptables et commissaires aux comptes. EDEN a fait l’objet d’un agrément de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d’accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Les données individuelles, une fois retraitées et analysées, ne sont accessibles qu’aux établissements de crédit, sociétés de financement et assureurs crédit sur la partie sécurisée du site internet de l’IEOM (eden.ieom.fr/). En revanche, l’IEOM publie annuellement des données agrégées par secteur d’activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant à celles de leurs homologues hexagonales. Les dernières données publiées sont accessibles sur le site internet de l’IEOM¹.

La cotation des entreprises

La cotation des entreprises par l’IEOM

La cotation est une appréciation synthétique de la situation financière d’une entreprise fondée sur la collecte, le retraitement et l’analyse d’informations descriptives, comptables et financières, bancaires ou judiciaires. Elle évalue la capacité d’une entreprise à honorer ses engagements à un horizon de 3 ans. Elle est communiquée à la fois à l’entreprise cotée et aux établissements adhérents au site EDEN de l’IEOM (établissements de crédit, sociétés de financement et assureurs crédit).

L’IEOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données EDEN. Les objectifs poursuivis sont :

- De fournir aux établissements accordant des crédits une information sur la qualité du bénéficiaire auquel ils s’apprêtent à accorder un crédit.

- D’aider les chefs d’entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur donner une indication de leur positionnement sur une échelle de « risque de crédit ».
- De faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s’appuie sur l’ensemble des informations recueillies sur l’entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l’IEOM. La cotation est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite ».

*“ La cotation évalue
la capacité d’une entreprise
à honorer ses engagements
à un horizon de 3 ans ”*

Dans un souci de simplification, la cotation a été revue à partir du 30 novembre 2020. La numérotation de la cote de crédit a été modifiée afin d’améliorer sa lisibilité. L’échelle a été simplifiée en remplaçant les 4 premiers échelons (3, 4+, 4, 5+) par une graduation de 1 à 4. De plus, dans la continuité de cette logique de lisibilité, seules les cotes de crédit et d’activité ont été conservées. L’admissibilité aux dispositifs de politique monétaire, auparavant exprimée au travers de la cote de refinancement, n’est donc plus directement lisible dans la cotation IEOM. Mais si la cote de refinancement n’est plus communiquée aux dirigeants d’entreprise, l’information sur l’éligibilité de l’entreprise au réescompte reste présente sur le courrier de notification de la cotation qui leur est adressé.

¹ <https://www.ieom.fr/ieom/entreprises/>.

La cotation se présente donc maintenant sous la forme de 2 caractères :

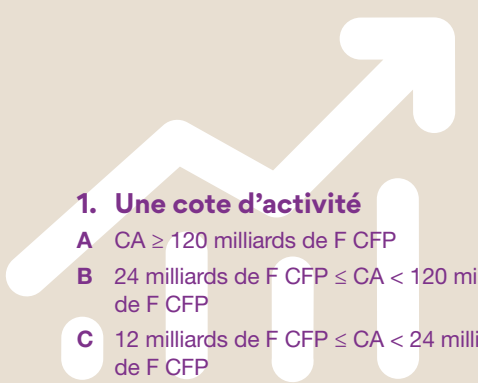
- La **cote d'activité** qui indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées.
- La **cote de crédit** qui reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers et traduit l'appréciation portée sur l'entreprise, fondée essentiellement sur :
 - l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés ;
 - l'examen des engagements bancaires et d'éventuels défauts de paiement : incidents de paiement sur effets, crédits douteux, arriérés de cotisations sociales ;
 - l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant événements judiciaires concernant l'entreprise.

La plaquette détaillée de la cotation des entreprises est disponible sur le site internet de l'IEOM¹.

La cotation sur la base des documents comptables bénéficie d'une validité de 21 mois à compter de la date d'arrêté de la dernière documentation comptable disponible. La cotation peut être révisée à tout moment sur la base d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'IEOM.

Près de 37 000 entreprises sont cotées dans les bases de l'IEOM au 31 décembre 2020, dont près de 3 800 sur la base d'une documentation comptable récente.

¹ <https://www.iedom.fr/iedom/entreprises/cotation-des-entreprises/article/presentation>



1. Une cote d'activité

- A** CA $\geq$ 120 milliards de F CFP
- B** 24 milliards de F CFP $\leq$ CA < 120 milliards de F CFP
- C** 12 milliards de F CFP $\leq$ CA < 24 milliards de F CFP
- D** 6 milliards de F CFP $\leq$ CA < 12 milliards de F CFP
- E** 3,6 milliards de F CFP $\leq$ CA < 6 milliards de F CFP
- F** 1,2 milliard de F CFP $\leq$ CA < 3,6 milliards de F CFP
- G** 240 millions de F CFP $\leq$ CA < 1,2 milliard de F CFP
- H** 50 millions de F CFP $\leq$ CA < 240 millions de F CFP
- J** CA < 50 millions de F CFP
- X** CA inconnu ou se rapportant à un exercice clôturé depuis plus de 21 mois
- N** Niveau d'activité connu mais non significatif

2. Une cote de crédit

- 1** Excellente
- 2** Forte
- 3** Assez forte
- 4** Moyenne
- 5** Réduite
- 6** Faible
- 7** Appelant une attention spécifique en raison d'au moins un défaut de paiement
- 8** Menacée compte tenu des défauts de paiement déclarés
- 9** Compromise, les défauts de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée
- P** Procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire)
- 10** Aucune information défavorable sur l'entreprise

LE SERVICE CENTRAL DES RISQUES (SCR)

Doivent être déclarés au SCR :

- Tous les encours de crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission.
- Les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique.
- Les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des organismes locaux de sécurité sociale.

Seuils de déclaration :

- Les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement, par exception, les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP.
- Les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité.
- Sont également déclarés les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à 1 million de F CFP.

COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total COM du Pacifique
Nombre d'entreprises recensées par les instituts statistiques (1)	37 953	30 955	643	69 551
Nombre d'entreprises cotées par l'IEOM	23 365	13 528	53	36 946
- dont cotations sur la base d'un bilan valide (2)	2 403	1 386	3	3 792

Sources : ISPF, ISEE, IEOM

(1) secteur marchand uniquement

(2) soit 21 mois à compter de la date d'arrêt de la dernière documentation comptable disponible

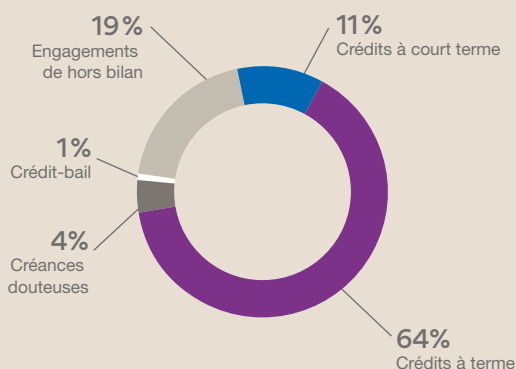
RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (en milliards de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Toutes COM du Pacifique	
Catégorie de risques	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Crédits à court terme	38,81	51,76	36,21	68,81	0,00	0,04	75,02	120,62
Crédits à terme	480,72	494,22	165,07	190,31	0,95	2,91	646,74	687,44
Créances douteuses	30,59	32,82	14,95	15,04	0,04	0,02	45,58	47,88
Crédit-bail	9,70	9,42	2,04	1,92	0,00	0,00	11,74	11,33
Total	559,82	588,21	218,27	276,08	0,99	2,98	779,08	867,27
Engagements de hors-bilan	103,86	96,69	115,41	108,33	0,32	0,33	219,59	205,35

Source : IEOM - Service central des risques

“*L’IEOM procède à la centralisation des risques bancaires dans les collectivités d’outre-mer du Pacifique*”

**CRÉDITS BANCAIRES : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2020
TOUTES COM CONFONDUES**



Source : IEOM - Service central des risques

Les établissements de crédit situés dans les collectivités d’outre-mer du Pacifique déclarent mensuellement au Service central des risques (SCR) de l’IEOM. Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l’IEOM procède, dans les collectivités d’outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires, c’est-à-dire des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d’une option d’achat ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Il s’agit d’un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l’IEOM, avec la participation active de l’ensemble de la communauté bancaire.

Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- Aux établissements de crédit, d’évaluer l’endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours.
- À l’IEOM, de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de contrepartie des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macroéconomique, d’apprécier l’évolution des risques portés sur les différents secteurs d’activité.

L’IEOM centralise les incidents de paiement sur effets de commerce déclarés relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans l’une des 3 collectivités d’outre-mer du Pacifique. La centralisation des incidents de paiement sur effets, outil supplémentaire d’appréciation de la vulnérabilité d’une entreprise, constitue également un élément déterminant pour l’attribution d’une cotation.

EDEN

CONTINUE DE S’ÉTOFFER APRÈS SON LANCEMENT EN 2019

Lancé en janvier 2019, EDEN (Espace de données entreprises) s’est imposé comme l’outil de référence pour les établissements de crédit, les sociétés de financement et les assureurs crédit. Il met à disposition de ceux-ci des informations pour certaines exclusives, telles que : la cotation IEOM et son explication, les encours de crédits aux entreprises, les incidents de paiement sur effets, les arriérés de cotisations sociales mais aussi le secteur d’activité, les dirigeants, l’actionnariat, la composition du groupe, les états financiers, etc.

Fort du succès de ce lancement, l’offre s’est enrichie avec la mise en place du module de « formules à la demande » permettant aux

abonnés de solliciter des extractions de la base de données entreprises en fonction de leurs besoins. Depuis le mois d’octobre 2020, les adhérents d’EDEN ont la possibilité d’accéder au fichier INCA (Informations cotes actualisées), qui recense les cotations des entreprises de la zone IEOM, selon la nouvelle échelle de cotation.

EDEN en quelques chiffres :

- 15 établissements abonnés
- 590 utilisateurs
- Plus de 25000 modules consultés en 2020
- 43000 entités consultables
- 5500 bilans analysés en 2020



La cotation des entreprises

INTERVIEW DE

ANTHONY BOUGUIER, EXPERT TECHNIQUE TRANSVERSAL À L'AGENCE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

À quelles entreprises s'adresse le dispositif de cotation et à quoi sert-il ?

La cotation IEOM s'adresse à toutes les entreprises non financières de nature industrielle et commerciale domiciliées en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française ou à Wallis-et-Futuna. La cotation est une appréciation portée sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon d'1 an à 3 ans.

La cotation IEOM répond à plusieurs objectifs. Elle facilite le dialogue prêteur-entreprise en offrant une référence commune et permet à une entreprise d'accéder au dispositif de réescompte de crédit¹. La cotation est utile à la politique monétaire de l'IEOM et remplit aussi un objectif de stabilité financière. Elle permet de sélectionner les créances apportées par les banques à l'IEOM en garantie de refinancement et informe les établissements de crédit sur la qualité des engagements pris ou à venir.

Comment et pour quelles raisons la cotation évolue-t-elle ?

Fin 2020, l'IEOM a décidé d'homogénéiser son échelle de cotation avec celle envisagée par la Banque de France pour 2022. Cette évolution a entraîné la suppression de la cote de refinancement et une simplification de la cote de crédit existante. Composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit, la cotation IEOM est plus lisible pour les entreprises et les banques. En complément, le dispositif de réescompte de crédit est élargi aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 3,6 milliards de F CFP.

Comment avez-vous pris en compte la situation exceptionnelle provoquée par la crise sanitaire de mars 2020 ?

L'IEOM a porté une attention particulière aux cotations attribuées aux entreprises en 2020 afin de prendre en compte les effets induits par la crise sanitaire et les impacts du confinement. En outre, les mesures immédiates mises en place par l'IEOM ont porté sur (i) la suspension des dégradations de cotation en cas d'incidents de paiement, (ii) le maintien de la cotation au-delà de 21 mois en cas de transmission tardive des comptes.

L'IEOM a multiplié ses actions de communication en matière de médiation de crédit pour ne laisser aucune entreprise face à ses difficultés de financement. Enfin, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé de maintenir les conditions d'éligibilité des entreprises au dispositif de réescompte afin de modérer le coût du crédit aux entreprises bénéficiaires.

Cote d'activité

Niveau d'activité
(millions de F CFP)

A	≥ 120 000
B	≥ 24 000 et < 120 000
C	≥ 12 000 et < 24 000
F	≥ 6 000 et < 12 000
E	≥ 3 600 et < 6 000
F	≥ 1 200 et < 3 600
G	≥ 240 et < 1 200
H	≥ 50 et < 240
J	< 50
N	Connu mais non significatif
X	Inconnu ou trop ancien

Cote de crédit

Échelle valide jusqu'au
30 novembre 2020

3	1	Excellente
4+	2	Forte
4	3	Assez forte
5+	4	Moyenne
5	5	Réduite
6	6	Faible
7	7	Appelant une attention spécifique en raison d'au moins un défaut de paiement
8	8	Menacée compte tenu des défauts de paiement déclarés
9	9	Compromise défauts de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée
P	P	Procédure collective Redressement ou liquidation judiciaire
O	O	Aucune information défavorable sur l'entreprise

¹ Pour en savoir plus : <https://www.ieom.fr/ieom/entreprises/article/reescompte-de-credit-aux-entreprises>

Médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vu opposer un refus récent de financement ou une réduction de leurs lignes de crédit.

“ 1155 emplois préservés depuis la mise en place du dispositif ”

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'un accord de place entre le Gouvernement et la profession bancaire. L'accord de place a été reconduit à 5 reprises, la dernière en janvier 2021, les partenaires s'accordant pour poursuivre leur collaboration jusqu'au 31 décembre 2024. Le périmètre d'intervention de la médiation a été étendu en juillet 2018 aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

L'intervention du médiateur départemental vise à accompagner les entreprises confrontées à des problèmes de financement. Il tente, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise, de mettre en relation les parties (entreprises, banquiers, assureurs-crédit) en proposant des solutions de médiation.

Depuis le début de la procédure, les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (47 %), du commerce (24 %) et du BTP

(21 %). Ces dossiers ont concerné 160 entreprises et 1 155 emplois ont ainsi été préservés.

Au cours de l'année 2020, la médiation a été en fort appui des entreprises confrontées à la crise de la Covid-19 en facilitant, en cas de difficulté, leur accès aux dispositifs publics de soutien en trésorerie. Ainsi, 55 dossiers ont été déposés dans les COM du Pacifique en 2020, contre 3 en 2019, ce qui témoigne du recours très important à la médiation pendant la période de crise sanitaire.

Prévention et traitement des situations de surendettement

Le dispositif de surendettement applicable en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna par une ordonnance du 23 août 2004. Il est entré en vigueur au 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie. L'IEOM est chargé du secrétariat de la Commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie.

“ 110 dépôts de dossiers de surendettement en Nouvelle-Calédonie en 2020 (+21 % par rapport à 2019) ”

Le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la Commission de surendettement.

ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2020)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Total	%	Total national	% nationale
Dossiers reçus	90	70	160	-	74 198	-
Dossiers refusés	27	12	39	24,4	15 490	20,9
Dossiers acceptés*	63	58	121	75,6	58 708	79,1
Dossiers instruits et clos	61	42	103	-	51 551	-
Succès	39	25	64	62,1	30 457	59,1
Échecs	22	17	39	37,9	21 094	40,9
Dossiers en cours	0	8	8	-	1 400	-
Nombre d'entreprises confortées	39	25	64		30 457	
Emplois concernés	432	723	1 155		498 986	

* Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles par exemple, si la procédure n'est pas respectée.



Nouvelle-Calédonie. Raccordement à la fibre optique. © OPT-NC

En 2020, la Commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie a enregistré 110 dépôts de dossiers, soit 21 % de plus que l'exercice précédent. Le traitement des dossiers a conduit la Commission à orienter 56 dossiers vers une procédure de réaménagement des dettes et 18 en procédure de rétablissement personnel (PRP).

Pour mémoire, depuis le déploiement du dispositif en avril 2007, le secrétariat de Nouméa a reçu 1 173 dossiers.

En Polynésie française, 2020 est marquée par une baisse du nombre de dossiers déposés

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 modifiée par la loi du Pays n° 2017-22 du 24 août 2017, portant traitement des situations de surendettement des particuliers et par les textes réglementaires pris en application de cette loi du Pays.

En application de l'article LP. 2 de ladite loi du Pays et de l'article L. 712-4-1 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure la gestion des dossiers relatifs au traite-

ment du surendettement des particuliers résidant en Polynésie française, ainsi que le secrétariat de la Commission de surendettement instituée en Polynésie française.

“ 181 dépôts de dossiers de surendettement en Polynésie française en 2020 (-56,8 % par rapport à 2019) ”

Sur la période allant de la mise en place du dispositif en novembre 2012 jusqu'à fin 2019, 1 584 dossiers ont été déposés. Au cours de la seule année 2020, la Commission a reçu 181 dossiers (-56,8 % par rapport à 2019) et décidé d'orienter 254 dossiers en procédure de rétablissement personnel (PRP) et 72 dossiers vers une procédure de réaménagement des dettes.



La dématérialisation des services en ligne pour les particuliers

INTERVIEW DE

HEIMATA TAPARE-TAUA, RESPONSABLE DU SERVICE PARTICULIERS À L'AGENCE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Quels sont les objectifs visés par la dématérialisation des services en ligne ?

Le nouvel applicatif de gestion du surendettement, dénommé REOARA¹, a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'agence de Papeete. Dès le début du chantier, il nous est apparu évident que le nouvel applicatif devait automatiser les tâches chronophages, mais également intégrer les nouvelles technologies favorisant la dématérialisation et l'accès en ligne. Notre objectif a été de simplifier les échanges entre le secrétariat de la commission de surendettement et les commissaires, les créanciers et les débiteurs. C'est pourquoi 3 portails ont été créés :

- le portail « Commissaires » permet la consultation en ligne des dossiers de surendettement. Les commissaires ne sont donc plus obligés de se déplacer à l'agence ;
- le portail « Créanciers » permet aux créanciers institutionnels de pouvoir directement répondre au secrétariat pour les dossiers qui les concernent. Les éditions et l'envoi des courriers, ainsi que les délais s'y rapportant, ont donc été supprimés ;
- le portail « Débiteurs » permet à chaque Polynésien d'accéder au dispositif quel que soit son lieu de résidence et de s'appuyer sur l'aide des travailleurs sociaux pour compléter son dossier directement en ligne.

Cette dématérialisation est également une réponse à la problématique de continuité de service en période de pandémie.

En quoi REOARA facilite le rôle des différents acteurs ?

Les 3 portails de REOARA ont été conçus avec une ergonomie intuitive, permettant une réelle facilité de prise en main. Les équipes peuvent ainsi passer moins de temps sur des tâches de

saisie et se concentrer sur l'analyse des dossiers, ce qui permet d'accélérer le traitement pour les personnes surendettées.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la Commission sont disponibles sur le portail dédié 48h avant chaque séance, pour la consultation par les Commissaires. La création de fiches synthétiques avec les éléments-clés du dossier leur permet un gain de temps lors de l'examen du dossier.

La logique est la même pour le portail « Créanciers » dès lors que les informations auparavant mises à leur disposition par courrier, le sont directement à l'issue des commissions par voie dématérialisée voire pour les plus avancés par le biais d'un webservice interconnecté avec leur système d'information facilitant d'autant les temps de réponse.

Enfin, le portail « Débiteurs » permet à chaque personne concernée de disposer d'un espace personnel pour renseigner et compléter son dossier sans avoir à se déplacer.

Quels sont selon vous les principaux freins à la dématérialisation des demandes des usagers ?

Il s'agit de la problématique de la connexion internet des foyers, avec les coûts que cela engendre pour les familles polynésiennes déjà en difficulté. En effet, pour l'accès au portail « Débiteurs », il faut nécessairement une adresse e-mail et une connexion internet. Ensuite, vient la problématique des outils de numérisation, afin de pouvoir joindre à leur demande les justificatifs nécessaires.

¹ L'applicatif fut baptisé « REOARA », qui signifie « la voix qui guide ». En tahitien, applicatif se traduit par « REONATI », et outre-mer par « ARAMOANA ». En abrégant ces 2 termes, puis en les reliant, nous obtenons « REOARA ». Cela nous semblait le nom idéal pour cet applicatif, destiné à venir en aide à nos familles polynésiennes en difficulté.

Le droit au compte

La procédure dite du « droit au compte » permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des postes et télécommunications (OPT).

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, une personne qui s'est vu opposer un refus d'ouverture de compte de dépôt auprès d'une banque peut s'adresser à l'agence IEOM de la collectivité où elle réside pour exercer le « droit au compte ».

Le traitement d'une demande d'exercice du droit au compte relève de l'IEOM, qui, après avoir vérifié la régularité de la demande, désigne soit un établissement de crédit soit l'OPT. L'établissement ainsi désigné est tenu d'ouvrir le compte.

Depuis 2006, le demandeur personne physique peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte, de transmettre à l'IEOM sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

“ 64 demandes d'exercice de droit au compte formulées en 2020 (dont 47 en Nouvelle-Calédonie, 2 en Polynésie française et 15 à Wallis-et-Futuna) ”

Les établissements ainsi désignés peuvent limiter les services liés à l'ouverture du compte de dépôt aux services bancaires de base énumérés par l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier. Ces services doivent être délivrés gratuitement.

Au cours de l'année 2020, 64 demandes d'exercice de droit au compte ont été formulées (dont 47 en Nouvelle-Calédonie, 2 en Polynésie française et 15 à Wallis-et-Futuna).

La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

Le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Depuis le 1^{er} avril 2007, le FICP est étendu aux 3 collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Ce fichier inter-bancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédit ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde », également applicable dans les COM du Pacifique, les prêteurs sont tenus depuis le 1^{er} mai 2011 de consulter, systématiquement et préalablement à tout octroi de concours, le FICP, désormais actualisé en temps réel.

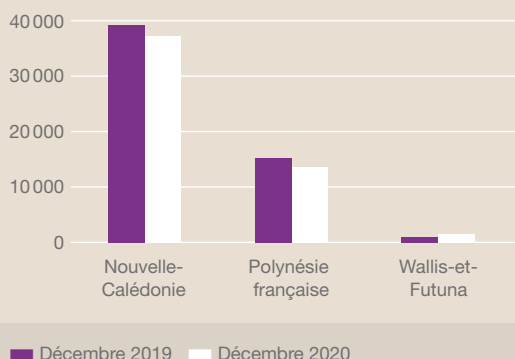
Dans le cadre de cette loi, les durées maximales d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites de 10 à 7 ans ou de 8 à 5 ans selon le type de mesures. Ces dispositions s'appliquent depuis 2013 à la Polynésie française, avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2013-421 du 23 mai 2013 concernant l'extension, dans cette collectivité, de l'inscription au FICP des mesures de surendettement prévues par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers modifiée par la loi du Pays n° 2017-22 du 24 août 2017.

Le Fichier central des chèques (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

Le dispositif légal d'ensemble repose sur :

- Un volet préventif :
 - détection de l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts par les personnes physiques ou morales faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ;
 - possibilité offerte à toute personne de vérifier la régularité de l'émission d'un chèque ;
 - information préalable du client par l'établissement de crédit des conséquences du défaut de provision, avant de refuser le paiement d'un chèque pour ce motif.

ÉVOLUTION DU STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT PAR CHÈQUE



- Un volet répressif :
 - interdiction d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés ;
 - obligation de restitution de l'ensemble des formules de chèques au banquier ;
 - inscription de la personne, interdite bancaire ou judiciaire, dans le fichier national FCC.

“ -5,5 % d'incidents de paiement sur chèque non régularisés pour l'ensemble des COM du Pacifique en 2020 ”

Déclaration des incidents de paiement sur chèque et des interdictions bancaires

Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement par chèque ainsi que des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national, y compris dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, au nom des personnes physiques et des personnes morales.

Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

Au 31 décembre 2020, le stock d'incidents de paiement sur chèque non régularisés, qui s'élève à 52 430, est à nouveau en baisse de 5,5 % sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Parallèlement, le nombre de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction bancaire à fin 2020 est en recul de 6,6 % par rapport à l'année précédente à l'exception de Wallis-et-Futuna (+12 %). Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire diminue, pour sa part, de 9,1 % par rapport à 2019.

Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique

Conformément à l'article L. 712-5 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure, dans son champ de compétence territoriale, la centralisation des comptes détenus notamment dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'une levée d'interdiction, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEOM, les établissements de crédit situés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis-et-Futuna doivent déclarer à l'IEOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés (ouverture, modification et clôture des comptes). Grâce à ces déclarations, l'IEOM assure l'information des établissements de crédit situés dans les collectivités du Pacifique sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques.

NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2019	2020	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	5 596	5 275	-5,7 %
Polynésie française	2 326	2 086	-10,3 %
Wallis-et-Futuna	198	222	12,1 %
Total IEOM	8 120	7 583	-6,6 %

NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2019	2020	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	1 008	919	-8,8 %
Polynésie française	356	321	-9,8 %
Wallis-et-Futuna	12	11	-8,3 %
Total IEOM	1 376	1 251	-9,1 %

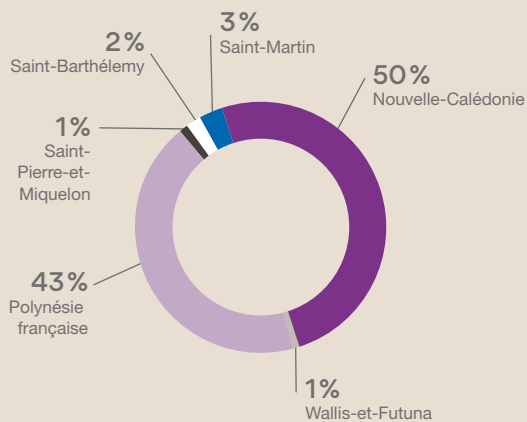
Enfin, depuis la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière (article L. 712-5-2 du Code monétaire et financier), les comptables publics des collectivités d'outre-mer du Pacifique sont en droit d'obtenir auprès de l'IEOM, sur demande expresse, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

Au 31 décembre 2020, le FICOM recensait 589 347 comptes dont 35 918 concernent des comptes ouverts dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin.

L'exercice du droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires (FCC, FICP)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 révisée dite « Informatique et Libertés » prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes

FICOM : RÉPARTITION DU NOMBRE DE COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2020



“ 589 347 comptes recensés au FICOM au 31 décembre 2020 ”

chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

L'IEOM permet ainsi aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires. L'exercice du droit d'accès (tous fichiers confondus) par des résidents des collectivités d'outre-mer du Pacifique enregistre une baisse en 2020 en lien avec la crise sanitaire : 2 788 demandes effectuées contre 3 385 en 2019 (-18 %).

La gestion des comptes du Trésor public

L'IEOM est chargé d'assurer la gestion des comptes du Trésor public, et, à ce titre, effectue en qualité de banquier le traitement des valeurs remises par les comptables publics.

L'IEOM offre à sa clientèle de comptables publics une large gamme de services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèques. Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement scripturaux qui transitent par son intermédiaire, l'IEOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires locaux en tant que participant direct à ces systèmes.

“ L'IEOM effectue en qualité de banquier le traitement des valeurs remises par les comptables publics ”

En 2018, l'IEOM a, pour la première fois, offert au Trésor public la possibilité d'encaisser des paiements par carte bancaire. Cette offre n'est utilisée, à date, qu'en Polynésie française.

Depuis fin 2017, l'IEOM assure également la continuité des échanges en euro pour le compte du Trésor public entre la Métropole et les DOM d'un côté, et les COM du Pacifique de l'autre. Cette solution dite « SEPA COM Pacifique » est retenue par le CFONB et le législateur français s'appuie sur le standard SEPA. Seuls les virements (SEPA Credit Transfer ou SCT) en euro font actuellement partie du dispositif déployé par l'IEOM.

En 2020, l'IEOM a présenté aux échanges 2,6 millions d'opérations (principalement des virements) pour un montant total de 1 733 milliards de F CFP, soit 14,5 milliards d'euros. Par rapport à 2019, le nombre d'opérations traitées pour le compte du Trésor a augmenté, tant en volume (+2 %) qu'en valeur (+5,5 %).

Le graphique ne reprend pas les cartes bancaires dont les flux restent marginaux. En effet, en 2020, l'IEOM a présenté plus de 3 100 opérations cartes bancaires pour le compte du Trésor public polynésien dont le montant total dépasse 1,2 million d'euros, contre près de 2 500 opérations et 1 million d'euros en 2019. À titre de comparaison, les effets de commerce représentent 80 millions d'euros sur la même période.

En Nouvelle-Calédonie, les opérations présentées aux systèmes d'échanges pour le Trésor public sont stables (+1 %). Le nombre de virements poursuit sa croissance (+3 %), tout comme celui des prélèvements (+3 %). En revanche, le nombre de chèques diminue encore (-9 %). Une diminution du nombre d'effets de commerce est également constatée (-3 %). En montant, les évolutions sont plus contrastées. Le montant total des opérations augmente de 5 %, tiré par les virements (+4 %) : ils représentent, en 2020, 87 % des montants échangés pour le compte du Trésor public – part stable par rapport à 2019 –. Les chèques, bien que moins nombreux, ont progressé en valeur de 12 %. Les prélèvements augmentent également de 2 % en valeur, tandis que le montant des effets de commerce diminue de 9 %.

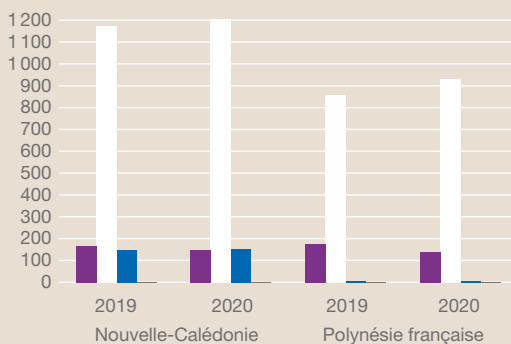
En Polynésie française, le nombre d'opérations du Trésor public a crû de 3 %. Cette hausse est due au développement du nombre de virements (+9 %) et dans une moindre mesure de celui des prélèvements (+1 %). Le nombre de chèques continue de diminuer (-22 %) et celui des effets de commerce enregistre une baisse de 11 %. Parallèlement, le montant total des opérations a augmenté de 8 %, soutenu par la forte progression en valeur des virements (+17 %) et, dans une moindre mesure, des prélèvements (+4 %). Les virements représentent 76 % des montants présentés pour le Trésor public par l'IEOM en 2020, contre 70 % en 2019. Les chèques et les effets de commerce diminuent en montant (-14 % et -5 % respectivement).

À Wallis-et-Futuna, les opérations traitées pour le compte du Trésor public recouvrent l'encaissement de chèques tirés sur l'étranger ou d'autres places (DOM, COM et Hexagone), ainsi que la remise de virements. Dans ce cadre, un peu plus de 3 200 chèques et près de 1 200 virements ont été traités en 2020, pour des montants respectifs d'environ 82,5 et 115,3 millions de francs CFP (soit 0,7 million d'euros pour les chèques et 1,0 million d'euros pour les virements).

Enfin, le déploiement du dispositif SEPA COM, intervenu dans sa première phase le 13 novembre 2017, s'est traduit en 2020 par 8 617 opérations de virement en euro (SCT) reçues des systèmes d'échanges interbancaires métropolitains pour un montant total de 36,8 millions d'euros (contre 6 655 opérations et 33,1 millions d'euros en 2019).

La seconde phase démarrée fin août 2018 étend l'offre SEPA COM aux virements en euro (SCT) émis par les Directions locales des Finances publiques (DLFiP) des COM du Pacifique à destination des systèmes d'échanges interbancaires métropolitains. Les volumétries enregistrées totalisent, pour 2020, plus de 116 000 opérations contre près de 115 000 opérations SCT en 2019, pour un montant total de 541,0 millions d'euros contre 576,3 millions d'euros en 2019.

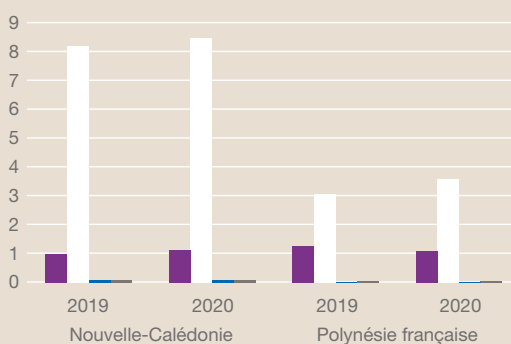
OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC (en milliers d'opérations)



■ Chèques ■ Virements ■ Prélèvements
■ Effets de commerce

Source : IEOM

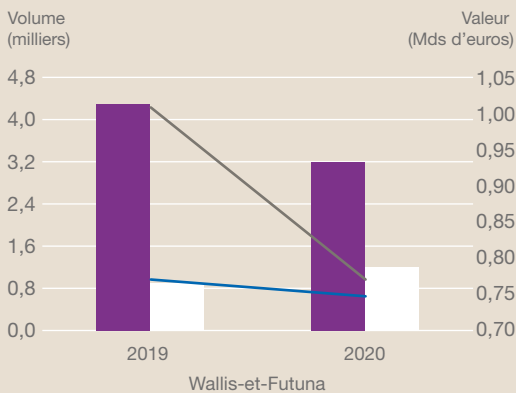
OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC (en milliards d'euros)



■ Chèques ■ Virements ■ Prélèvements
■ Effets de commerce

Source : IEOM

OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC

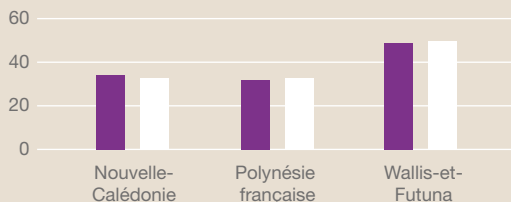


■ Chèques (volume) ■ Virements (volume)
■ Chèques (valeur) ■ Virements (valeur)

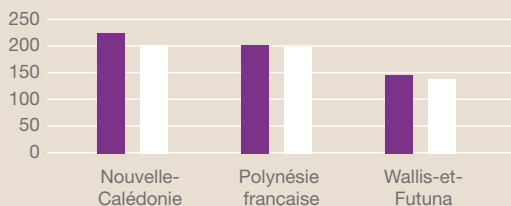
Source : IEOM

OPÉRATIONS SEPA COM PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES MÉTROPOLITAINS PAR LES DLFIP DU PACIFIQUE

En milliers d'opérations

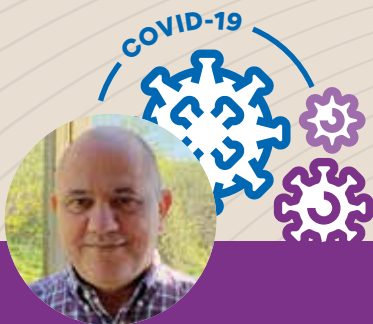


En millions d'euros



■ 2019 ■ 2020

Source : IEOM



La gestion des activités financières en période de confinement

INTERVIEW DE

HUBERT MARON, RESPONSABLE DU PÔLE CEO-COMPTABILITÉ, ÉTATS PUBLIABLES ET OPÉRATIONS BANCAIRES AU SIÈGE

Quel a été l'impact de la crise sanitaire sur votre activité lors du premier confinement ?

Les activités de la division Services financiers (SEF), relevant des domaines bancaire et comptable, sont très réglementées et la gestion des dossiers constituant les justificatifs était jusque-là peu dématérialisée. Néanmoins, l'une des caractéristiques de la division est que les agents sont tous polyvalents et réalisent plusieurs activités.

Aussi, face à la crise, nous avons collectivement progressé vers la numérisation et avons trouvé ensemble des solutions permettant de contourner les processus classiques. Enfin, d'un point de vue informatique, nous avons pu bénéficier d'accès à distance à nos comptes bancaires. Ces nouvelles solutions de travail, mises en place lors du premier confinement, sont une réelle solution pour la continuité de nos activités.

Ceci vous a-t-il conduit à revoir la priorisation de vos missions ?

Les missions de la division SEF sont essentielles pour les établissements financiers, puisque nous traitons leurs ordres de transfert entre les COM et la Métropole et assurons ainsi la continuité financière entre la zone F CFP et la zone euro. Nos échéances sont donc quotidiennes et

rythmées par les opérations de trésorerie à destination et en provenance des systèmes d'échanges métropolitains. Ces travaux sont prioritaires, à échéance immédiate et ne peuvent donc pas être reportés. Aussi, aucune priorisation n'a été mise en place et notre travail d'équipe et notre polyvalence ont permis d'assurer toutes les activités du quotidien en veillant à maintenir la même qualité de service.

Quelle a été la principale difficulté à surmonter pour la coordination au sein de l'équipe des services financiers et avec vos interlocuteurs en agence ?

Notre organisation, très polyvalente et basée sur des binômes de trésoriers, nous a permis de conduire les travaux en assurant la continuité du service. Nous avons mené un intense travail de préparation juste avant le premier confinement et en quelques jours seulement, la division a réussi à réaliser l'ensemble de ses tâches à distance, et pas seulement les opérations de trésorerie. Grâce aux outils mis à disposition par les équipes informatiques des Instituts, nous avons notamment réussi à réaliser les actions de certification des comptes à distance avec nos commissaires aux comptes, ainsi que la production de l'ensemble de nos déclarations fiscales.

L'Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)

L'IEOM décline en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et Futuna, le plan stratégique de la Banque de France qui consiste à « *mettre en œuvre la mission d'éducation économique, budgétaire et financière des publics en animant des actions de terrain* ».

En Outre-mer, EDUCFI porte principalement sur la gestion du budget personnel ou familial, l'apprentissage des outils bancaires et d'assurance (comptes et moyens de paiement, crédit, épargne, assurance), ainsi que sur une meilleure compréhension des principales notions économiques.

“ *L'IEOM met à disposition des outils et des informations pratiques afin d'aider la population à prendre les meilleures décisions financières au quotidien* ”

L'IEOM anime par exemple des sessions de sensibilisation auprès des populations les plus jeunes (dès la classe de CM1) sur des thématiques liées à l'argent et la gestion d'un budget. L'Institut met à disposition des outils et des

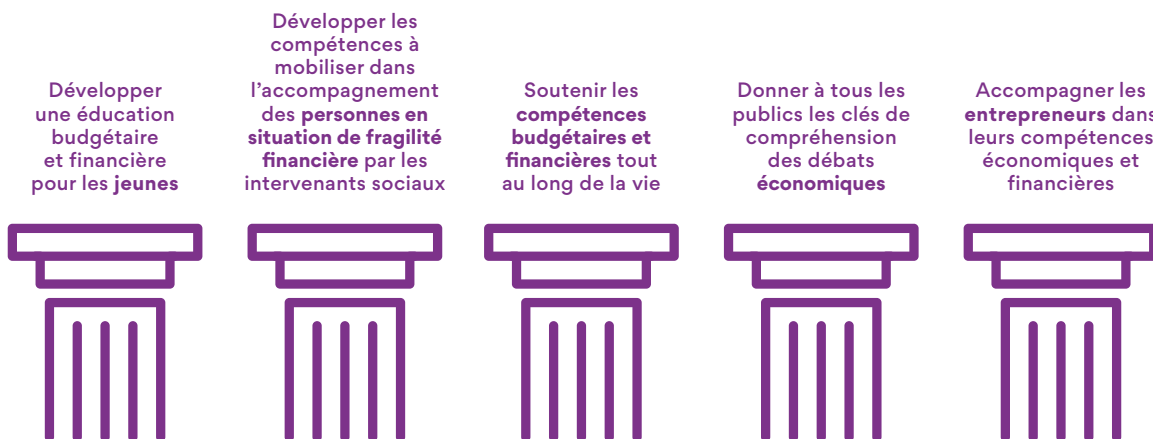
informations pratiques afin d'aider la population à prendre les meilleures décisions financières au quotidien. Il participe à la promotion du concours auprès des lycées du Prix d'Excellence économique (PEE). Un module d'éducation financière a également été expérimenté en 2019 dans le cadre du Service national universel (SNU), qui s'adresse à des jeunes un peu plus âgés (15 à 16 ans), initiative qui se poursuit en 2021.

“ *16 sessions EDUCFI animées en 2020, pour 600 participants aux profils très variés* ”

Deux portails avec du contenu pédagogique sont mis à la disposition du public et des entreprises : « Mes questions d'argent » et « Mes questions d'entrepreneur ». Enfin, le site « Les ABC de l'économie » permet aux lycéens, aux étudiants et au grand public curieux d'économie, de disposer de ressources pédagogiques pour renforcer ou consolider leurs connaissances sur les grands sujets monétaires et financiers.

En 2020 l'IEOM a rencontré des difficultés à organiser ces actions auprès du public en présentiel du fait de la Covid-19. Le réseau IEOM a tout de même animé 16 sessions d'Éducation économique, budgétaire et financière en direction du monde éducatif et social. Elles ont permis de réunir 600 participants aux profils très variés (élèves, travailleurs sociaux...).

LA STRATÉGIE NATIONALE S'ARTICULE AUPRÈS DE DIFFÉRENTS PUBLICS AUTOUR DE 5 AXES :



Spécificités ultramarines

Les études économiques par géographie, sectorielles ou transverses

Au travers de son Observatoire économique, l'IEOM offre au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

L'IEOM assure tout d'abord un suivi de la conjoncture économique. Cette analyse repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles, menées et exploitées par le réseau d'agences IEOM auprès d'un large panel d'entreprises, permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Les informations collectées sont

notamment compilées sous la forme d'un indicateur du climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, l'ICA fournit une information synthétique sur l'orientation de la conjoncture de chaque territoire ultramarin qui a été précieuse pour les décideurs publics et privés pendant la crise sanitaire, et permet des comparaisons avec la situation de la France (voir encadré méthodologique page 75 « L'indicateur du climat des affaires »).

“ *Publié pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, l'ICA fournit une information synthétique sur l'orientation de la conjoncture de chaque territoire ultramarin* ”



LE DIAGNOSTIC POUR 2020 : L'AMPLEUR DE LA CRISE DE COVID-19 A ÉTÉ DIFFÉRENTE D'UN TERRITOIRE À L'AUTRE

Dans les COM du Pacifique, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19. Son impact a toutefois été d'ampleur différente selon les territoires. En Nouvelle-Calédonie, la contraction de l'ICA a été comparable à celle de l'Hexagone au premier trimestre avec un rebond toutefois moindre au deuxième et au troisième trimestre. Au quatrième trimestre, l'ICA s'est à nouveau dégradé, en lien notamment avec les tensions survenues dans le secteur du nickel. En Polynésie française, la chute a été particulièrement marquée puisque l'ICA affichait

un niveau historiquement élevé fin 2019, avant le début de la crise. Contrairement aux autres géographies, le climat des affaires n'a par ailleurs pas rebondi entre avril et juin, conséquence notamment d'un secteur touristique prépondérant dans l'économie et quasiment à l'arrêt sur cette période. Aux deux trimestres suivants, l'ICA a rebondi pour retrouver un niveau proche de sa moyenne de longue période. Wallis-et-Futuna fait figure d'exception puisque le territoire a été épargné par la pandémie sur l'année 2020 et n'a pas connu de mesures de confinement.

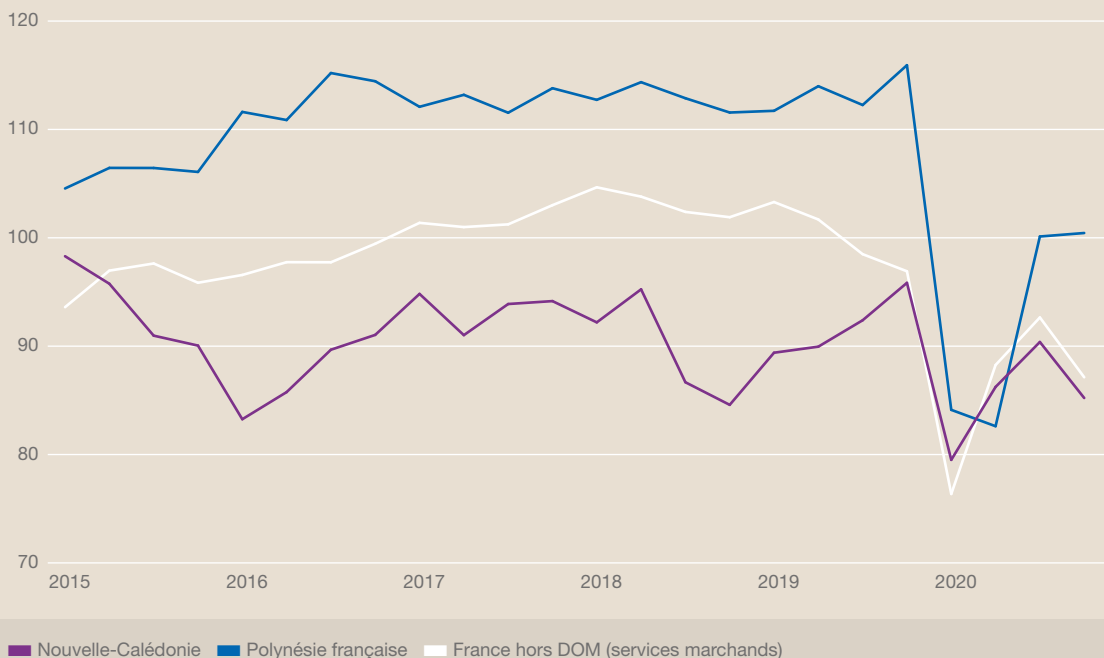
L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en Métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables

et des variations saisonnières. L'indicateur du climat des affaires (ICA) s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable car supérieure à sa moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut : *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer* parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'IEOM (https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf).

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DANS LES COM (100 = Moyenne de longue période)



Sources : IEOM, Banque de France

L'IEOM conduit également des études thématiques ou sectorielles. Il s'agit de déclinaisons de sujets transversaux traités par l'ensemble des géographies ou d'analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

En 2020, les agences de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ont publié une note conjointe sur les trajectoires de croissance des 2 territoires entre 2001 et 2018¹. Malgré un niveau de PIB comparable au début des années 2000, ces deux économies connaissent une trajectoire radicalement divergente à compter de 2003. En Nouvelle-Calédonie, la croissance s'accélère, dynamisée par d'importants investissements dans l'industrie du nickel et un rattrapage à l'œuvre dans les domaines du logement et de la santé, notamment. En parallèle, la Polynésie française, fragilisée par des facteurs internes et externes, subit de plein fouet la crise internationale et plonge en récession entre 2008 et 2013.

À partir de 2014, la tendance s'inverse : tandis que la croissance calédonienne semble montrer des signes d'essoufflement, la Polynésie française voit sa croissance économique s'accroître. Malgré ce rattrapage, la différence en niveau reste flagrante : depuis 2016, alors que la Polynésie française retrouve à peine le niveau économique pré-crise, le PIB calédonien est près de 2 fois supérieur à celui-ci. Aujourd'hui, les stratégies de développement tentent de contourner les contraintes inhérentes aux petites économies insulaires et de rendre leur modèle économique historique plus résilient et autonome. Pour cela, la diversification des économies, ou encore l'ouverture et le développement de la coopération régionale sont des vecteurs de développement privilégiés. Ces évolutions structurelles, qui s'inscrivent dans la durée, doivent également favoriser une convergence des niveaux de vie afin de préserver la stabilité sociale de ces territoires.

L'agence de Polynésie française a par ailleurs publié 2 notes thématiques. La première se penche sur les Gambier, archipel le plus oriental de la Polynésie française². Son économie est largement orientée vers la perliculture puisque l'archipel produit à lui seul un tiers de la production polynésienne. Ce dynamisme économique se répercute sur l'emploi puisque l'archipel affiche un taux de chômage de 7 % contre 21 % au niveau de l'ensemble du territoire en 2017. Les Gambier présentent toutefois

“ La diversification des économies et le développement de la coopération régionale sont des vecteurs de développement privilégiés ”

des spécificités contraignantes, comme l'isolement très important qui constitue un obstacle pour le développement économique et social de l'archipel. Des pistes de diversification économique sont mises en avant comme une plus grande structuration de la filière pêche, le développement de l'agriculture pour répondre aux besoins locaux ou encore le potentiel important lié au tourisme.

1 <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/nouvelle-caledonie-et-polynesie-francaise-deux-trajectoires-de-croissance-2001-2018>

2 <https://www.ieom.fr/polynesie-francaise/publications/etudes-thematiques/article/l-archipel-des-gambier>

Nouvelle-Calédonie. 3^e édition de Nouméa Numérique le 7 octobre 2020, une journée de découvertes technologiques. © Ville de Nouméa/NikoVincent





ENQUÊTE COVID-19

Afin d'apprécier l'impact du premier confinement puis de la reprise économique, les agences de l'IEDOM et de l'IEOM ont mené plusieurs enquêtes auprès des chefs d'entreprise appartenant à l'échantillon de l'enquête de conjoncture trimestrielle des Instituts. Environ un millier d'entreprises ont été interrogées lors de chacune des enquêtes, réparties dans 6 secteurs d'activité (agriculture et industries agroalimentaires, industrie hors agroalimentaire, BTP, commerce, activités touristiques et autres services marchands).

Une première enquête portant sur le deuxième trimestre 2020 a été réalisée à la fin du mois d'août et au début du mois de septembre

sous la forme d'un questionnaire en ligne adressé par l'ensemble des agences. Elle a notamment permis d'estimer l'impact du premier confinement sur le chiffre d'affaires des entreprises, d'étudier les mesures mises en place en termes d'emploi et de constater la mise en place de solutions pour faire face aux difficultés de trésorerie. Une enquête similaire a été menée à la fin du mois de décembre 2020 et au début du mois de janvier 2021. Celle-ci a permis de mesurer, 6 mois plus tard, l'évolution de la perception des entrepreneurs quant à la situation économique de leur entreprise mais également de connaître leurs prévisions pour l'année 2021.

La deuxième étude se focalise sur la periculture, secteur structurant de l'économie polynésienne³. Celui-ci constitue la principale activité de plusieurs archipels éloignés et apparaît comme un vecteur d'emploi majeur. Destinées à l'export, les perles ne sont pas transformées localement et leur prix est en constante baisse depuis le début des années 2000, ce qui expose la filière à de multiples risques. Face à ce constat, les periculteurs s'impliquent dans une réforme structurelle de fond afin d'améliorer la gestion de la ressource et de consolider la production, tout en garantissant l'investissement des acteurs dans l'organisation de la filière. La crise de la Covid-19 constitue un défi supplémentaire pour le secteur qui n'a enregistré qu'une activité très limitée durant le premier semestre 2020.

Les agences de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ont enfin travaillé sur l'impact économique de la crise sanitaire, dans le cadre du partenariat CEROM (voir partie dédiée au partenariat page 81). Le siège des Instituts d'émission s'est aussi penché sur les conséquences de la crise pour les entreprises ultramarines à travers l'exploitation de nouvelles questions intégrées dans l'enquête de conjoncture menée chaque trimestre⁴. Interrogés à la fin du deuxième trimestre 2020, les chefs d'entreprise ultramarins anticipaient alors un repli de 15 % de leur chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année. Six mois plus tard, les entrepreneurs ultramarins estimaient que la baisse de leur chiffre d'affaires sur l'année ne serait finalement que de 5 %, avec toutefois d'impor-

tantes disparités selon les secteurs (le recul estimé dans le secteur du tourisme atteint par exemple 45 %).

Deux autres notes ont enfin été réalisées par le siège des Instituts sur les incidents de paiement sur effets de commerce dans les économies ultramarines. La première se focalise sur les mois de mars et avril 2020⁵ tandis que la seconde, publiée en juillet, compare les évolutions de cet indicateur avant, pendant et après le confinement⁶. Durant les 7 semaines de confinement dans l'Outre-mer, la moyenne hebdomadaire du montant des impayés a progressé aussi bien par rapport aux semaines de 2020 précédant le confinement (+64,9 %) que par rapport à la même période de 2019 (+49,5 %). Durant les semaines qui ont suivi le déconfinement, la moyenne hebdomadaire des incidents de paiement s'est inscrite en net recul (-68,7 %) par rapport à la période de confinement, traduisant une normalisation des incidents de paiement sur effets de commerce.

³ <https://www.iedom.fr/polynesie-francaise/publications/etudes-thematiques/article/la-periculture-en-polynesie-francaise>

⁴ <https://www.iedom.fr/iedom/publications/publications-economiques-et-financieres/conjoncture-economique/article/les-entreprises-ultramarines-face-a-la-crise-sanitaire>

⁵ <https://www.iedom.fr/iedom/publications/publications-economiques-et-financieres/conjoncture-economique/article/forte-hausse-des-effets-impayes-dans-les-economies-ultramarines-a-partir-de-mars-2020-6727>

⁶ <https://www.iedom.fr/iedom/publications/publications-economiques-et-financieres/conjoncture-economique/article/normalisation-des-incidents-de-paiement-sur-effets-depuis-le-debut-du-deconfinement>

Expertise auprès de décideurs publics

Outre les travaux d'analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEOM est également amené à exercer un rôle d'expertise directement auprès de décideurs publics tels que les délégations outre-mer du Conseil économique social et environnemental ou celles des assemblées.

“ Des travaux d'analyse pour éclairer la prise de décision en faveur du développement économique ”

Enfin, dans le cadre de son activité de conseil, l'IEOM est régulièrement sollicité pour son expertise à l'occasion notamment de travaux d'analyse d'envergure menés par les pouvoirs publics.

Les actions de place

Les agences de l'IEOM organisent régulièrement des actions de place où y participent. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière¹ de leur périmètre d'intervention. Ces actions de place peuvent associer les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action de chaque agence. Elles se présentent sous différentes formes, dont voici quelques exemples.

Les comités consultatifs d'agence

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de diverses personnalités représentant chacune un secteur particulier de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ce lieu d'échanges permet à l'Institut d'émission de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique mais également d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil de surveillance de l'IEOM.

Les conférences de presse

Le siège de l'IEOM organise chaque année, au printemps, une conférence de presse sur la conjoncture ultramarine. La conférence de presse annuelle constitue un rendez-vous important pour transmettre des messages-clés relatifs à la situation économique globale des géographies qui représentent le périmètre d'intervention de l'Institut. De la même façon, les agences organisent tous les ans une conférence de presse, en amont de la sortie du rapport économique annuel de leur géographie, présentant les chiffres détaillés de l'activité économique, monétaire et financière sur leur territoire d'intervention. Par ailleurs, des conférences de presse sont ponctuellement organisées pour mettre en lumière les études thématiques ou sectorielles qui viennent d'être publiées par l'IEOM ou par les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM). Enfin, lorsque l'actualité l'exige, les agents de l'IEOM peuvent être amenés à intervenir dans les médias pour s'exprimer sur leurs sujets d'expertise.

Autres réunions de place

L'IEOM est également amené à organiser ou à participer à des réunions de banques, des séminaires, conférences et groupes de travail sur des thématiques en lien avec le développement économique de ses territoires d'intervention.

Élaboration de la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française

La balance des paiements d'un pays ou d'une zone économique recense les transactions économiques et financières entre les non-résidents et les résidents du pays – ou de la zone économique – au cours d'une période déterminée.

La balance des paiements constitue un instrument à la fois spécifique et congrue pour l'analyse et la conduite des politiques économiques et monétaires. Elle permet notamment de mesurer de façon globale l'insertion d'un pays dans son environnement extérieur et d'évaluer l'importance de chaque catégorie de flux transfrontières en fonction de règles méthodologiques définies par des organismes internationaux. S'il existe des indicateurs partiels parfois plus détaillés, disponibles sous de meilleurs délais, aucun d'entre eux ne donne cependant

¹ Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégageant d'importantes synergies ».

une vision aussi globale des relations entre un territoire et son environnement.

Le Fonds monétaire international (FMI), chargé de veiller au bon fonctionnement du système monétaire et financier international, est responsable, depuis sa création, de la méthodologie et de la compilation mondiale des statistiques de balance des paiements.

Selon la décision du 26 juillet 1991 de la Commission des Communautés européennes, les collectivités d'outre-mer du Pacifique et la Nouvelle-Calédonie n'appartiennent pas au territoire économique de l'Union européenne. Aussi, dès 1998, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a chargé l'Institut d'émission d'outre-mer de collecter les données nécessaires à la confection des balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. L'objectif était de mettre l'appareil statistique français en conformité avec la réglementation européenne, mais également de pouvoir isoler les échanges du Pacifique *via* l'élaboration, en liaison avec la Banque de France, d'une balance des paiements.

“ Les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française sont désormais publiées selon la norme BPM6 ”

En 2009, l'IEOM s'est vu confier par la Loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM) l'établissement des balances des paiements des deux territoires suscités. Aussi, en vertu de l'article L. 712-7 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer établit, seul, la balance des paiements des territoires relevant de sa zone d'émission. De fait, il est habilité à se faire communiquer tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de cette mission par les établissements de crédit et les entreprises exerçant leur activité sur ces territoires.

Les résultats de l'année 2019

Jusqu'alors établies selon la norme de la 5^e édition du Manuel du FMI (« BPM5 »), les dernières balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, portant sur l'année 2019, ont été publiées selon la norme de la 6^e édition du manuel du FMI (« BPM6 »). Outre l'amélioration de l'articulation entre balance des paiements et comptabilité nationale, la méthodologie BPM6 propose une convention de signes pour les soldes du compte financier relatif aux échanges de capitaux permettant une lecture plus facile et une compréhension plus immédiate de la balance des paiements.

En Nouvelle-Calédonie, malgré des fragilités structurelles, la situation économique en 2019 se stabilise après une année 2018 difficile. En outre, l'investissement des entreprises résiste, porté principalement par le secteur des transports. Reflet de ces évolutions, la balance des paiements 2019 révèle une dégradation du déficit des transactions courantes à -77,1 milliards de F CFP, doublant quasiment sur un an, tiré par l'augmentation du déficit commercial de biens (-48,5 % à 117,1 milliards de F CFP). Les exportations se réduisent à 184,0 milliards de F CFP (-7,2 %) en lien avec le recul de l'activité métallurgique, alors que les importations augmentent à 317,5 milliards de F CFP (+8,9 %) suite aux investissements exceptionnels réalisés dans le secteur des transports (bus, navires de pêche, avions). En parallèle, le solde des services se dégrade à -43,8 milliards de F CFP, essentiellement du fait du creusement du déficit des services de transport (+23,3 % à -28,3 milliards de F CFP). Structurellement déficitaire, le fret international étant opéré par des armateurs étrangers, le solde des transports maritimes se contracte en lien avec la hausse des échanges de biens. Les services de transport aérien affichent également un solde déficitaire encore plus important qu'en 2018 en raison de dépenses (escales, affrètements, maintenance, etc.) en forte croissance. Le compte financier fait apparaître des entrées nettes de capitaux à hauteur de 105,1 milliards de F CFP (soit +76 milliards de F CFP sur un an). Cette évolution s'explique essentiellement par le rebond des investissements directs nets entrants (+124 % à 78,4 milliards de F CFP) destinés à renflouer les pertes significatives des métallurgistes en 2019. De surcroît, les autres investissements, qui retracent les opérations de dépôt et de crédit vis-à-vis de l'extérieur de la part du système bancaire, des administrations publiques, des entreprises et des ménages, se soldent par des entrées nettes de 38,5 milliards de F CFP en 2019 après 7,8 milliards de F CFP en 2018.



Nouvelle-Calédonie. Serveurs. © OPT-NC

En Polynésie française, la balance des paiements traduit le climat économique porteur observé sur l'année 2019, soutenu par une fréquentation touristique au plus haut depuis 20 ans, mais affecté par les difficultés du secteur pericore. Les transactions courantes affichent ainsi un solde déficitaire pour la première fois depuis 2010 (-22,1 milliards de F CFP), résultat de l'aggravation du déséquilibre dans les échanges de biens (-21,8 % entre 2018 et 2019) et de moindres excédents dans les échanges de services (-10,0 %) et de revenus (-3,0 %). En effet, soutenues par une consommation des ménages vigoureuse, les importations de biens continuent leur progression (+7,0 milliards de F CFP, hors éléments exceptionnels comme les avions). En revanche, les exportations de produits locaux diminuent de 2,3 milliards de F CFP (-34,3 % d'exportations de produits perliers). Impacté également par l'importation de 2 avions, le solde commercial atteint ainsi -201,8 milliards de F CFP (-21,8 % sur un an). Structurellement excédentaire, le solde des échanges de services recule de 10,0 % sur l'exercice 2019, atteignant 63,2 milliards de F CFP. Suite à l'arrivée dans le ciel polynésien de nouvelles compagnies en 2018, la redistribution des parts de marché dans le secteur de la desserte aérienne se traduit par un excédent moins élevé du solde des transports (-22 %). En revanche, la hausse

“ -34,3 % d'exportations de produits perliers en 2019 pour la Polynésie française ”

de la fréquentation touristique permet à la Polynésie française d'enregistrer 50,7 milliards de F CFP de recettes nettes, en hausse de 7,8 % par rapport à 2018. Le compte financier affiche des sorties nettes de capitaux (8,4 milliards de F CFP) provenant des investissements directs (2,7 milliards de F CFP), du fait de l'achat de biens immobiliers par des résidents auprès de non-résidents, et également de remontées de trésorerie de filiales polynésiennes vers leurs maisons-mères. Les investissements de portefeuille et les « autres investissements » enregistrent également des sorties nettes de capitaux (0,6 milliard de F CFP et 5,1 milliards de F CFP respectivement). En particulier, la baisse des engagements des banques vis-à-vis de non-résidents est plus forte que la baisse de leurs avoirs, renforçant ainsi leur position extérieure nette de 2,3 milliards de F CFP.

Le partenariat CEROM

Le partenariat pour les Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM)¹ réunit, depuis 2004, les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM), l'Agence française de développement (AFD), et les instituts de statistiques intervenant dans les départements et collectivités d'outre-mer : l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF).

Au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, le partenariat CEROM contribue au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l'échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

“ En 2020, les travaux du partenariat ont particulièrement porté à la mesure de l'impact de la crise sanitaire sur les économies ultramarines ”

Aujourd'hui reconnu dans l'ensemble des géographies ultramarines, il a permis l'élaboration de comptes rapides annuels et de tableaux de bord trimestriels permettant de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans l'Outre-mer, la publication d'analyses macroéconomiques ou sectorielles apportant une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins et la tenue, depuis 2007, de la conférence biennale AFD-CEROM qui réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus.

En 2020, les travaux du partenariat ont particulièrement porté sur la mesure de l'impact de la crise sanitaire sur les économies ultramarines. Ainsi, dès le mois d'avril, la Nouvelle-Calédonie² et la Polynésie française³ ont publié une première note visant à estimer la perte d'activité enregistrée durant le premier confinement. Cette analyse a été mise à jour en Nouvelle-Calédonie dans une deuxième note publiée en novembre⁴. Enfin, le partenariat CEROM en Polynésie française a publié les résultats de 3 enquêtes adressées à 2 400 entreprises avec l'objectif d'analyser la façon dont celles-ci ont fait face à la crise tout au long de l'année 2020⁵.

“ Durant la période du premier confinement, l'impact sur le PIB a été moins important dans les Outre-mer que dans l'Hexagone ”

Dans la continuité de ces travaux menés localement, le partenariat a produit un document de synthèse⁶ permettant de comparer l'ampleur du choc et de la reprise entre les Outre-mer et avec l'Hexagone. Il apparaît que durant la période du premier confinement, l'impact sur le PIB a été moins important dans les Outre-mer que dans l'Hexagone. Dès la fin du deuxième trimestre, l'activité économique a rebondi avec les mesures de soutien à l'économie. Cette reprise ne dissipe toutefois pas les inquiétudes des chefs d'entreprise sur les conséquences de la baisse d'activité anticipée pour l'ensemble de l'année 2020 et surtout les perspectives d'évolution au cours des premiers mois de l'année 2021.

1 Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : <http://www.cerom-outremer.fr/cerom/>

2 <https://www.cerom-outremer.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-cerom/les-impacts-economiques-du-covid-19-en-nouvelle-caledonie.html>

3 <https://www.cerom-outremer.fr/polynesie-francaise/publications/etudes-cerom/covid-19-risques-conjoncturels-pour-l-economie-polynesienne.html>

4 <https://www.cerom-outremer.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-cerom/la-crise-sanitaire-de-la-covid-19-contamine-l-economie-caledonienne-en-2020-et.html>

5 <https://www.cerom-outremer.fr/polynesie-francaise/publications/etudes-cerom/>

6 <https://www.cerom-outremer.fr/cerom/publications/les-consequences-economiques-de-la-crise-sanitaire-en-outre-mer.html>



3. Annexes

P. 84

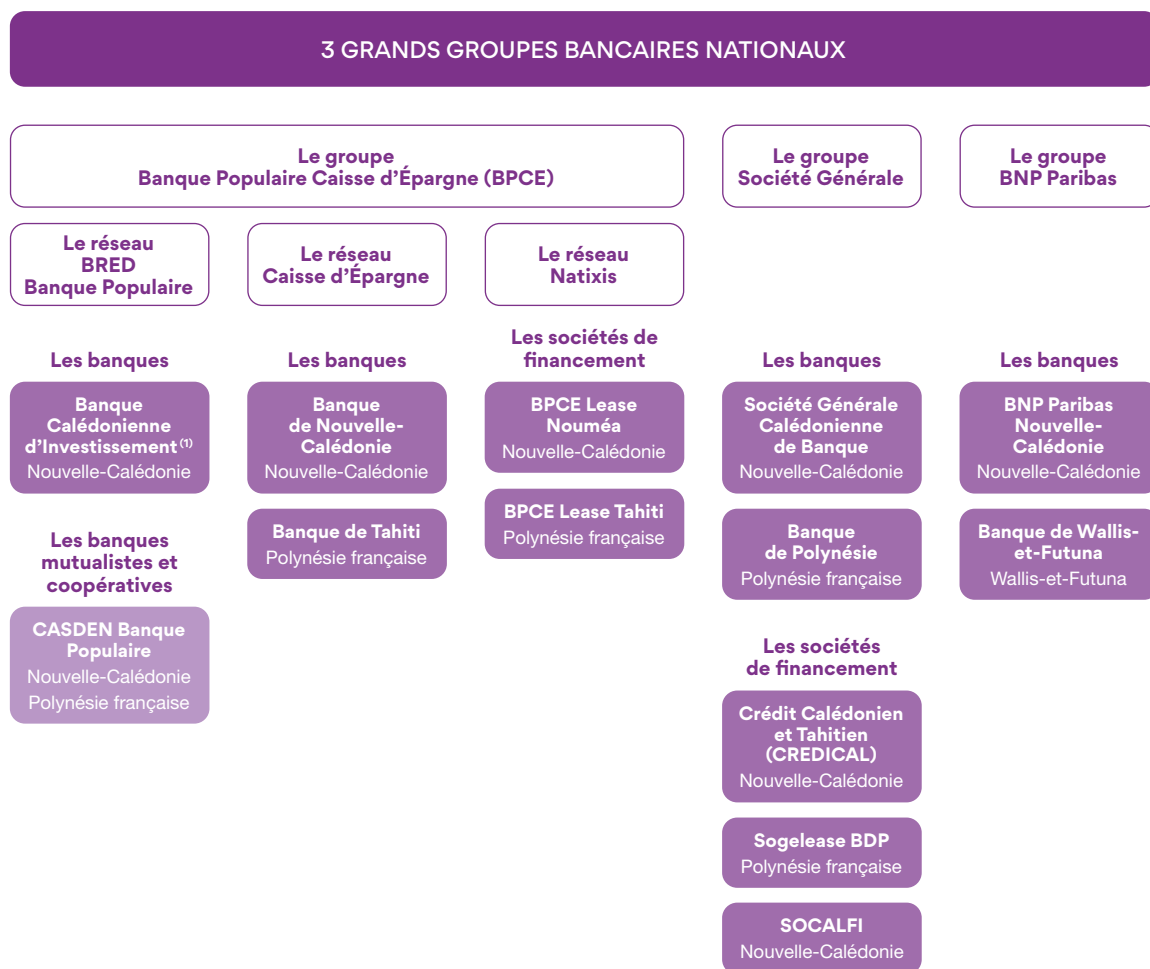
RÉPARTITION DES PRINCIPAUX
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
INTERVENANT DANS LES COM
DU PACIFIQUE

P. 86

PRINCIPALES
ÉVOLUTIONS JURIDIQUES
ET RÉGLEMENTAIRES EN 2020
LIÉES À L'IEOM ET À SON ACTIVITÉ



Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique



AUTRES

Les banques

Banque Socredo ⁽²⁾
Polynésie française

**Bpi France
Financement**

Nouvelle-Calédonie
Polynésie française

**Les sociétés
de financement**

OFINA

Polynésie française

Nouméa Crédit

Nouvelle-Calédonie

**Agence française
de développement**

Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

**Les établissements
à statut particulier**

**Caisse des
Dépôts et des
Consignations**

Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

**Office des postes
et télécommuni-
cations**

Nouvelle-Calédonie
Polynésie française

**Les institutions
financières
internationales**

**Banque
européenne
d'investissement**

Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

**Les établissements
de crédit spécialisés**

**Caisse de Crédit
Agricole Mutuel
de la Nouvelle-
Calédonie**

Nouvelle-Calédonie

EN 2020

**18 établissements ont leur siège social
dans les COM du Pacifique**

dont :

- 8 banques
- 8 sociétés de financement
- 1 établissement de crédit spécialisé
- 1 établissement à statut particulier

**D'autres établissements
interviennent également
dans les COM du Pacifique,
sans être installés localement.**

Les principaux sont :

- 1 société de financement
- 1 institution financière internationale
- 1 banque mutualiste et coopérative
- 1 établissement à statut particulier

(1) La BRED Banque Populaire est actionnaire de référence de la BCI à hauteur de 49,9 %.

(2) La collectivité territoriale de Polynésie française en est l'actionnaire majoritaire (50 %). L'AFD est l'actionnaire de référence (35 %) et la BRED Banque Populaire est actionnaire à 15 %.



Nouvelle-Calédonie. Antenne-relais mobile. © OPT-NC

Principales évolutions juridiques et réglementaires en 2020 liées à l'IEOM et à son activité

Février

Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Décret n° 2020-118 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Décret n° 2020-119 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Cette ordonnance et ses textes d'application transposent la directive UE 2018/843 du 30 mai 2018 dite « 5^e Directive anti-blanchiment ». L'article 13 de l'ordonnance modifie le Code général des impôts pour imposer de nouvelles informations à déclarer dans le FICOPA (Fichier des comptes bancaires) : ouverture de coffres-forts, données d'identification des mandataires et des bénéficiaires effectifs des personnes morales. Les mêmes informations devront être déclarées dans le FICOM (Fichier des comptes d'outre-mer), tenu par l'IEOM, dans les collectivités françaises du Pacifique. Les déclarations devront être faites pour le 31 décembre 2024 au plus tard (date précisée par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020).

Arrêté du 17 février 2020 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Il apporte principalement des précisions de rédaction, mais comporte une innovation. Les établissements qui octroient des prêts doivent pouvoir justifier qu'ils ont consulté le fichier. L'arrêté prévoit qu'ils peuvent désormais se faire délivrer une attestation par la Banque de France.

Mars

Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020

Arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 de finances rectificative pour 2020

Arrêté du 3 avril 2020 étendant à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis-et-Futuna l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 4 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et son arrêté rectificatif

L'article 6 de la loi instaure une garantie de l'État, dans la limite de 300 milliards d'euros, aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement à des entreprises non financières immatriculées en France. Cette garantie est accordée pour des prêts octroyés à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'arrêté fixe les conditions qu'un prêt doit respecter pour être éligible à la garantie de l'État.

Ce dispositif a été rendu applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna par l'arrêté du 3 avril 2020.

“ *Création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19* ”

Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences

économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

L'ordonnance institue, jusqu'au 16 février 2021 un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique. Le fonds est financé par l'État et peut l'être, sur une base volontaire, par les régions, les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française, la nouvelle Calédonie. Le décret organise le fonctionnement du fonds et les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide.

Avril

Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020

L'article 23 institue un dispositif d'aide sous la forme d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié pour les entreprises touchées par la crise sanitaire.

Mai

Ordonnance n° 2020-534 du 7 mai 2020 portant diverses dispositions en matière bancaire

L'ordonnance permet aux banques de relever le plafond des paiements sans contact de 30 à 50 € sans avoir à respecter le caractère préalable et écrit de l'information de la modification destinée à leurs clients, utilisateurs de carte bancaire. Cette souplesse s'applique de façon temporaire à la durée de l'urgence sanitaire.

Juin

Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 relatif à la création d'un dispositif d'aides *ad hoc* au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire

Arrêté du 19 juin 2020 fixant le barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de Covid-19

Ces textes ont été pris pour l'application de la loi du 25 avril 2020. Le décret fixe les conditions que doivent remplir les entreprises pour être éligibles au dispositif. L'aide peut prendre la forme d'avances remboursables et de prêts bonifiés. L'arrêté détermine les conditions financières de ces avances et prêts.

En Polynésie et en Nouvelle-Calédonie, la mise en œuvre du dispositif nécessite une convention entre l'État et la Nouvelle-Calédonie d'une part, et entre l'État et la Polynésie française d'autre part.

Juillet

Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020 modifiant les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte

Le décret procède à la modification de 2 critères d'appréciation de la situation de fragilité financière de leurs clients par les établissements de crédit prévus à l'article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier pris pour l'application de l'article L. 312-1-3 du même code. L'appréciation de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant 3 mois consécutifs prévue au 1° du I.-A de l'article précité est complétée par l'accumulation de 5 irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Dans ce dernier cas, l'appréciation de la fragilité financière sera maintenue pour une durée minimale de 3 mois. La détection des débiteurs dont la demande, tendant au traitement de leur situation de surendettement, a été déclarée recevable, prévue au 2° du I.-B du même article, est étendue aux débiteurs qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation pendant la durée d'inscription au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés prévue à l'article L. 752-3 du Code de la consommation. Le présent décret est par ailleurs étendu à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis-et-Futuna par l'actualisation des compteurs dits « Lifou » des articles R. 743-1, R. 753-1 et R. 763-1 du Code monétaire et financier. Il prévoit également des adaptations formelles pour tenir compte des compétences de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française en matière de surendettement des particuliers.

Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020 autorisant à titre expérimental un relèvement du plafond des microcrédits professionnels dans les collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie

Le décret concerne les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique habilitées à accorder des microcrédits professionnels ou personnels. Le décret procède, à titre expérimental, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna, à un relèvement des plafonds de l'encours prêts pour la création, le développement et la reprise

d'entreprise, ou pour la réalisation de projet d'insertion par des personnes physiques. Le montant total de l'encours des prêts alloués est plafonné à 1 790 000 F CFP par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise.

Août

Décret n° 2020-995 du 6 août 2020 relatif aux emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire et non centralisées à la Caisse des dépôts et consignations

Arrêté du 6 août 2020 relatif à l'application des articles L. 221-5 et R. 221-9 du Code monétaire et financier

Les ressources collectées sont affectées au financement :

- des besoins de trésorerie et d'investissement des entreprises répondant aux critères des micro, petites et moyennes entreprises ;
- de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique ;
- des personnes morales relevant de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La fraction de la part non centralisée à la Caisse des dépôts et consignations des sommes collectées sur le livret A ou le livret de développement durable et solidaire ne peut pas être inférieure à 50 %.

Les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont concernées par les sommes déposées sur des livrets A.

Septembre

Arrêté du 7 septembre 2020 pris en application de l'article R. 312-13 du Code monétaire et financier et fixant la liste, le contenu et les modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de financement doivent transmettre à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, géré par la Banque de France, un certain nombre d'informations que liste l'arrêté.

Arrêté du 25 septembre 2020 complétant l'arrêté du 3 avril 2020 et étendant à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française

et aux îles Wallis-et-Futuna l'arrêté du 23 mars 2020 modifié accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et son arrêté rectificatif

Il étend dans les collectivités du Pacifique plusieurs arrêtés qui ont modifié l'arrêté du 3 avril 2020 (arrêtés des 17 avril, 2, 6 et 26 mai, et du 13 juillet 2020). En particulier, il explicite le fait que la garantie de l'État reste attachée au prêt en cas de mobilisation de celui-ci dans le cadre d'opérations monétaires avec l'IEOM.

Décembre

Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

L'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau cas de réduction d'impôts en faveur des investissements productifs neufs réalisés par des entreprises soumises à l'IS, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna (nouvel article 244 quater Y). Cette réduction d'impôt pour un investissement est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres réductions d'impôt. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage

qui les loue à une société exploitante ultramarine. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de son avantage fiscal (réduction d'impôt de 35 % du montant de l'investissement) à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant. L'investissement doit être exploité au moins pendant 5 ans.

“ Le FIP peut désormais investir dans tous les secteurs d'activité ”

L'article 113 a réaménagé la réduction d'impôt pour souscription de parts de FIP (fonds d'investissement de proximité) outre-mer, prévue à l'article 199 terdecies-O A du CGI) et qui concerne des investissements dans des sociétés dont l'activité s'exerce dans les départements et collectivités d'outre-mer. La condition imposant que le FIP investisse dans des entreprises exerçant leur activité dans des secteurs éligibles (agriculture, industrie, commerce et artisanat) est supprimée. Les investissements peuvent donc être effectués dans des entreprises de tous les secteurs d'activité.

L'article 209 de la loi donne la possibilité aux banques et aux sociétés de financement établies dans les COM d'accorder des prêts participatifs, régis par les articles L. 313-14 à L. 313-17 du Code monétaire et financier.

Nouvelle-Calédonie. Atelier Mercredi numérique, portraits en numérique de bande-dessinées pour les 20 ans de la médiathèque de Rivière-Salée.
© Ville de Nouméa/NikoVincent





4. Comptes annuels de l'IEOM

P. 92

1. RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

P. 101

2. BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET HORS-BILAN

P. 103

3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS



Nouvelle-Calédonie. Nouméa Numérique 2020, animation e-sport.
© Ville de Nouméa/NikoVincent



Nouvelle-Calédonie. Nouméa Numérique 2020, création de systèmes
holographiques pour smartphone. © Ville de Nouméa/NikoVincent

1. Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante. Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes, selon l'orientation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros, les variations et les totaux dans les tableaux sont par ailleurs calculés et arrondis automatiquement.

Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues

par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. chapitre 3).

1.1 La situation patrimoniale

La circulation fiduciaire a enregistré une augmentation de 35 157 K€ en 2020 (+6,56 %). Sur la même période, le refinancement des établissements de crédit a quintuplé (+424,75 %), s'établissant à 1 084 470 K€ fin 2020 contre 206 665 K€ fin 2019 (+ 877 805 K€). Les comptes des établissements de crédit enregistrent une augmentation de 671 585 K€. Le solde net des autres emplois/ressources a augmenté de 3 493 K€. L'ensemble de ces mouvements s'est traduit par une diminution des avoirs en euro de 167 570 K€, pour un total de 1 020 348 K€ enregistré à la fin de l'exercice 2020.

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019	
			En montant	En %
Billets et pièces franc CFP en circulation	571 142	535 985	35 157	6,56 %
Avoirs en euro et franc CFP	-1 020 348	-1 187 918	167 570	-14,11 %
Refinancement des établissements de crédit	-1 084 470	-206 665	-877 805	424,75 %
Comptes des établissements de crédit	1 477 898	806 312	671 585	83,29 %
Autres emplois / ressources	55 779	52 285	3 493	6,68 %

Sans signe : ressources nettes

Signe négatif : emplois nets

1.1.1 Les billets et pièces franc CFP en circulation

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019 En montant	En %
Passif				
Billets franc CFP en circulation	528 747	494 677	34 070	6,89 %
Pièces franc CFP en circulation	42 395	41 308	1 088	2,63 %
	571 142	535 985	35 157	6,56 %

L'augmentation nette de la circulation fiduciaire à hauteur de 35 157 K€ en 2020 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués auprès des agences de l'Institut

dans les collectivités de la Nouvelle-Calédonie (Nouméa), de la Polynésie française (Papeete) et des îles Wallis-et-Futuna (Mata'Utu) au cours de l'exercice.

1.1.2 Les avoirs en euro et franc CFP

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019 En montant	En %
Actif				
Caisse en franc CFP	29	29	-1	-2,00 %
Compte Banque de France et CCP	1 000	500	499	99,82 %
Compte d'opérations ouvert au SCBCM	1 019 032	1 187 143	-168 110	-14,16 %
Autres disponibilités	287	245	42	17,07 %
Solde des avoirs	1 020 348	1 187 918	-167 570	-14,11 %

a) Caisses en franc CFP

Ce poste représente essentiellement la valeur des billets et pièces en franc CFP détenus pour leur compte propre par les agences et par le siège de l'IEOM. Le solde de 29 K€ n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année et correspond au solde des caisses courantes des agences et de Paris au 31 décembre 2020.

b) Comptes Banque de France

Cette rubrique représente le solde à fin 2020 du compte courant de l'Institut ouvert dans l'Hexagone auprès de son correspondant (Banque de France).

Ce compte enregistre les opérations quotidiennes de transfert, d'encaissements et de règlement de chèques. Il est nivelé quotidiennement sur le compte d'opérations ouvert au SCBCM (Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante. Depuis le 9 mars 2020, l'IEOM a porté ce solde de fin de journée de 500 K€ à 1 000 K€ pour répondre notamment aux tombées tardives des opérations SEPA COM. Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2020.

c) Compte d'opérations ouvert au SCBCM

- Le compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM à Paris présente un solde au 31 décembre 2020 de 1 019 032 K€.
- Le solde du poste reflète les disponibilités de l'IEOM issues principalement des comptes courants des établissements de crédit (+1 477 898 K€), des billets et pièces en circulation (+571 142 K€) déduction faite des financements apportés aux établissements de crédit (-1 084 470 K€).

La diminution de ce poste entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 (-168 110 K€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte¹, l'encours du solde moyen du compte d'opérations ayant augmenté de 18,04 % en 2020.

d) Autres disponibilités

Les autres comptes bancaires ouverts localement au nom de l'IEOM pour la gestion courante des agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu présentent un solde de 287 K€ au 31 décembre 2020. La variation de 42 K€ entre les 2 exercices résulte essentiellement d'une augmentation des approvisionnements de notre compte ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissement.

¹ L'encours du solde moyen du compte d'opérations est passé de 1 000 940 K€ en 2019 à 1 154 437 K€ en 2020.

1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019 En montant	En %
Actif				
Créances financières Réescompte	36 970	109 699	-72 729	-66,30 %
Nouvelle-Calédonie	36 970	84 945	-47 975	-56,48 %
Polynésie française		24 754	-24 754	-100,00 %
Créances financières Ligne de refinancement	1 047 500	96 966	950 534	980,28 %
Nouvelle-Calédonie	635 484	60 932	574 552	942,94 %
Polynésie française	412 016	36 034	375 982	1 043,41 %
	1 084 470	206 665	877 805	424,75 %

En 2019, l'IEOM, avec l'accord du Conseil de surveillance, a profondément modernisé sa politique monétaire. La première ligne de refinancement « LR », d'une durée de 6 mois, avait été mise en place le 30 décembre 2019 pour un montant de 97 M€ et est arrivée à échéance le 30 juin 2020. De nouvelles lignes de refinancement avec des maturités de 6, 12, 24 et 36 mois, ont été proposées en 2020. Il en a résulté une progression sans précédent du refinancement de l'Institut d'émission passé de 206 665 K€ à fin 2019 à 1 084 470 K€ fin 2020.

Afin de garantir les refinancements des banques, qui figurent à l'actif de son bilan, l'IEOM accepte en garanties des créances cédées par les établissements de crédit.

En 2020, l'IEOM a élargi le panier de garanties acceptées en contrepartie de ces prêts aux « ACC »¹ (créances additionnelles sur les particuliers) en plus des créances cédées en garantie. Elles figurent dans un panier unique de garanties et sont toutes comptabilisées en hors-bilan (en garanties reçues).

Fin 2020, le montant des garanties constituées par les établissements de crédit et valorisées (après décote) s'élevait à 2 239 226 K€ (Cf. 3.3.4).

Au 31 décembre 2020, 4 lignes de refinancement sont enregistrées dans les comptes à l'actif du bilan : une

LR12 de 210 M€, une LR24 de 419 M€ et deux LR36 de 210 M€ chacune.

L'IEOM continue de proposer aux établissements de crédit les outils de politique monétaire de réescompte et de facilité de prêt marginal (FPM). Au 31 décembre 2020, le réescompte est utilisé uniquement en Nouvelle-Calédonie à hauteur de 36 970 K€. Sur l'exercice 2020, la FPM n'a été utilisée par aucun établissement de crédit.

1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés

Cette rubrique présente les avoirs en comptes courants des établissements de crédit et assimilés, assujettis à réserves.

La variation entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 (+671 585 K€) résulte de la hausse des comptes courants des établissements de crédit en fin d'exercice.

Les taux des réserves obligatoires sont inchangés en 2020, avec notamment un taux sur emplois ramené à 0 depuis le 1^{er} janvier 2018 (alignement sur l'Eurosystème). Le taux de rémunération des réserves excédentaires est, pour sa part, fixé à -0,20 %.

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019 En montant	En %
Passif				
Comptes courants des établissements de crédit				
Assujettis à réserves disponibles	1 458 728	771 148	687 580	89,16 %
Assujettis à réserves indisponibles (1)	0	20 850	-20 850	-100,00 %
Comptes de dépôts rémunérés	4	4	0	0 %
Autres comptes courants	19 166	14 310	4 855	33,93 %
Ressources nettes	1 477 898	806 312	671 585	83,29 %

(1) Depuis le 30 novembre 2020, le réescompte est garanti uniquement par des cessions de créances. Par conséquent, les comptes courants bloqués en garantie des créances mobilisées au titre du réescompte ont été clôturés.

1.1.5 Les autres emplois/ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une hausse des ressources nettes de 3 493 K€, sous l'effet d'un résultat net de l'exercice en progression de 3 344 K€.

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019	
			En montant	En %
Actif				
Comptes de recouvrement	-12 467	-25 690	13 223	-51,47 %
Débiteurs divers	-13 818	-11 267	-2 552	22,65 %
Valeurs immobilisées	-13 597	-11 894	-1 703	14,32 %
Sous-total actif : emplois	-39 883	-48 851	8 969	-18,36 %
Passif				
Compte de recouvrement	19 517	30 905	-11 388	-36,85 %
Créditeurs divers	8 719	5 708	3 011	52,75 %
Provisions	4 924	5 338	-414	-7,76 %
Dotation en capital	10 000	10 000	0	NS
Réserves	47 977	47 977	0	NS
Report à nouveau	59	88	-28	-32,40 %
Résultat net de l'exercice	4 465	1 122	3 344	298,12 %
Sous-total passif : ressources	95 661	101 137	-5 476	-5,41 %
Ressources nettes	55 779	52 285	3 493	6,68 %

1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2020 s'établit à 4 465 K€, en augmentation de 3 344 K€ par rapport à 2019. Les principaux éléments ayant concouru à cette variation sont détaillés ci-après.

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019	
			En montant	En %
Revenu net des activités de l'IEOM	21 214	21 699	-486	-2,24 %
1-1 Produits nets d'intérêts	23 464	22 984	480	2,09 %
1-2 Net des autres produits et charges	-2 250	-1 284	-966	75,20 %
Charges d'exploitation	-16 667	-20 565	3 897	-18,95 %
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5 346	-6 265	918	-14,66 %
2-2 Impôts et taxes	-31	-33	1	-4,43 %
2-3 Autres charges d'exploitation	-10 518	-10 824	306	-2,83 %
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 186	-1 140	-45	3,99 %
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	414	-2 303	2 717	-117,99 %
Résultat ordinaire avant impôt	4 547	1 135	3 412	300,63 %
Résultat exceptionnel	-81	-13	-68	512,72 %
Impôt sur les sociétés	0	0		
Résultat net de l'exercice	4 465	1 122	3 344	298,12 %

1.2.1 L'affectation du résultat

Le Conseil de surveillance du 27 mai 2020 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

- 1 150 K€ au compte de dividendes à verser au Trésor ;
- 28 K€ de minoration du report à nouveau qui s'établit ainsi à 59 K€.

Le versement du dividende a été effectué en date du 19 juin 2020.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM

La baisse du revenu net des activités (-486 K€) qui passe de 21 699 K€ en 2019 à 21 214 K€ en 2020 résulte d'une augmentation des produits nets d'intérêts (+480 K€), et du résultat net des autres produits et charges (-966 K€).

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019 En montant	En %
Produits d'intérêts	24 466	22 988	1 478	6,43 %
Dont intérêts du compte d'opérations au SCBCM	22 000	21 993	7	0,03 %
Dont intérêts positifs sur lignes de refinancement	45	0	45	NS
Dont intérêts sur réserves excédentaires, autres intérêts et commissions	2 421	995	1 426	NS
Charges d'intérêts et commissions	-1 003	-4	-998	NS
Dont charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	-3	-4	0	-9,15 %
Dont intérêts négatifs sur lignes de refinancement et autres opérations	-999	-1	-999	NS
Produits nets d'intérêts	23 464	22 984	480	2,09 %

Les produits nets d'intérêt recouvrent les intérêts perçus par l'IEOM sur son compte d'opérations et les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

→ Les intérêts perçus sur le compte d'opérations au SCBCM ;

L'article R-712-4-1 du Code monétaire et financier prévoit que le compte d'opérations de l'IEOM est rémunéré dans les conditions définies par un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Économie et de celui chargé de l'Outre-mer. Le taux de rémunération a d'abord été fixé à 3,75 % en 2015 puis à 3,25 % au 1^{er} juillet 2016. Au 1^{er} janvier 2018, le taux était fixé à 3 % pour la partie du solde créditeur de fin de journée jusqu'à 800 millions d'euros. Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce taux a été ramené à 2,75 %. Pour la partie du solde créditeur excédant les 800 millions d'euros, le taux est égal au taux EONIA -0,15 %, dans la limite d'un taux plancher fixé à 0 %. Sur l'exercice 2020, ces mêmes modalités ont été appliquées sur la moyenne mensuelle du solde du compte.

L'encours moyen du compte d'opérations s'élève, sur l'exercice 2020, à 1 154 437 K€, contre 1 000 940 K€ sur la période précédente, soit une augmentation de 15,34 %.

En 2020, la rémunération perçue est de 22 000 K€.

→ Les intérêts sur opérations de politique monétaire ;

En 2020, et comme détaillé dans les faits marquants, l'IEOM a mis en place de nouveaux instruments de politique monétaire portant des intérêts, pouvant être positifs ou négatifs. En réponse à la crise sanitaire, parallèlement à l'élargissement de sa palette d'intervention, l'IEOM a adopté des mesures d'assouplissement de ses taux d'intervention ramenés en territoire négatif à compter du 21 avril 2020.

La LR6, lancée le 30 décembre 2019 pour 97 M€ et arrivée à échéance le 30 juin 2020 au taux de 0,20 %, a généré un produit de 45 K€.

La LR12, lancée le 26 juin 2020 pour un montant de 210 M€ au taux de -0,10 %, et la LR24, lancée le 15 mai 2020 pour un montant 419 M€ au taux de -0,10 %, se sont pour leur part traduites par la comptabilisation d'une provision de 999 K€.

La rémunération négative appliquée aux réserves excédentaires des établissements de crédit a généré un produit de 2 364 K€.

L'IEOM a également touché des commissions sur opérations de 10 K€.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019 En montant	En %
Produits d'exploitation	945	1 644	-699	-42,51 %
Produits d'exploitation bancaire				
Charges d'exploitation bancaire	-3 195	-2 928	-267	9,12 %
Net des autres produits et charges	-2 250	-1 284	-966	75,20 %

Le net des produits et autres charges s'explique par les éléments suivants :

→ Les produits d'exploitation

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019	
			En montant	En %
Refacturation des services rendus	948	1 571	-622	-39,63 %
Dont refacturations à l'État	240	240	0	-0,04 %
Dont autres refacturations	708	1 331	-622	-46,77 %
Autres produits d'exploitation	79	123	-44	-36,04 %
Résultat net sur cession des immobilisations	-82	-50	-32	64,71 %
Produits d'exploitation	945	1 644	-699	-42,51 %

Les **produits divers d'exploitation** détaillés ci-dessus regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements et de fichiers.

La **refacturation des services rendus à l'État** correspond à la poursuite du contrat de performance signé avec l'État le 5 décembre 2018, qui génère un produit de 240 K€ à l'identique de 2019.

Les **autres refacturations** de dépenses engagées par l'IEOM font l'objet pour l'essentiel :

- du remboursement par le Gouvernement de la Polynésie française du traitement des dossiers de surendettement des particuliers dans ce territoire (484 K€);

- de la refacturation à l'IEDOM des activités de support dans le cadre du démarrage du module de la gestion dématérialisée des commandes (156 K€);
- de la facturation à l'IEDOM de la gestion du FICOM pour les collectivités de Saint-Pierre, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (64 K€);
- du remboursement de dépenses engagées par l'IEOM dans le cadre des missions exercées pour le compte de l'ACPR au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de contrôles des pratiques commerciales (4 K€).

→ Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019	
			En montant	En %
Coût de l'émission de monnaies F CFP	-2 94	-2 745	-196	7,14 %
Coût de fabrication des billets F CFP neufs émis	-1 834	-1 686	-148	8,79 %
Coût de fabrication des pièces F CFP neuves émises	-1 107	-1 059	-48	4,52 %
Autres charges d'exploitation bancaire	-254	-183	-71	38,87 %
Charges d'exploitation bancaire	-3 195	-2 928	-267	9,12 %

Ces charges sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement des agences en billets neufs fabriqués par la Banque de France et expédiés depuis son imprimerie de Chamalières (Puy-de-Dôme), ainsi qu'en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis son usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

Les autres charges d'exploitation bancaire correspondent principalement aux frais liés aux coûts de participation aux systèmes d'échanges, d'une part locaux et d'autre part métropolitains (CORE et STEP2), aux frais d'escorte de gendarmerie et aux coûts d'expédition de billets en euro.

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 16 667 K€, en baisse de 3 897 K€ par rapport à 2019. Cette diminution trouve son origine dans différents facteurs, la plupart ponctuels, qui se sont cumulés en 2020. En effet, l'IEOM enregistre une baisse des charges de personnel, liée en

partie à une baisse conjoncturelle des effectifs moyens en 2020, ainsi qu'une baisse des charges de déplacement en raison de la crise sanitaire. Cet effet est amplifié par la mise en place en 2019 d'une nouvelle provision au titre du renouvellement de la gamme de pièces et de billets intégrée dans les autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables.

→ Effectifs en agence IEOM positionnés au 31 décembre 2020 en EATP

IEDOM EATP	Personnel IEOM local CDI	Personnel IEOM local CDD	Personnel MAD AFD et IEDOM	Personnel VSC local en agences	Total	Total
	Effectif 31/12/2020	Effectif 31/12/2020	Effectif 31/12/2020	Effectif 31/12/2020	Effectif 31/12/2020	Effectif 31/12/2019
Nouvelle-Calédonie	29,8	1,0	4,0	1,0	35,8	37,3
Polynésie française	27,0	2,0	3,0	1,0	33,0	33,0
Wallis-et-Futuna	4,0	0,0	1,0	1,0	6,0	6,0
	60,8	3,0	8,0	3,0	74,8	76,3

→ Effectif moyen en agence IEOM sur l'exercice 2020

IEDOM EATP	Personnel IEOM local CDI	Personnel IEOM local CDD	Personnel MAD AFD et IEDOM	Personnel VSC local en agences	Total	Total
	Effectif 31/12/2020	Effectif 31/12/2020	Effectif 31/12/2020	Effectif 31/12/2020	Effectif 31/12/2020	Effectif 31/12/2019
Nouvelle-Calédonie	30,09	0,25	3,92	1,00	35,26	39,16
Polynésie française	27,00	2,75	3,04	1,00	33,79	32,66
Wallis-et-Futuna	4,00	0,08	1,05	1,04	6,17	6,00
	61,09	3,08	8,01	3,04	75,22	77,82

a) Les frais de personnel

→ Les frais de personnel

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019	
			En montant	En %
Frais de personnel et charges assimilées	-5 346	-6 265	918	-14,66 %

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais de personnel mis à disposition (traités au paragraphe « c) Les autres charges d'exploitation »).

La diminution du poste de frais de personnel entre 2019 et 2020 de 918 K€ s'explique principalement par :

- La baisse de la masse salariale de l'agence de Nouvelle-Calédonie suite à des événements ponctuels et exceptionnels, départs en retraite de plusieurs agents remplacés partiellement en 2020 et passage en demi-traitement de 2 agents sur plus de la moitié de l'année (-342 K€) ;
- Un effet de base lié à un rappel de cotisations en 2019 (-332 K€) ;
- La diminution des versements des indemnités de fin de carrière (-228 K€).

b) Les impôts et taxes

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019	
			En montant	En %
CET	-1	-1	0	-1,89 %
Impôts locaux	-30	-31	1	-4,55 %
Impôts et taxes	-31	-33	1	-4,43 %

c) Les autres charges d'exploitation

→ Le personnel mis à disposition

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019	
			En montant	En %
Personnel mis à disposition par l'AFD	-1 488	-1 480	-7	0,50 %
Personnel mis à disposition de l'IEDOM	-478	-236	-242	-50,62 %

Ces charges concernent le personnel affecté en agence mis à disposition de l'IEOM :

- d'une part par l'AFD (4 agents au 31 décembre 2020 [7 agents jusqu'en septembre 2020] contre 7 agents à fin 2019) ;
- d'autre part par l'IEDOM (4 agents [dont 3 nouveaux depuis septembre 2020] contre 1 en 2019).

→ Les charges d'exploitation générale

Les charges d'exploitation générale ont diminué de 314 K€ par rapport à l'année 2019, du fait pour l'essentiel de la baisse des transports et déplacements en raison de la crise sanitaire.

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019	
			En montant	En %
Locations	-130	-127	-3	2,14 %
Transports et déplacements	-244	-632	389	-61,45 %
Énergies	-160	-206	46	-22,32 %
Petit équipement	-145	-95	-50	52,08 %
Assurances	-32	-33	0	-0,55 %
Maintenance	-473	-490	17	-3,40 %
Entretien & réparations	-83	-90	8	-8,48 %
Prestations de services	-7 329	-7 339	11	-0,14 %
Frais de poste et télécommunications	-224	-229	5	-2,39 %
Autres services extérieurs	-211	-102	-109	106,80 %
Total des charges d'exploitation générale	-9030	-9344	314	-3,36 %

→ Prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les prestations facturées par l'IEDOM au titre des services

généraux, soit pour l'exercice 2020 un montant de 5 529 K€.

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019 En montant	En %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-345	-367	21	-5,84 %
Prestations informatiques	-777	-1 110	333	-30,04 %
Honoraires	-77	-94	17	-17,94 %
Services généraux de l'IEDOM	-5 529	-5 415	-114	2,11 %
Dont exercice N	-6 048	-5 716	-332	5,81 %
Dont ajustement exercice N-1	519	301	218	72,50 %
Services généraux de l'AFD				
Prestations de services diverses	-601	-354	-247	69,81 %
Prestations de services	-7 329	-7 339	11	-0,14 %

La variation des prestations de services de 11 K€ s'explique par :

- Un effet de base pour les prestations informatiques qui, après un exercice atypique en 2019 lié à l'impact du projet GIPOM, retrouvent un niveau plus habituel ;

- L'augmentation de la refacturation de l'IEDOM à l'IEOM des prestations de services (+114 K€), corrélée à la hausse des coûts de structure et de personnel de l'IEDOM sur l'exercice 2020 et à l'effet de l'ajustement de l'exercice 2019 ;

- La hausse du poste de services divers qui correspond essentiellement à la refacturation de 4 agents du siège de l'IEDOM mis à disposition de l'IEOM.

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019 En montant	En %
Nouvelle-Calédonie	-426	-430	4	-0,87 %
Polynésie française	-556	-537	-19	3,48 %
Wallis-et-Futuna	-101	-117	16	-13,51 %
Paris	-103	-57	-46	79,99 %
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 186	-1 140	-45	3,99 %

L'augmentation sur l'exercice 2020 pour le site Paris résulte de la dotation aux amortissements liée à la mise en production au 30 novembre 2020 de GIPOM, le

nouveau portail d'accès aux opérations de politique monétaire de la zone d'émission du FCFP pour les établissements de crédit des COM du Pacifique.

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020/2019 En montant	En %
Provisions pour risques et charges	-32	376	-408	-
Provisions réglementées	91	93	-1	-1,34 %
Provisions pour charges à répartir	355	-2 771	3 125	-112,81 %
Autres dotations nettes aux provisions	414	-2 303	2 717	-117,99 %

→ Les provisions pour risques et charges

En 2020, ce poste représente les dotations nettes pour engagements et litiges sociaux de -32 K€ (Cf. 3.3.2.- poste P6 – Provisions).

→ Les provisions réglementées

Ce poste représente l'ajustement d'amortissement des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005 résultant de l'application des normes fiscales liées à la comptabilisation des immobilisations par composants et correspond à une reprise de 91 K€ en 2020¹.

→ Les provisions pour renouvellement de la gamme fiduciaire

Cette provision, inscrite pour la première fois dans les comptes à fin 2019, représente l'estimation des dépenses exceptionnelles non récurrentes liées au renouvellement des gammes de billets et de pièces dont la durée de vie est estimée à 25 ans sans différenciation.

En 2020, la répartition se décompose de la manière suivante :

1 – Renouvellement de la gamme de pièces - solde de la provision au 31 décembre 2020 de 2 176 K€ :

- Reprise de 135 K€ correspondant au nouveau solde du projet de renouvellement de la gamme de pièces qui s'établit à 2 436 K€, à fin 2020 contre de 2 571 K€ à fin 2019.
- Reprise de la partie de la provision représentant les coûts supportés en 2020 pour 259 K€.

2 – Renouvellement de la gamme de billets - solde de la provision au 31 décembre 2020 de 240 K€ :

- Dotation de 1/25^e du coût prévisionnel du renouvellement de la gamme des billets pour 40 K€.

¹ La première dotation a été constituée au 31/12/2005 pour un montant de 547 K€.

2. Bilan, compte de résultat et hors-bilan

2.1 Le bilan au 31 décembre 2020

en milliers d'euros

Actif	31/12/2020	31/12/2019
A1 Caisses	29	29
A2 Comptes Banque de France	1 000	500
A3 Comptes d'opérations	1 019 032	1 187 143
A4 Autres disponibilités	287	245
A5 Créances sur les établissements de crédit	1 084 470	206 665
A6 Comptes de recouvrement	12 467	25 690
A7 Stock de matériel d'émission de billets et pièces franc CFP	8 014	5 740
A8 Autres actifs	5 805	5 527
A9 Valeurs immobilisées nettes	13 597	11 894
Total actif	2 144 701	1 443 434

en milliers d'euros

Passif	31/12/2020	31/12/2019
P1 Billets CFP en circulation	528 747	494 677
P2 Pièces CFP en circulation	42 395	41 308
P3 Comptes créditeurs des établissements de crédit	1 477 898	806 312
P4 Comptes de recouvrement	19 517	30 905
P5 Autres passifs	8 719	5 708
P6 Provisions	4 924	5 338
P7 Dotation en capital	10 000	10 000
P8 Réserves statutaires	5 000	5 000
P9 Autres réserves	42 977	42 977
P10 Report à nouveau	59	88
P11 Résultat net de l'exercice	4 465	1 122
Total passif	2 144 701	1 443 434

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2020

en milliers d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
R1 Revenu net des activités de l'IEOM	21 214	21 699
1-1 Produits nets d'intérêts	23 464	22 984
Intérêts et produits assimilés	23 464	22 984
1-2 Net des autres produits et charges	-2 250	-1 284
Produit divers d'exploitation	945	1 644
Produits d'exploitation bancaire		
Charges d'exploitation bancaire	-3 195	-2 928
R2 Charges d'exploitation	-16 667	-20 565
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5 346	-6 265
2-2 Impôts et taxes	-31	-33
2-3 Autres charges d'exploitation	-10 518	-10 824
Personnel mis à disposition	-1 488	-1 480
Charges d'exploitation générale	-9 030	-9 344
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 186	-1 140
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	414	-2 303
Résultat ordinaire avant impôt	4 547	1 135
R3 Résultat exceptionnel	-81	-13
R4 Impôt sur les sociétés		
Résultat net de l'exercice	4 465	1 122

2.3 Le hors-bilan au 31 décembre 2020 (opérations financières)

Ces tableaux retracent les engagements hors-bilan relatifs aux opérations financières.

en milliers d'euros

Actif	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus		
Garanties reçues des établissements de crédit	0	0
Garanties reçues sur facilité d'escompte de chèques		0
Valeurs reçues en garanties des opérations de financement	2 239 226	242 863
	2 239 226	242 863
Passif	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Garanties en faveur des établissements de crédit	0	0
Garanties utilisées par les établissements de crédit	0	0
Garanties en faveur des établissements de crédit sur facilité d'escompte de chèque		0
Paniers de garanties disponibles	1 154 756	
Garanties utilisées des paniers	1 084 470	242 863
	2 239 226	242 863

Pour bénéficier d'une opération de refinancement de l'IEOM, les établissements de crédit doivent céder des créances à l'IEOM. Les actifs sont cédés soit dans le cadre du dispositif de garantie, soit dans le cadre du dispositif de réescompte : les actifs cédés au dispositif de réescompte ne garantissent que le réescompte. Ceux cédés au dispositif de garantie garantissent les autres opérations de politique monétaire, y compris le dispositif de liquidité d'urgence.

Les actifs cédés au dispositif de garantie sont valorisés et inscrits dans un panier unique de garanties servant de garanties disponibles tant qu'elles ne sont pas utilisées en garantie des opérations de politique monétaire.

Le détail de ces opérations de hors-bilan figure à la rubrique 3.3.4 b relative au dispositif de refinancement des établissements de crédit.

3. Annexe aux comptes annuels

3.1 Le cadre juridique et financier

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L. 712-4 à L. 712-7 et R. 712-2 à R. 712-20).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités territoriales du Pacifique (la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en franc CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (article L. 712-1 du Code monétaire et financier). L'État a le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités et est seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP (article L. 712-2 du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article R. 712-15 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le Conseil de surveillance de l'Institut. Le bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public¹.

Un Comité d'audit est placé auprès du Conseil de surveillance (article R. 712-13 du CMF). Il a notamment pour objet d'examiner les comptes annuels de l'Institut et l'organisation de son système de contrôle interne. Ce Comité réunit 2 membres du conseil de surveillance, le commissaire du Gouvernement et un représentant de la Banque de France. Il présente un rapport au Conseil de surveillance.

Les opérations de l'Institut peuvent également être vérifiées par les agents de la Banque de France sur la demande du président du Conseil de surveillance ou du Directeur général (article R. 712-16 du Code monétaire et financier).

3.1.1 Les missions fondamentales

a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en franc CFP dans ces 3 collectivités (article R. 712-5 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1 000 francs CFP (article D. 712-1 du Code monétaire et financier).

Les billets de l'Institut sont imprimés par la Banque de France (valeurs faciales 10 000 – 5 000 – 1 000 – 500 francs CFP). La fabrication des pièces (valeurs faciales 100 – 50 – 20 – 10 – 5 – 2 – 1 francs CFP) est assurée par la Monnaie de Paris. L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

b) La mise en œuvre de la politique monétaire de l'État

L'IEOM met en œuvre cette politique en liaison avec la Banque de France. Il en définit les instruments nécessaires (article L. 712-4 du CMF).

À ce titre :

- il fixe le taux et l'assiette des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis ;
- il met en place des opérations de refinancement avec les établissements de crédit de la zone.

¹ L'article L712-4 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

Conformément à l'article L. 712-4 précisé par l'article R. 712-8 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut escompter des effets représentatifs de crédits à court et moyen termes selon des modalités définies par son Conseil de surveillance. L'article R. 712-8 précise en outre que « *l'Institut peut également consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées* ». En pratique, les opérations de refinancement de l'IEOM sont garanties par des cessions de créances.

c) La tenue des comptes des établissements de crédit

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R. 712-9 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

d) La surveillance des moyens de paiement et des systèmes d'échange

En conformité avec les articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échange.

e) Les autres missions de service public

L'IEOM tient le FICOM, Fichier des comptes d'outre-mer, qui centralise les informations permettant d'identifier l'ensemble des comptes pouvant être tirés de chèques détenus par les personnes physiques et morales dans les COM du Pacifique. L'IEOM fournit aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux assureurs crédit des informations comptables et financières sur les entreprises des COM. Ces informations sont disponibles dans la base de données EDEN.

3.1.2 Les services rendus au Trésor public

La convention du 1^{er} avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980, du 16 décembre 1992, du 21 décembre 2007, et la convention du 17 janvier 2019 et son avenant du 25 septembre 2020, qui complètent la convention de 1967, ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel à Paris (SCBCM). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (comptes ouverts dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Jusqu'au 1^{er} semestre 2014, ce compte était rémunéré selon des modalités définies à l'article 3 de la

convention¹. Le décret n° 2015-2 du 2 janvier 2015 a créé un article R. 712-4-1 dans le Code monétaire et financier prévoyant que le compte d'opérations de l'IEOM est rémunéré dans les conditions définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Économie et de celui chargé de l'Outre-mer.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il traite les valeurs² émises ou reçues par les comptables publics et représente le Trésor public dans les systèmes d'échange locaux. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

3.1.3 Les autres activités

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques, notamment concernant les instruments de la monnaie scripturale (articles L. 712-5 du Code monétaire et financier). Ainsi, dans sa zone d'émission, l'IEOM s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité des moyens de paiement.

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (notamment la gestion de la chambre de compensation de Wallis-et-Futuna, les études économiques et monétaires, et l'établissement des balances des paiements³).

Par ailleurs, l'IEOM assure le traitement des situations de surendettement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

À noter dans ce cadre, que le Directeur général de l'IEOM a signé, le 4 septembre 2012, avec le Président de la Polynésie française, une convention définissant les conditions d'exercice, par l'IEOM, des missions prévues dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers et les conditions de prise en charge par le Gouvernement de la Polynésie française

¹ L'avenant n° 3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 a ramené, au 1^{er} janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier (ramenant de ce fait le taux effectif de rémunération de 5,10 % à 4,25 %). L'arrêté du 29 juin 2016 a fixé le taux à 3,50 % à compter du 1^{er} juillet 2016. Enfin l'arrêté du 22 décembre 2017 fixe le taux de rémunération à 3 % au 1^{er} janvier 2018 puis à compter du 1^{er} janvier 2019 à 2,75 % pour la partie du solde créditeur de fin de journée jusqu'à 800 000 000 euros.

² Il s'agit des moyens de paiement : chèques, virements et prélèvements, ainsi que des effets de commerce.

³ Conformément à l'article L. 712-7 du Code monétaire et financier, créé par La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, l'Institut établit la balance des paiements de Polynésie française et celle de Nouvelle-Calédonie.

des coûts liés à l'exercice de ces missions. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 années renouvelables, et est assortie chaque année d'une convention particulière fixant le coût annuel des prestations de l'IEOM pris en charge par le Gouvernement de la Polynésie française.

Le 10 février 2010, un protocole a été signé entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'IEOM. Ce protocole définit les conditions dans lesquelles l'AMF donne mandat à l'IEOM de procéder à des contrôles du respect des règles relevant de sa responsabilité (notamment contrôles de conseillers en investissements).

Un protocole d'accord a été signé le 27 août 2020 entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'IEOM, pour définir les modalités selon lesquelles le Secrétariat général de l'ACPR et l'IEOM coopèrent et s'échangent des informations utiles pour l'accomplissement de leurs missions respectives. En particulier, l'IEOM peut apporter son concours à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle des pratiques commerciales et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

3.1.4 Les faits marquants

Crise sanitaire liée à la Covid-19

L'épidémie de coronavirus survenue en 2020 a eu un impact limité sur les charges et les produits enregistrés au compte de résultat au 31 décembre 2020 et sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan. Les déplacements professionnels entre les agences et le siège ont été limités mais l'organisation de l'IEOM a permis de poursuivre les activités pendant toute la durée des confinements en Métropole et dans les collectivités du Pacifique (cf. note 1.2.3. c) autres charges d'exploitation).

Modernisation de la politique monétaire et déploiement de l'applicatif GIPOM au 30 novembre 2020

L'IEOM a profondément modernisé sa politique monétaire depuis fin 2019, notamment par la mise en place de lignes de refinancement à moyen terme et par l'élargissement du collatéral permettant de garantir ces lignes de refinancement. Au total, l'encours refinancé dépasse désormais 1 Md€, alors que, jusqu'à fin 2019, les interventions de l'IEOM se limitaient en moyenne à 150 M€, uniquement avec des opérations hebdomadaires de réescompte.

Ainsi, en 2020, l'IEOM a successivement proposé les outils suivants, tous souscrits à 100 % par les banques locales :

- LR6 – ligne de refinancement à 6 mois :
 - 1^{re} ligne lancée le 30/12/2019 pour 97 M€, arrivée à échéance le 30/06/2020 au taux de 0,20 %.
 - 2nde ligne lancée le 27/03/2020 pour 152 M€, arrivée à échéance le 27/09/2020 au taux de 0 %.
- LR12 – ligne de refinancement à 12 mois :
 - Une ligne, lancée le 26/06/2020 pour 210 M€ au taux de -0,10 %.
- LR24 – ligne de refinancement à 24 mois :
 - Une ligne, lancée le 15/05/2020 pour 419 M€ au taux de -0,10 % puis -0,30 % sous conditions.
- LR36 – ligne de refinancement à 36 mois :
 - 1^{re} ligne lancée le 28/09/2020 pour 210 M€ au taux de 0 %.
 - 2nde ligne lancée le 27/11/2020 pour 210 M€ au taux de 0 %.

Le mécanisme de refinancement est basé sur des créances apportées en garanties par les établissements de crédit et valorisées par l'IEOM. Dans un premier temps, seules les créances sur les entreprises étaient acceptées, avant que le collatéral ne soit élargi aux créances additionnelles privées (notamment les créances immobilières des particuliers). Ce collatéral est versé dans un panier unique de garanties, à l'exception des créances cédées dans le cadre du réescompte.

Cette évolution de la politique monétaire de l'IEOM vise à améliorer la liquidité bancaire dans les collectivités du Pacifique. Sur ces bases, les éléments suivants des comptes de l'IEOM sont impactés :

- A5 : Créances sur les établissements de crédit ;
- P3 : Comptes créditeurs des établissements de crédit ;
- R1 : 1.1 Revenu net des activités de l'IEOM - Produits nets d'intérêts ;
- A8 : autres actifs – pour la partie des intérêts négatifs.

Les engagements de hors-bilan sont impactés par les créances reçues en garantie des opérations de financement à l'actif. L'agréat « réescompte garanti par cession de créances privées » devient « financement garanti par cession de créances » et inclut le réescompte et l'ensemble des lignes de refinancement.

Ce projet de modernisation de la politique monétaire de l'IEOM s'est accompagné d'une rénovation complète du cadre des relations de l'IEOM avec les établissements bancaires des COM du Pacifique mais aussi de la mise en place d'une nouvelle échelle de cotation propre à l'IEOM, visant à converger avec le système de cotation de la Banque de France.

Enfin, le premier lot de l'applicatif GIPOM a été mis en service le 30 novembre 2020 et s'accompagne de

l'ouverture du nouveau portail d'accès aux opérations de politique monétaire de la zone d'émission du F CFP, pour les établissements de crédit des COM du Pacifique. Ce premier lot de GIPOM porte sur le socle technique, les cessions de créances immobilières privées et la consultation en temps réel des soldes de leurs comptes par les établissements de crédit. Il a permis de décommissionner l'ancien applicatif de gestion des créances cédées dans le cadre de la politique monétaire.

Projet de modernisation de la gamme de pièces des collectivités du Pacifique

Dans le cadre de ce projet, un nouveau contrat avec la Monnaie de Paris a été signé le 15 juillet 2020 couvrant la période de 2021 à 2025 pour un montant de commandes de 6,6 M€.

Ce contrat prévoit les quantités à fabriquer de la nouvelle gamme de pièces et le versement d'un « à-valoir » par l'IEOM comptabilisé en avances et acomptes sur commande pour un montant de 2,254 M€.

Le solde de l'ancien contrat (2016-2020) a représenté une charge exceptionnelle sur l'exercice de 79,7 K€ correspondant au dédit du précédent contrat, la quantité fabriquée étant en deçà des montants prévus au contrat.

Le lancement de la nouvelle gamme de pièces, prévu le 1^{er} septembre 2021, a fait l'objet d'une provision inscrite dans les comptes depuis 2019. Cette provision représente l'anticipation des charges liées au renouvellement des gammes de billets et de pièces dont la durée de vie est estimée à 25 ans sans différenciation.

Au titre de l'exercice 2020, l'ajustement des coûts du projet de renouvellement de la gamme de pièces entraîne une reprise de provision de 135,5 K€, qui s'additionne à la reprise de 259,4 K€ correspondant aux charges de l'exercice. La provision pour renouvellement de gamme de pièces s'élève en fin d'exercice 2020 à 2 176,3 K€.

3.1.5 Événement postérieur à la clôture

L'arrêté du 8 février 2021 abroge, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'arrêté du 24 décembre 2019 qui fixait jusqu'alors la rémunération des avoirs du compte d'opérations de l'IEOM, déposés au Trésor, en application de l'article R. 712-4-1 du Code monétaire et financier. La Loi de finances pour 2021 substitue un nouveau dispositif de financement de l'IEOM avec le versement d'une rémunération pour les activités menées pour le compte de l'État.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales

a) Billets et pièces franc CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes « Billets en circulation » et « Monnaies métalliques en circulation » représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets ou des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation enregistrés par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

b) Stock de matériel d'émission pièces et billets franc CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM et de la Banque de France.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est comptabilisé dans les livres de l'IEOM et valorisé au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût de fabrication des billets expédiés vers les serres des agences de l'Institut d'émission.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM, est augmentée en cours d'exercice du coût de fabrication, majoré des coûts de transport et d'assurances, des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

c) Comptes créditeurs des établissements de crédit (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves et autres comptes courants créditeurs.

d) Caisses (A1)

Ce poste représente d'une part la valeur des pièces et billets en franc CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agences et au siège, et d'autre part, l'approvisionnement de billets euro destinés à être mis à disposition des banques locales.

e) Compte Banque de France (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer et leurs correspondants dans l'Hexagone ;
- les encaissements de chèques tirés sur des établissements métropolitains ou étrangers ;
- les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'outre-mer.

f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend le montant des financements apportés par l'IEOM aux établissements de crédit selon l'instrument de politique monétaire utilisé.

g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est notamment mouvementé par les nivellements décennaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'outre-mer ainsi que par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France.

Il est donc également impacté par la politique monétaire.

h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose également de comptes bancaires ouverts dans les collectivités d'outre-mer afin d'enregistrer les opérations de gestion courante des agences.

3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)

→ Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans
- les agencements et aménagements intérieurs : de 10 à 20 ans
- les éléments de mobilier : de 8 à 12 ans
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans
- les autres matériels : de 4 à 15 ans
- les véhicules : 5 ans
- les logiciels : de 2 à 6 ans

b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)

→ Comptes de recouvrement actif (A6)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par le Trésor public remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements des comptables du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

→ Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre au passif les éléments suivants :

- les valeurs (chèques, avis de prélèvements, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements de crédit, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice;
- les ordres de paiement des établissements de crédit ou du Trésor public (virements, transferts...) en cours d'exécution.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

→ Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants¹, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre les taux linéaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.2.a) rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») et les taux linéaires appliqués jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) :

- les structures d'immeubles : 20 ans
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans
- les agencements et aménagements intérieurs : de 5 à 10 ans
- les éléments de mobilier : de 2 à 10 ans
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans
- les autres matériels : de 2 à 10 ans
- les véhicules : 4 ans
- les logiciels : de 1 à 5 ans

→ Provisions pour charges – Engagements sociaux du personnel de l'IEOM

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- indemnités de fin de carrière;
- médailles du travail.

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuairiste conseil externe à l'IEOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées), intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements sociaux pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2020 sont les suivantes :

- Taux de progression des salaires de 2,2 % (identique à 2019);
- Taux d'actualisation de 0,50 % (contre 0,60 % en 2019);
- Âge de départ à la retraite à 55 ans pour l'agence de Mata'Utu, à 60 ans pour l'agence de Nouméa et à 62 ans pour l'agence de Papeete;
- Table de mortalité : TGH05 et TGF05.

Les refacturations entre l'AFD et l'IEOM au titre des engagements sociaux

L'IEOM enregistre en charges à payer l'ensemble des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD sur la base de la charge normale de l'exercice.

→ Provision pour renouvellement de la gamme fiduciaire

Cette provision vise à comptabiliser les coûts prévisionnels estimés liés au renouvellement de la gamme de pièces et de billets dont la durée d'utilisation est estimée à 25 ans.

¹ Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

d) Les réserves

→ Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R712-15 du Code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 K€ depuis la décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2008 relative à l'affectation du résultat 2007.

→ Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels

l'IEOM est son propre assureur. Elle a été dotée lors de l'exercice 2016 par décision du Conseil de surveillance du 15 juin 2017.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissements.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année. Elles ont été dotées pour la dernière fois lors de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2001.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors-bilan

3.3.1 Actif

A1 – Caisses

	31/12/2020	31/12/2019
Caisse courante franc CFP – siège	28	28
Caisses courantes agences	0	1
	29	29

A2 – Banque centrale

	31/12/2020	31/12/2019
Compte Banque de France	1 000	500
	1 000	500

A3 – Comptes d'opérations

	31/12/2020	31/12/2019
SCBM – Comptes d'opérations	1 007 972	1 176 052
Intérêts à recevoir du SCBCM	11 060	11 090
	1 019 032	1 187 143

A4 – Autres disponibilités

	31/12/2020	31/12/2019
Offices de chèques postaux	1	1
Comptes bancaires agences	286	244
	287	245

A5 – Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2020	31/12/2019
Créances financières Réescompte	36 970	109 699
Créances financières LR6		96 966
Créances financières LR12	209 500	
Créances financières LR24	419 000	
Créances financières LR36	419 000	
	1 084 470	206 665

A6 – Comptes de recouvrement

	31/12/2020	31/12/2019
Chèques	3 748	7 951
Transferts	1	0
Virements	5 517	14 620
Effets reçus du Trésor public	3 201	3 119
	12 467	25 690

A7 – Stocks de matériel d'émission de pièces et billets en franc CFP

	31/12/2020	31/12/2019
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM	3 583	2 720
Stock de billets en franc CFP	1 911	1 210
Stock de pièces en franc CFP	1 672	1 511
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de la Banque de France	4 430	3 020
Stock de billets en franc CFP	4 430	3 020
	8 014	5 740

A8 – Autres actifs

	31/12/2020	31/12/2019
Prêts au personnel	2 954	2 914
Produits à recevoir	317	249
Charges constatées d'avance	170	1 201
Autres débiteurs divers (1)	2 364	1 163
	5 805	5 527

(1) Au 31 décembre 2020, le principal débiteur est la Monnaie de Paris. L'IEOM a versé en juillet 2020 un à-valoir de 35 % à la Monnaie de Paris pour un montant de 2 254 K€, dans le cadre du contrat couvrant la période 2021 à 2025, visant à sécuriser l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication des nouvelles pièces F CFP. Il sera diminué lors des approvisionnements à destination des agences IEOM.

A9 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Immobilisations incorporelles (1)	2 413	2 401	41	4 772
Amortissements	2 246	127	41	2 332
Net	167			2 440
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles (2)	2 141	766	1 335	1 572
Terrains et aménagements des terrains	1 753	59	45	1 768
Amortissements	351	60	15	396
Net	1 402			1 372
Constructions & aménagements des constructions	12 811	266	134	12 941
Amortissements	6 707	456	92	7 069
Net	6 105			5 872
Autres immobilisations corporelles (3)	7 102	590	361	7 331
Amortissements	5 275	543	340	5 478
Net	1 827			1 853
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	252	467	232	487
Total des valeurs immobilisées nettes	11 894			13 597

(1) L'augmentation du poste « Immobilisations incorporelles » s'explique, pour l'essentiel, par la mise en service du lot 1 du projet GIPOM (réforme du système de politique monétaire) pour 2 106 K€, du nouvel applicatif RH quarks-up et E2Time pour 90 K€ et du module Pulse pour le déploiement du télétravail pour 115 K€.

(2) La diminution du poste « Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles » est liée à la mise en service (ci-dessus mentionnée) du lot 1 du projet GIPOM (réforme du système de politique monétaire).

(3) L'augmentation du poste « Autres immobilisations corporelles » correspond pour l'essentiel aux investissements de :

- l'agence de Polynésie Française : renouvellement du matériel informatique pour 119 K€, du matériel de sécurité 20 K€ et achat de pièces pour l'entretien des machines de tri pour 16 K€ ;
- l'agence de Nouvelle-Calédonie : achat de pièces pour l'entretien des machines de tri pour 102 K€ et du renouvellement du matériel informatique pour 67 K€ ;
- l'agence de Wallis-et-Futuna : renouvellement matériel informatique de 40 K€.

3.3.2 Passif

P1 – Billets en circulation

	31/12/2019	Émission de billets	Retraits de billets	31/12/2020
Billets franc CFP en circulation	494 677	2 136 624	2 102 554	528 747
	494 677			528 747

P2 – Pièces en circulation

	31/12/2019	Émission de billets	Retraits de billets	31/12/2020
Pièces franc CFP en circulation	41 308	2 547	1 459	42 395
	41 308			42 395

P3 – Comptes créditeurs des établissements de crédit

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes courants des établissements assujettis à réserves (1)	1 458 728	791 998
Comptes de dépôts rémunérés	4	4
Autres comptes courants (2)	19 166	14 310
	1 477 898	806 312

- (1) Les comptes courants IEOM (CCIE) des établissements de crédit sont rémunérés sur la base de deux assiettes : les réserves obligatoires (0 %) et les réserves excédentaires (-0,20 %). Les réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit dans les collectivités du Pacifique s'appliquent :
- aux exigibilités (taux de 1 % pour les exigibilités à vue, pour les comptes sur livrets et pour les autres exigibilités inférieures à 2 ans) ;
 - aux emplois (taux de 0 %). Le Conseil de surveillance a acté, en décembre 2017, l'extinction des réserves obligatoires sur emplois à compter de janvier 2018.
- (2) Ces montants représentent, depuis le 1^{er} janvier 2019, les comptes de la Direction des Impôts et des Contributions publiques et de la Conservation des hypothèques de la Polynésie française qui ne sont plus inclus dans le mécanisme d'ajustement décadaire destiné à rapatrier les opérations vers le compte de l'IEOM ouvert au SCBCM MINEFI.

P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2020	31/12/2019
Chèques à régler	3 722	7 878
Transferts à effectuer	8 431	5 257
Virements à effectuer	4 164	14 734
Effets à régler au Trésor public	3 201	3 037
	19 517	30 905

P5 – Autres passifs

	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 385	4 615
Dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à la BDF (1)	4 430	3 020
Dettes relatives au personnel	1 068	787
Organismes sociaux (2)	252	294
État et autres collectivités	13	11
Produits constatés d'avance		
Divers	2	1
	8 719	5 708

- (1) Le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est valorisé dans les livres de l'IEOM au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. À la clôture, le stock de billets de la nouvelle gamme s'élève à 55 550 000 coupures (contre 29 630 000 en 2019) avec un coût de fabrication de 4 430 K€.

P6 – Provisions

	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Provisions réglementées	1 005	7	98	914
Amortissements dérogatoires	1 005	7	98	914
Traitement des immob. par composants (1)	1 005	7	98	914
Provisions pour risques et charges	4 333	242	565	4 010
Provisions pour engagements sociaux	1 533	38	162	1 409
Indemnités de fin de carrière (2)	1 505	36	162	1 379
Médailles du travail	28	2		30
Provisions pour litiges	29	164	8	185
Provisions pour renouvellement gamme fiduciaire (3)	2 771	40	395	2 416
	5 338	249	663	4 924

(1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2020 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

(2) Sur l'exercice 2020, les provisions pour indemnités de fin de carrière incluent notamment :

- une reprise de 49 K€ pour l'agence de Nouvelle-Calédonie et une reprise à hauteur de 113 K€ de la provision pour la majoration de l'indemnité de départ à la retraite, en application de l'accord collectif signé le 28 septembre 2018. Le solde de cette provision est de 515 K€. Cette reprise fait suite aux départs à la retraite de 4 agents ;
- une dotation de 36 K€ pour les agences de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

(3) En 2020, la répartition se décompose de la manière suivante :

- 1 - Renouvellement de la gamme de pièces - solde de la provision au 31 décembre 2020 de 2 176 K€.
 - . Reprise de 135 K€ correspondant au nouveau solde du projet de renouvellement de la gamme de pièces qui s'établit à 2 436 K€, au lieu de 2 571 K€.
 - . Reprise de la partie de la provision représentant les coûts supportés en 2020 pour 259 K€.
- 2 - Renouvellement de la gamme de billets - solde de la provision au 31 décembre 2020 de 240 K€.
 - . Dotation de 1/25^e du coût prévisionnel du renouvellement de la gamme des billets pour 40 K€.

P7 – Dotation en capital

	31/12/2020	31/12/2019
Dotation en capital	10 000	10 000
	10 000	10 000

P8 – Réserve statutaire

	31/12/2019	Dotations	Prélèvements	31/12/2020
Réserve statutaire	5 000			5 000
	5 000	0	0	5 000

P9 – Autres réserves

	31/12/2019	Dotations	Prélèvements	31/12/2020
Réserve pour risques généraux	23 600			23 600
Réserve pour investissements	14 548			14 548
Réserve pour entretien des immobilisations	1 171			1 171
Réserve pour grosses réparations des immobilisations	3 658			3 658
	42 977			42 977

P10 – Report à nouveau

	31/12/2019	Dotations	Prélèvements	31/12/2020
Affectation des résultats antérieurs	88		28	59
	88		28	59

Par décision du Conseil de surveillance du 27 mai 2020, le report à nouveau 2019 a été diminué de 28 K€ pour s'établir à 59 K€.

P11 – Résultat de l'exercice

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant affectation	4 465	1 122
	4 465	1 122

Le bénéfice de l'exercice majoré d'une partie du report à nouveau pour 28 K€ a permis le versement de dividende pour 1 150 K€ au Trésor.

3.3.3 Résultat

Résultat synthétique	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net des activités de l'IEOM	21 214	21 699
Charges d'exploitation	-16 667	-20 565
Résultat ordinaire avant impôt	4 547	1 135
Résultat exceptionnel	-81	-13
Impôt sur les sociétés		
Résultat net de l'exercice	4 465	1 122

R1 – Résultat net des activités de l'IEOM

	31/12/2020	31/12/2019
1-1 Produits nets d'intérêts	23 464	22 984
Produits d'intérêts	24 466	22 984
Intérêts sur le compte d'opérations au SCBCM (1)	22 000	21 993
Intérêts de réescompte, FPM et LR	45	0
Autres intérêts et commissions	2 421	995
Charges d'intérêts et commissions	-1 003	-4
1-2 Net des autres produits et charges	-2 250	-1 284
Produits divers d'exploitation	945	1 644
Refacturation des services rendus	948	1 571
État	240	240
Autres refacturations	708	1 331
Résultat net sur cession d'immobilisations	-82	-50
Autres produits d'exploitation	79	123
Produit d'exploitation bancaire		
Quote-part sur opérations faites en commun		
Charges d'exploitation bancaire	-3 195	-2 928
Charges sur prestations de services financiers	-79	-83
Quote-part sur opérations faites en commun	-9	-29
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 106	-2 815
Coût de fabrication des billets franc CFP neufs émis	-1 686	-1 568
Coût de fabrication des pièces franc CFP neuves émises	-1 059	-1 172
Divers	-361	-84
Revenu net des activités de l'IEOM	21 214	21 699

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2019, le taux de rémunération du compte d'opérations est fixé à 2,75 % calculé sur la moyenne mensuelle du compte d'opérations plafonné à 800 M€.

R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel et charges assimilées	-5 346	-6 265
Personnel non soumis à mobilité (1)	-5 346	-6 265
Rémunérations	-3 555	-4 181
Charges patronales	-1 530	-1 861
Autres charges de personnel	-262	-223
Impôts et taxes	-31	-33
Autres charges d'exploitation	-10 518	-10 824
Personnel mis à disposition	-1 488	-1 480
Charges d'exploitation générale	-9 030	-9 344
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 186	-1 140
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	414	-2 303
Provisions pour risques et charges (2)	-32	376
Provisions réglementées	91	93
Provisions pour charges à répartir (3)	355	-2 771
Charges d'exploitation	-16 667	-20 565

(1) Pour l'année 2020, l'effectif moyen en agence IEOM – hors mises à disposition – est de 67,21 agents.

(2) Dont 342 K€ de reprise de la provision 2018 de 971 K€ relative à l'accord collectif sur le financement du régime de retraite supplémentaire et l'attribution d'indemnités de départ à la retraite signé le 28 septembre 2018.

(3) Depuis l'exercice 2019, l'IEOM a constitué une provision au titre du renouvellement des gammes de billets et pièces (dotation de 40 K€ et reprise de 395 K€).

3.3.4 Hors-bilan

a) La réserve de billets et de pièces franc CFP

Les comptes hors-bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserves dans les collectivités d'outre-mer.

→ Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de billets au 31/12/2019	40951818	343176
Augmentations	326461435	2735747
Versements aux guichets	250901435	2102554
Réceptions de billets	75560000	633193
Diminutions	283696269	2377375
Prélèvements aux guichets	254967025	2136624
Destruction de billets	28729244	240751
Réserve de billets au 31/12/2020	83716984	701548

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de pièces au 31/12/2019	315026	2640
Augmentations	320332	2684
Versements aux guichets	174127	1459
Réceptions de pièces	145903	1223
Réceptions de pièces de Nouméa	302	3
Diminutions	304218	2549
Prélèvements aux guichets	303916	2547
Destruction de pièces		
Expédition de pièces vers Wallis	302	3
Réserve de pièces au 31/12/2020	331140	2775

→ La constitution de la réserve de l'Institut

en milliers d'euros

	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Billets franc CFP non émis	701 548	343 176	358 372
Pièces franc CFP non émises	2 775	2 640	135
	704 323	345 816	358 507

	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Réserves de billets franc CFP	701 548	343 176	358 372
Billets bons à émettre	569 188	290 584	278 604
Billets à trier	128 905	51 213	77 692
Billets à détruire	3 436	1 352	2 083
Billets PCL	19	27	-8
Réserves de pièces franc CFP	2 775	2 640	135
Pièces bonnes à émettre	2 401	2 323	78
Pièces à trier	0	0	0
Pièces à détruire	374	317	57
Pièces en cours de destruction			
	704 323	345 816	358 507

b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit

en milliers d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Créances cédées par les établissements de crédit	4 322 975	242 863
Décotes opérées	- 2 083 749	- 55 334
Engagements de garantie reçus net de décote	2 239 226	187 529
dont créances cédées au titre de la garantie du réescompte	36 970	6 560
dont créances affectées au « panier unique de garanties »	1 761 805	180 969
dont créances affectées au « panier du dispositif de liquidités d'urgence »	440 451	0

en milliers d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Financement du réescompte garanti par cessions de créances	36 970	6 560
Panier unique de garanties disponible	714 304	84 003
Panier disponible pour le dispositif de liquidités d'urgence	440 451	0
Utilisation du Panier unique de garantie pour opérations de politique monétaire (LR)	1 047 500	96 966
Utilisation des garanties pour le dispositif de liquidités d'urgence	0	0
	2 239 226	187 529

Crédits photos : Photo de couverture : Polynésie française. Pylône-relais de téléphonie mobile. En permanence, Vodafone développe et consolide son réseau. © Vodafone/PMT

Photo du Directeur général (page 3) : © Philippe Jolivel

Directeur de la publication : Marie-Anne Poussin-Delmas

Responsable de la rédaction : Soraya Dahdouh

Éditeur : IEOM – 115, rue Réaumur - 75002 Paris – Tél. +33 1 42 97 07 00

Conception et réalisation : LUCIOLE - 75002 Paris

Imprimé sur papier Coral Book White certifié FSC et PEFC,

ISO 14001, pour une gestion durable des forêts,
sur les presses de l'imprimerie Courand & Associés

Achevé d'imprimer en juin 2021

Dépôt légal : juin 2021 - ISSN 1635-2262

